

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE NKONG-ZEM

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-fatherland

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

MENOUA DIVISION

\*\*\*\*\*

NKONG-ZEM COUNCIL

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

-----

DAONR N°08/AONR/CIPM/C.Nk-Zem/2024 DU 12 Mars 2024

**POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE AGRICOLE DE MO'OSSA À MENTCHI, BALEVENG) ET LA CONSTRUCTION DEUX DALOTS A MENTCHI ET ZINTSAH, DANS LA COMMUNE DE NKONG-ZEM, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST : LOTS N° 1 ET 2**

Lot N°1 : Piste Agricole et Dalot à MENTCHI

Lot N°2 : Dalot à ZINTSAH

Pays : REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Nom Projet : PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES VILLES  
SECONDAIRES EXPOSEES A DES FACTEURS D'INSTABILITE (P R O D E S V II)

Financement : KfW / REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Convention Séparée au Contrat de l'Aide Financière du 10/08/2020 No : 2017 67 557

Maître d'ouvrage : Maire de la Commune de NKONG-ZEM

BP : 391 Dschang

Email : nkongzem@gmail.com

Émis le : \_\_\_\_\_

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA  
MENOUA

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE NKONG-ZEM

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-fatherland

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

MENOUA DIVISION

\*\*\*\*\*

NKONG-ZEM COUNCIL

\*\*\*\*\*

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°06/AONR/CIPM/C.Nk-Zem/2024 DU 12 Mars 2024 POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE AGRICOLE DE MO'OSSA À MENTCHI, BALEVENG) ET LA CONSTRUCTION DEUX DALOTS A MENTCHI ET ZINTSAH, DANS LA COMMUNE DE NKONG-ZEM, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST : LOTS N° 1 ET 2

11. La République du Cameroun a reçu un financement de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) pour la mise en œuvre du Programme de Développement Economique et Social des Villes Secondaires exposées aux facteurs d'instabilités II (PRODESV II), Il se propose d'utiliser une partie pour effectuer des paiements au titre du contrat pour lequel ce Dossier d'Appel d'Offres est publié.

Le Maire de la Commune de NKONG-ZEM (Maître d'Ouvrage) sollicite des offres sous plis fermés de la part des soumissionnaires éligibles pour la réalisation des travaux suivant la description et les localités ci-dessus mentionnées : L'aménagement d'une piste agricole et la construction de deux dalots à Mentchi et Zintsah, dans la commune de Nkong-Zem, Département de la Menoua, Région de l'Ouest.

N°	Localités	Nombre de dalot	Linéaire de la piste en mètre linéaire
1	Mentchi	01	550
2	Zintsah	01	160
Total		02	710

La procédure d'appel d'offres se déroulera conformément aux procédures d'appel d'offres national public spécifiées dans les : <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/FZ-Vergaberichtlinien-V-2021-FR.pdf>.

Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Service Technique de la Commune de Nkong-Zem dont l'adresse est donnée ci-dessous, et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à la même adresse, tous les jours ouvrables de 10 heures à 15 heures.

Commune de Nkong-Zem

BP : 391 Dschang

Tél. : 698281544

Email : nkongzem@gmail.com

1. Ils peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet en français contre présentation d'une quittance de paiement en espèces, non remboursable à la recette municipale de la commune de Nkong-Zem de 30 000 Francs CFA, équivalent à environ 45 Euros. Ce montant sera majoré le cas échéant, des frais d'envoi par courrier Express du DAO, de 10 000 Francs CFA, soit environ 16 Euros, pour les Candidats non-résidents qui le désirent.
2. Une séance d'information sur le montage des offres sera organisée à la salle de réunion de la Commune, le 25 Juillet 2024 à 10 heure.
3. Les offres en langue Française ou Anglaise devront être soumises en 07 exemplaires dont 01 original et 06 copies à l'adresse ci-dessous, au plus tard le \_\_\_\_\_ à 9 heures.

La procédure de remise des offres par voie électronique n'est pas permise. Toute offre reçue en retard sera rejetée. Les offres seront ouvertes en présence d'un représentant par soumissionnaire qui le souhaite à la même adresse, le \_\_\_\_\_ à 10 heures.

**Commune de Nkong-Zem**  
Service technique

Les offres qui resteront valides quatre-vingt-dix (90) jours, doivent comprendre « une garantie de l'offre », délivrée par une BANQUE DE PREMIER ORDRE ou par une SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AGRÉÉE PAR LE MINISTÈRE EN CHARGE DES FINANCES, pour montant ci-après par lot

<i>Désignation du lot</i>	<i>Localités</i>	<i>Montant caution en Francs CFA</i>	<i>Montant caution en Euros</i>
Lot N° 1	Mentchi	Huit cent sept mille sept cent quatre-vingt-douze Franc CFA (807 792 F cfa)	Mille deux cent trente-un (1 231) Euros
Lot N°2	Zintsah	Six cent cinquante-huit mille deux cent cinquante-sept Francs CFA (658 257 f cfa)	Mille quatre (1 004) Euros

**NB** : La garantie de l'offre n'est pas une pièce administrative, par conséquent, son absence ou sa non-conformité entrainera le rejet de l'offre au moment de l'évaluation.

Il est prévu que les travaux soient réalisés dans un délai de Trois (03) mois maximum par lot.

4. Les exigences en matière de qualification :
  - ✓ Présence de document prouvant que le soumissionnaire a réalisé des travaux de construction d'un montant financier annuel moyen d'au moins 40 000 000 fca des travaux de construction (BTP) sur les cinq dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023).
  - ✓ Présence d'au moins deux (02) contrats et PV de réception correspondants, d'un montant minimum de 40 000 000 fca chacun, des travaux réalisés par l'entreprise dans le domaine des travaux similaires au cours des cinq (05) dernières années ;
  - ✓ Présence des documents prouvant que le soumissionnaire dispose des moyens matériels /logistiques pour la réalisation des travaux de routes et ouvrages (en propriété, en bail, en location, etc.) tels que : bétonnière, camion benne pour transport de matériels et

matériaux, Matériel de mesure et Accessoires pour essai, (Voir liste complète matériel dans le DAO)

- ✓ Justifier de la possession d'un personnel jouissant de l'expérience nécessaire dans la réalisation des travaux de nature et de complexité comparables notamment : 1 Conducteur de travaux, minimum Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac+3 ou équivalent) ; 1 Chef de chantier, minimum Technicien Supérieur de Génie-Civil (BAC + 2) ou équivalent ; 1 Laborantin (Géotechnicien ou Technicien de Laboratoire Géotechnique) ; 1 Topographe (Technicien Supérieur en Topographie, (BAC + 2) ou équivalent ) ;
- ✓ Présenter une méthodologie d'exécution cohérente des travaux, y compris planning prévisionnel de décaissement, d'approvisionnement et de mobilisation du personnel ;
- ✓ Disposer d'avoir en liquidités et/ou de facilités de crédits, d'un montant équivalent à quinze millions (15.000.000) de francs CFA, ou un montant équivalent en toute autre monnaie librement convertible.



Fait à Nkong-Zem le

05 AVRIL 2024

LE MAIRE

NDONGMO David

## Version en anglais de l'appel d'offres

## Table des matières

<i>PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres</i> .....	8
Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS).....	9
Section II. Données particulières de l'appel d'offres .....	33
Section III. Critères d'évaluation et de qualification.....	41
Section V. Critères d'éligibilité .....	134
Section VI. Politique de la KfW – Pratiques sanctionnables – Responsabilité sociale et environnementale.....	136
<i>PARTIE 2 – Spécifications des Travaux</i> .....	139
Section VII. Spécifications techniques et plan .....	140
 <i>PARTIE 3 – Marché</i> .....	139
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales .....	224
Section IV. Cahier des Clauses administratives particulières.....	250
Section X. Formulaire du Marché.....	258
 <i>PARTIE 4 – ANNEXES</i> .....	268
Section XI Annexes .....	269
ANNEXE 1 : Liste des établissements de crédit agréés.....	269
ANNEXE 2 : Liste des compagnies d'assurance agréées .....	270

## **PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres**

## Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

### Table

<b>A. Généralités.....</b>	<b>11</b>
1. Objet du Marché.....	11
2. Origine des fonds.....	11
3. Pratique de Fraude et Corruption.....	11
4. Candidats admis à concourir.....	12
5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance.....	15
<b>B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres.....</b>	<b>15</b>
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres.....	15
7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire.....	16
8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres.....	16
<b>C. Préparation des offres.....</b>	<b>17</b>
9. Frais afférents à la soumission.....	17
10. Langue de l'offre.....	17
11. Documents constitutifs de l'offre.....	18
12. Lettre de soumission, et annexes.....	19
13. Variantes.....	19
14. Prix de l'offre et rabais.....	19
15. Monnaies de l'offre.....	20
16. Documents constituant la proposition technique.....	20
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du soumissionnaire.....	20
18. Période de validité des offres.....	21
19. Garantie d'offre.....	21
20. Forme et signature de l'offre.....	23
<b>D. Remise des Offres et Ouverture des plis.....</b>	<b>23</b>
21. Cachetage et marquage des offres.....	24
22. Date et heure limite de remise des offres.....	24
23. Offres hors délai.....	24
24. Retrait, substitution et modification des offres.....	25
25. Ouverture des plis.....	25
<b>E. Évaluation et comparaison des offres.....</b>	<b>26</b>
26. Confidentialité.....	26
27. Eclaircissements concernant les Offres.....	26
28. Divergences, réserves ou omissions.....	27
29. Conformité des offres.....	27

Partie I - Procédures d'appel d'offres : Section I. Instructions aux soumissionnaires

---

30.	Non-Conformité et erreurs .....	27
31.	Correction des erreurs arithmétiques.....	28
32.	Conversion en une seule monnaie.....	28
33.	Marge de préférence .....	28
34.	Sous-traitants.....	29
35.	Evaluation des Offres .....	29
36.	Comparaison des Offres.....	30
37.	Qualification du Soumissionnaire .....	30
38.	Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'écarter les offres .....	31
<i>F.</i>	<i>Attribution du Marché .....</i>	<i>31</i>
39.	Critères d'attribution .....	31
40.	Notification de l'attribution du Marché.....	31
41.	Signature du Marché.....	31
42.	Garantie de bonne exécution .....	31
43.	Conciliateur .....	32

## Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

### A. Généralités

1. **Objet du Marché** 1.1. Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), le Maître d'Ouvrage tel qu'il est indiqué dans les DPAO, publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les DPAO.  
1.2. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :
  - a. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
  - b. Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
  - c. Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
2. **Origine des fonds** 2.1. L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), identifié dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant spécifié dans les DPAO en vue de financer le projet décrit dans les DPAO. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.  
2.2. La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l'Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.
3. **Pratique de Fraude et Corruption** 3.1. La Banque demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans les Règles pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la

Coopération financière avec les pays partenaires notamment en son article 1.3, soient appliquées.

3.2. Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de pré-qualification, de passation, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats admis à concourir

4.1. Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.5 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que le DPAO n'en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

4.2. Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

- (a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise
- (b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre
- (c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre
- (d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer
- (e) Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs offres dans le cadre du présent Appel d'offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres
- (f) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
- (g) Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage,

pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché

- (h) Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné dans l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun
- (i) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) :
  - i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché
- (j) des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies, de l'UE ou du gouvernement allemand s'opposent à la participation du soumissionnaire
- (k) le soumissionnaire est exclu valablement de la participation à l'appel d'offres dans le pays du Commettant par suite d'infractions, notamment de fraude, corruption ou autres activités de criminalité économique
- (l) le soumissionnaire est une entreprise publique dans le pays partenaire et dépourvue d'autonomie juridique ou économique ou une entreprise qui n'est pas soumise au droit commercial ou une autorité dépendante du client ou du maître d'œuvre ou du bénéficiaire du prêt/financement
- (m) le soumissionnaire ou certains de ses employés ou sous-traitants sont liés économiquement ou par des liens familiaux avec le personnel du Commettant qui est chargé de la préparation des dossiers d'appel d'offres (DAO), de la passation des marchés ou du suivi de l'exécution des prestations, dans la mesure où ce conflit d'intérêt n'a pu être réglé à la satisfaction de la KfW avant le démarrage des phases d'appel d'offres et d'exécution
- (n) le soumissionnaire participe ou a participé en qualité de consultant à la préparation ou à l'exécution du projet ; il en est de même pour toute entreprise ou personne ou toutes entreprises ou personnes associées au soumissionnaire dans le cadre d'un groupe ou d'une autre structure économique consolidée à caractère similaire (exception : dans des projets B.O.T. ou clé en main la participation des futurs fournisseurs ou constructeurs peut même être souhaitable)
- (o) le soumissionnaire ou certains de ses employés ou sous-traitants sont ou étaient dans les 12 mois avant la publication de l'appel d'offres directement ou indirectement liés au contexte du Projet/programme en question en tant qu'employé ou conseiller du Commettant et peuvent ou pouvaient

influer sur la passation du marché, ou alors le soumissionnaire peut ou pouvait influencer sur la passation du marché d'une manière quelconque.

- 4.3. Sous réserve des dispositions de l'article 4.7 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d'un des pays éligibles tels que définis dans la Section V. du présent document-Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché.
- 4.4. Un soumissionnaire faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque conformément à l'Article 3 .1 des IS, sera exclue de toute préqualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.5. Les établissements publics du pays du Maître d'Ouvrage sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne dépendent pas du Maître d'Ouvrage. A cette fin, les établissements publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu' en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à l'Etat, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite, et (iv) le Maître d'Ouvrage ou l'entité en charge de l'attribution du marché n'est pas leur organe de tutelle, en situation de les contrôler, les superviser ou d'exercer sur eux une influence.
- 4.6. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître d'Ouvrage au titre d'une Déclaration de garantie d'offre.
- 4.7. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d'offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.8. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.

5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance

5.1. Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d'Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services.

B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs issus conformément à l'article 8 des IS.

**PARTIE 1 : Procédures d'appel d'offres**

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Section IV. Formulaires de soumission

Section V. Critères d'éligibilité

Section VI. politique de la KfW – Pratiques sanctionnables- Responsabilité sociale et environnementale

**PARTIE 2 : Spécifications des Travaux**

Section VII. Spécifications techniques et plans

**PARTIE 3 : Marché**

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Section X. Formulaires du Marché

**PARTIE 4 : Annexes**

6.2. L'Avis d'Appel d'Offres publié par le Maître d'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3. Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage auront précedence.

6.4. Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

7. **Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire**
- 7.1. Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les DPAO ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié dans les DPAO. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
- 7.2. Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4. Lorsque les DPAO le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L'objet de la réunion est d'éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5. Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu'elles parviennent au Maître d'Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6. Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Toute modification du dossier d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre.
8. **Modifications apportées au**
- 8.1. Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

**Dossier d'Appel d'Offres**

Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres du Maître d'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS.

8.2. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leur offre, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l'article 22.2 des IS.

**C. Préparation des offres**

**9. Frais afférents à la soumission**

9.1. Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'offres.

**10. Langue de l'offre**

10.1. L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

**11. Documents  
constitutifs  
de l'offre**

- L'offre comprendra les documents suivants contenus dans deux enveloppes distinctes marqués clairement « DOSSIER DE QUALIFICATION » et « OFFRES » :

Dossier de qualification

- I. La déclaration d'engagement signée du Soumissionnaire ;
- II. les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- III. tout autre document requis par les DPAO tel que le dossier administratif du soumissionnaire.

Offres

b1 -Offre technique

- i- la Proposition technique soumise conformément à l'article 16 des IS ;
- ii. des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- iii. la confirmation par écrit de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS et ;
- iv. tout autre document requis par les DPAO.

b2 -Offre financière

- i- La Lettre de Soumission préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
- ii- Les autres formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif, ou le Programme d'Activités remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
- iii-la Garantie d'offre ou la déclaration de garantie d'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;

11.1. En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.2. Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.

**12. Lettre de soumission, et annexes**

12.1 Le Soumissionnaire établira son offre et les annexes (le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif) en remplissant la Lettre de Soumission incluse dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.2 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.

**13. Variantes**

13.1 Sauf disposition contraire figurant aux DPAO, les offres variantes ne seront pas prises en compte.

13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l'évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète par le Maître d'Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante, pourront être prises en considération par le Maître d'Ouvrage.

13.4 Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les DPAO à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d'ouvrages, ces éléments seront identifiés dans les DPAO ainsi que leur méthode d'évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux.

**14. Prix de l'offre et rabais**

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission et le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Le Soumissionnaire remettra une Offre pour l'ensemble des Travaux décrits à l'article 1.1 des IS, en indiquant des prix pour tous les postes de Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaires de Soumission. Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n'aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l'objet d'aucun règlement par le Maître d'Ouvrage au cours de l'exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Le montant devant figurer à la Soumission, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS, sera le montant total de l'Offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d'application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS.

14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du Marché

Si les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l'exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP, le Soumissionnaire devra fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître d'Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu'il propose.

- 14.6 Si l'article 1.1 des IS indique que l'appel d'offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d'attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l'article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l'ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

**15. Monnaies de l'offre**

- 15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux dispositions des DPAO.
- 15.2 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d'établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission<sup>1</sup>, sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

**16. Documents constituant la proposition technique**

- 16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d'établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux.

**17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du soumissionnaire**

- 17.1 Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d'établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d'évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.
- 17.2 Lorsque l'article 33 des IS prévoit l'application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l'Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire

<sup>1</sup> Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en

aux critères d'éligibilité à la préférence nationale, tels qu'indiqués à l'article 33 des IS.

**18. Période de validité des offres**

- 18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO à compter de la date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître d'Ouvrage.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une Garantie d'Offre ou une Déclaration de garantie d'offre est exigée en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO ; ou
  - (b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ; et
  - (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

**19. Garantie d'offre**

- 19.1 Si cela est requis dans les DPAO, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie d'offre, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une garantie d'offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les DPAO.
- 19.2 La Déclaration de garantie d'offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaire de soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie d'offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- (a) une garantie d'offre émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
  - (b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
  - (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
  - (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie d'offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'offre devra demeurer valide pour une période excédant et vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre conforme pour l'essentiel sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.
- 19.5 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties d'offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) prescrites à l'article 42 des IS
- 19.6 La Garantie d'offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) requises.
- 19.7 La garantie d'offre peut être saisie ou la déclaration de garantie d'offre mise en œuvre :
- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans sa Soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou
  - (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
    - (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 41 des IS ; ou
    - (ii) manque à son obligation de fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) en application de l'article 42 des IS.

19.8 La garantie d'offre, ou la déclaration de garantie d'offre d'un groupement d'entreprises sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie d'offre ou la Déclaration de garantie d'offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

19.9 Lorsqu'une déclaration de garantie d'offre a été exigée à la place d'une garantie d'offre et si :

(a) sous réserve des dispositions de l'article 18.2 des IS, le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ; ou bien

(b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) conformément à l'article 42 des IS,

l'Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d'Ouvrage pour la période de temps stipulée dans les DPAO.

## 20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINALE ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.

20.3 Les offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.

20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

## D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des offres
- 21.1 Le Soumissionnaire mettra l'original et toutes les copies des documents constitutifs de l'Offre, si autorisé à l'article 13 des IS, dans des enveloppes séparées, en indiquant clairement la mention « **ORIGINALE** », « **Variante** » et « **Copie** ». Ces enveloppes contenant l'original et les copies seront placées dans une seule enveloppe. Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « **VARIANTE** ».
- Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- (a) Comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
  - (b) être adressées au Maître d'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS ;
  - (c) comporter l'identification de l'Appel d'offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
  - (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.
- 21.2 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
22. Date et heure limite de remise des offres
- 22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.
- 22.2 Le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.
23. Offres hors délai
- 23.1 Le Maître d'Ouvrage n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres conformément à l'article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limite de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

**24. Retrait, substitution et modification des offres**

24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.2 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

- (a) Préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- (b) Reçues par le Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 22 des IS.

24.2 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limite de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d'expiration de la période de prorogation de la validité.

**25. Ouverture des plis**

25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix. Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix.

25.3 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle

d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie d'offre si elle est exigée ou d'une déclaration de garantie d'offre, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Détail quantitatif seront paraphés par les représentants du Maître d'Ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les DPAO. Le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

- 25.4 Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le Montant de l'Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais, toute variante proposée, et l'existence ou l'absence d'une garantie d'offre lorsqu'une telle garantie est exigée. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

## E. Évaluation et comparaison des offres

- 26. Confidentialité**
- 26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.
- 27. Éclaircissements concernant les Offres**
- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des

erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.

27.2. L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

**28. Divergences, réserves ou omissions**

28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

- (a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- (b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
- (c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

**29. Conformité des offres**

29.1 Le Maître d'Ouvrage établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

- (a) si elles étaient acceptées,
  - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
  - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- (b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 Le Maître d'Ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 Le Maître d'Ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.

**30. Non-Conformité et erreurs**

30.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l'Offre.

α

d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme. Cet ajustement s'effectuera conformément aux dispositions de la Section III-Critères d'évaluation et de qualification.

**31. Correction des erreurs arithmétiques**

31.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- (a) Dans le cas d'un Marché à prix unitaires seulement, s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- (c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.

**32. Conversion en une seule monnaie**

32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des offres, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les DPAO.

**33. Marge de préférence**

33.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Aux fins d'application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu'elle soit enregistrée dans le pays du Maître d'Ouvrage, qu'elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu'elle ne soustraie pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valeur). Les groupements d'entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valeur) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales

**34. Sous-traitants**

- 34.1 Le Maître d'Ouvrage n'entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître d'Ouvrage, sauf disposition contraire dans les DPAO.
- 34.2 Le Maître d'Ouvrage pourra autoriser que certains travaux spécialisés soient sous-traités, ainsi qu'indiqué à la Section III 2.4.2 Expérience. En un tel cas, l'expérience des sous-traitants spécialisés sera prise en compte aux fins d'évaluation de la qualification du Soumissionnaire conformément aux dispositions de la Section III relative à la qualification des sous-traitants
- 34.3 Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que prévu aux DPAO.

**35. Évaluation des Offres**

- 35.1 Pour évaluer les offres, le Maître d'Ouvrage n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Le recours à tous autres critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la moins-disante en conformité avec l'article 40 des IS.
- 35.2 Pour évaluer les offres, le Maître d'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :
- (a) le Montant de l'Offre, en excluant les Sommes à valoir et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif<sup>1</sup>, mais en ajoutant le montant des Travaux en régie<sup>2</sup>, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;
  - (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
  - (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
  - (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
  - (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ; et
  - (f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels stipulés aux DPAO et à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

<sup>1</sup> Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « le Programme d'Activités chiffré ».

<sup>2</sup> Les jours de travail effectués à la demande du chef de projet sont payés sur la base du temps passé, et l'utilisation du matériel et équipement de l'Entrepreneur, sont payés aux prix indiqués dans l'offre. Pour les journées de travail dont il sera tenu compte du prix pour l'évaluation, le Maître d'Ouvrage doit fournir la liste des quantités de chaque article dont le prix sera exprimé en journées de travail (Ex : un nombre spécifique de jours de chauffeur de tracteur, ou un tonnage spécifique de ciment Portland), à multiplier par les prix unitaires du Soumissionnaire et inclus dans le montant

- 35.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 35.4 Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 35.5 Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, si l'offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d'éclaircissements pourront porter sur le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l'échéancier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, le Maître d'Ouvrage peut demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître d'Ouvrage contre toute perte financière au cas où l'Attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

**36. Comparaison des Offres**

- 36.1 Le Maître d'Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante en application de l'article 35.2 des IS.

**37. Qualification du Soumissionnaire**

- 37.1 Le Maître d'Ouvrage invitera tous les soumissionnaires ayant démontré dans leurs dossiers qu'ils possèdent les qualifications requises dans la section III du DAO, pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même section.
- 37.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu'il aura soumises en application de l'article 17 des IS.

- 37.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera écartée et le Maître d'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.

38. **Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'écarter les offres**
- 38.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

## F. Attribution du Marché

39. **Critères d'attribution**
- 39.1 Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
40. **Notification de l'attribution du Marché**
- 40.1 Avant l'expiration du Délai de validité des offres, le Maître d'Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. Le Maître d'Ouvrage notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires du résultat de l'Appel d'offres et publiera dans *le journal des marchés Publics* ce résultat, en identifiant l'Appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes :
- a) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre ;
  - b) les montants des offres lus à l'ouverture des offres ;
  - c) le nom et les prix évalués de chaque offre qui ont été évaluées ;
  - d) le nom des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues et les raisons pour leur rejet ; et
  - e) le nom du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, et le montant de l'offre, ainsi que le délai d'exécution du marché.
- 40.2 Jusqu'à la rédaction et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.
- 40.3 Le Maître d'Ouvrage répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire non retenu qui, après la notification de l'attribution, selon des dispositions de l'article 40.1 des IS, demande par écrit les raisons pour lesquelles son offre n'a pas été retenue.
41. **Signature du Marché**
- 41.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement.
- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d'Ouvrage après l'avoir daté et signé.
42. **Garantie de bonne exécution**
- 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l'attribution du Marché effectuée par le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution (sous réserve des dispositions de l'article 35.5 des IS) et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (FSHS) conformément au CCAG en utilisant le modèle de garantie

de bonne exécution et le modèle de garantie de performance ESHS figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage ; si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au Maître d'Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d'assurance, situé en dehors du Pays du Maître d'Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d'Ouvrage.

- 42.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) susmentionnées, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disant, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché..

#### 43. Conciliateur

- 43.1 Le Maître d'Ouvrage propose dans les DPAO la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière indiqué dans les DPAO, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître d'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de notification d'attribution, le Maître d'Ouvrage n'est pas d'accord sur la nomination du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en conformité avec la Clause 23.1 du CCAG de désigner le Conciliateur.

## Section II. Données particulières de l'appel d'offres

### A. Introduction

IS 1.1	<p>Numéro de l'Avis de l'Appel d'Offres : N° .....</p> <p>Identifiant : .....</p> <p>BMZ numéro .....</p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de Nkong-Zem</p> <p>Nom de l'AONO : L'aménagement d'une piste agricole <u>DE MO'OSSA À MENTCHI, BALEVENG</u> et la construction de deux dalots à Mentchi et Zintsah, dans la commune de Nkong-Zem, Département de la Menoua, Région de l'Ouest</p> <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AONO : 02 Lots</p>
IS 2.1	<p>Nom de l'Emprunteur : République du Cameroun</p> <p>Montant du financement au titre du don :</p> <p>Lot N°1 (Mentchi) : Quarante millions trois cent soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-quinze (40 364 595) Francs CFA soit Soixante-cinq mille cinq cent trente-cinq (65 535) Euros</p> <p>Lot N°2 (Zintsah) : Trente-deux millions neuf cent douze mille huit cent trente (32 912 830) Francs CFA soit Cinquante mille cent soixante-quinze (50 175) Euros</p> <p>Nom du Projet : Programme de Développement Economique et Social des Villes Secondaires Exposées à des Facteurs d'Instabilité (PRODESVII)</p>
IS 4.1	<p>Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : (02) Deux Lots</p>
IS 4.4	<p>L'entreprise ne doit faire l'objet de sanctions financières comme spécifiés dans la Déclaration d'Engagement ni figurer sur la Liste des Entreprises et Personnes exclues de la commande publique au Cameroun (<a href="http://armp.cm/Sanctions.php">http://armp.cm/Sanctions.php</a>)</p>

### B. Dossier d'Appel d'Offres

IS 7.1	<p>Aux seules fins d'obtention d'éclaircissements, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante :</p> <p>A l'attention de : <i>Monsieur le Maire de la Commune de Nkong-Zem</i></p> <p>Ville : Nkong-NI</p> <p>Code postal : BP _____ (avec copie à l'Agence Régionale du FEICOM de L'ouest à Bafoussam)</p> <p>Pays : Cameroun</p>
--------	--

	<p>Adresse électronique : -----</p> <p>Les demandes de clarification doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage pas plus de <b>15 (quinze) jours ouvrables</b> avant la date limite de remise des offres. Le Maître d'Ouvrage a un délai maximal de 07 jours ouvrables pour répondre à ces demandes. En tout état de cause, celle-ci doit intervenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres.</p> <p>Adresse du site internet : <i>Non applicable</i></p>
IS 7.2	L'attestation de visite du site est obligatoire bien que signée sur l'honneur par le consultant.

### C. Préparation des offres

IS 10.1	<p>La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais</p> <p>Toute correspondance sera échangée en Français ou en Anglais</p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le Français ou l'Anglais</p>
IS 11.1 (a)	<p><b>Pour le présent appel d'offres</b>, le Soumissionnaire devra joindre à son dossier de qualification, les autres documents suivants :</p> <p><b>1- Dossier administratif</b></p> <p>Pour tous les Soumissionnaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Statuts juridiques de l'Entreprise et attestation des Pouvoirs du signataire ;</li> <li>(ii) Attestation de non-faillite ;</li> <li>(iii) Relevé d'identité bancaire délivré par une Banque de premier ordre ;</li> <li>(iv) Quittance d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.</li> <li>(v) Déclaration d'engagement modèle KfW , dûment signée</li> </ul> <p>Pour les Soumissionnaires locaux (y compris les sous-traitants)</p> <p>Les soumissionnaires locaux devront en plus des pièces ci-dessus fournir les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(vi) Attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;</li> <li>(vii) Attestation de soumission délivrée par la CNPS ;</li> <li>(viii) Attestation de non redevance</li> </ul> <p>Le Dossier Administratif sera présenté en pièces originales en cours de validité ou de leurs photocopies certifiées conformes.</p> <p><b>NB</b> : En cas de groupement, chaque membre du groupement soumettra une offre administrative comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mandataire</b> : le mandataire produira des pièces administratives conformes à la liste énumérée ci-dessus</li> <li>▪ <b>Autres membres de groupement</b> : les autres membres du groupement produiront les pièces administratives suivantes :</li> </ul>

	<p>(ii) Statuts juridiques de l'Entreprise et attestation des Pouvoirs du signataire ;          (iii) Attestation de non-faillite ;          (vi) Attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP (Seulement pour entreprise locale) ;          (vii) Attestation de soumission délivrée par la CNPS (Seulement pour entreprise locale) ;          (viii) Attestation de non redevance, (Seulement pour entreprise locale) ;          (ix) Déclaration d'engagement modèle KfW , dûment signée</p> <p>L'absence de tout ou partie des pièces ci-dessus n'entraînera pas le rejet de la proposition au moment de l'évaluation à l'exception de la Déclaration d'engagement qui doit être jointe à l'offre. Toutefois celles-ci seront exigées lors de l'évaluation de l'offre et devront être reçues au plus soixante-douze (72) heures après l'ouverture des offres.</p>
<p>IS 11.1 (b)</p>	<p>Pour le présent appel d'offres, le Soumissionnaire devra joindre à son offre technique, les formulaires dûment remplis ainsi que les documents suivants :</p> <p><b>2- Proposition/Offre technique</b></p> <p>(a) La confirmation par écrit de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;          (b) La Garantie d'offre ou la déclaration de garantie d'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS, elle doit être valable pendant au moins 30 jours au-delà de la validité de l'offre.          (c) Le plan de travail ou organisation des travaux sur site          (d) La méthodologie de réalisation          (e) Planning prévisionnel des travaux avec décaissement          (f) Calendrier de mobilisation du personnel clé          (g) Source d'approvisionnement en matériaux          (h) Moyens matériels          (i) Moyens humains          (j) Code de conduite (ESHS)</p> <p>Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel et ses sous-traitants, afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) spécifiées dans le Marché.</p> <p>En outre, le Soumissionnaire devra indiquer en détail la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d'embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l'Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.</p> <p>L'Entrepreneur devra appliquer le Code de Conduite.</p> <p>(k) Stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques ESHS.</p>

	<p>Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques majeurs dans les domaines : environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS).</p> <p>L'Entrepreneur devra soumettre pour approbation et ensuite mettre en œuvre le Plan de Gestion environnemental et social de l'Entrepreneur (PGES-E) en conformité avec la Clause 16.2 du CCAP, comprenant les stratégies de management et plans de mise en œuvre décrits ci-dessus.</p> <p>(I) Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire.</p> <p><b>3- Proposition/Offre Financière</b></p> <p>Le Soumissionnaire devra joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) La lettre de soumission</li> <li>ii) « Le Bordereau des Prix unitaires (BPU) » dûment rempli, paraphé et signé à la dernière page ;</li> <li>iii) « Le Détail quantitatif et estimatif (DQE) » dûment rempli, paraphé et signé à la dernière page ;</li> <li>iv) « Les Sous détail des prix unitaires (SDP) » conforme aux pratiques en vigueur, paraphé. Et signé</li> </ul> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>La lettre de soumission et la garantie de l'offre ne sont pas des pièces administratives, par conséquent, leur absence ou leur non-conformité entrainera le rejet de l'offre au moment de l'évaluation</u></li> <li>• <u>L'absence d'un même prix quantifié simultanément dans le SDP, le BPU et DQE ou d'une non-conformité au sens de l'IS 29 entraîne le rejet de l'offre.</u></li> </ul>
IS 13.1	Les variantes <i>autres que celles prescrites dans le DAO ne sont pas</i> autorisées.
IS 13.2	Des délais d'exécution des travaux différents de celui mentionné trois (03) mois calendaires <i>ne sont pas</i> autorisés.  Le délai retenu par le Maître d'Ouvrage est de 03 mois.  Au-delà de 03 mois l'offre sera rejetée.
IS 13.4	Les variantes techniques spécifiées ci-dessous <i>ne sont pas autorisées</i>
IS 14.4	Les rabais non lus publiquement <i>ne seront pas pris</i> en compte
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront <i>fermes et non révisables</i> . Ces prix sont Toutes Taxes Comprises.
IS 14.7	La Taxe sur le Valeur Ajoutée (TVA) est à la charge de l'Etat Camerounais, et l'Impôt sur le Revenu (IR) à la charge du soumissionnaire

IS 15.1	Les monnaies de l'offre et les monnaies de règlement seront les suivantes : les prix seront entièrement libellés dans <i>la Monnaie du Pays du Maître d'Ouvrage (le Francs CFA)</i> et dénommée « Monnaie nationale » ci-après et dans le CCAG.												
IS 18.1	La Période de validité de l'offre sera de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> .												
IS 19.1	<p>Une Garantie de soumission <i>est</i> requise.</p> <p>Le montant de la Garantie de l'offre délivrée par une <b>BANQUE DE PREMIER ORDRE</b> ou par une <b>SOCIETE D'ASSURANCE AGREEE PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES</b> (Voir la liste des banques et assurances partie 4 : annexes) suivant le modèle de formulaire 4.2.2 est de :</p> <table border="1" data-bbox="392 705 1430 1205"> <thead> <tr> <th data-bbox="392 705 592 831"><i>Désignation du lot</i></th> <th data-bbox="592 705 751 831"><i>Localités</i></th> <th data-bbox="751 705 1134 831"><i>Montant caution en Francs CFA</i></th> <th data-bbox="1134 705 1430 831"><i>Montant caution en Euros</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="392 831 592 999">Lot N° 1</td> <td data-bbox="592 831 751 999">Mentchi</td> <td data-bbox="751 831 1134 999">Huit cent sept mille sept cent quatre-vingt-douze Franc CFA (807 792 F cfa)</td> <td data-bbox="1134 831 1430 999">Mille deux cent trente-un (1 231) Euros</td> </tr> <tr> <td data-bbox="392 999 592 1205">Lot N°2</td> <td data-bbox="592 999 751 1205">Zintsah</td> <td data-bbox="751 999 1134 1205">Six cent cinquante-huit mille deux cent cinquante-sept Francs CFA (658 257 f cfa)</td> <td data-bbox="1134 999 1430 1205">Mille quatre (1 004) Euros</td> </tr> </tbody> </table> <p>Toute forme de Garantie autre que celles mentionnées ci-dessus sera rejetée.</p>	<i>Désignation du lot</i>	<i>Localités</i>	<i>Montant caution en Francs CFA</i>	<i>Montant caution en Euros</i>	Lot N° 1	Mentchi	Huit cent sept mille sept cent quatre-vingt-douze Franc CFA (807 792 F cfa)	Mille deux cent trente-un (1 231) Euros	Lot N°2	Zintsah	Six cent cinquante-huit mille deux cent cinquante-sept Francs CFA (658 257 f cfa)	Mille quatre (1 004) Euros
<i>Désignation du lot</i>	<i>Localités</i>	<i>Montant caution en Francs CFA</i>	<i>Montant caution en Euros</i>										
Lot N° 1	Mentchi	Huit cent sept mille sept cent quatre-vingt-douze Franc CFA (807 792 F cfa)	Mille deux cent trente-un (1 231) Euros										
Lot N°2	Zintsah	Six cent cinquante-huit mille deux cent cinquante-sept Francs CFA (658 257 f cfa)	Mille quatre (1 004) Euros										
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : « <i>Néant</i> » _____												
IS 19.9	<i>Non applicable</i>												
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : <i>six (06) copies</i> .												
IS 20.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : <i>les « Pouvoirs » donnés dans l'acte de constitution du soumissionnaire, ou une « Procuration légalisée » suivant la réglementation du signataire légal au signataire de circonstance.</i>												
IS 21.1	<p>Les soumissions devront être déposées en un seul pli comprenant deux enveloppes :</p> <p><b>Enveloppe A</b> : Dossier de qualification portant clairement la mention « <b>DOSSIER DE QUALIFICATION</b> ».</p> <p>(a) Déclaration d'engagement signée par le soumissionnaire</p> <p>(b) Dossier Administratif</p> <p>(c) Documents attestant de la qualification du Soumissionnaire (voir le tableau des critères d'évaluation et de qualification : Section III.) (« <b>A NE PAS OUBLIER</b> »)</p>												

	<p>La déclaration d'engagement n'est pas une pièce administrative, par conséquent, son absence ou sa non-conformité entrainera le rejet de l'offre</p> <p><u>Enveloppe B</u> : portant clairement la mention « OFFRES » : elle est constituée de :          -proposition /Offre technique, -proposition /Offre financière comprenant : se référer à la consistance de l'article IS 11.1 .</p> <p>La lettre de soumission n'est pas une pièce administrative, par conséquent, son absence ou sa non-conformité entrainera le rejet de l'offre</p>
--	--

#### D. Remise des offres et ouverture des plis

IS 22.1	Le soumissionnaire <i>n'aura pas</i> l'option de soumettre son offre par voie électronique.
IS 22.2	<p>Aux seules fins de <u>remise des offres</u> l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Service de ..... Commune de NKONG-ZEM</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : ..... h (<u>heure locale</u>)</p>
IS 25.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Salle de réunion de la Commune de NKONG-ZEM</p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : ..... h (<u>heure locale</u>)</p>
IS 25.2	<p>L'ouverture des plis se fera en un temps :</p> <p>L'enveloppe A contenant le dossier de qualification et l'offre technique et l'enveloppe B contenant l'offre financière. Les 2 enveloppes sont remises en même temps à la sous-commission d'analyse pour évaluation.</p>
IS 25.3	<p>La Lettre de Soumission, le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront paraphés par le Président de la Commission Communale de Passation des Marché (CCPM) de la Commune de NKONG-ZEM comme suit :</p> <p><i>Chaque Offre originale sera paraphée par le Président de la CCPM.</i></p>

#### E. Évaluation et comparaison des offres

IS 32.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres, est : Le Franc CFA
---------	--

	<p>La source du taux de change à employer est : Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), Yaoundé</p> <p>La date de référence est : <b>Date de remise des offres</b></p>
IS 33.1	Une marge de préférence <i>ne sera pas</i> accordée aux entreprises nationales.
IS 34.1	Le Maître d'Ouvrage prévoit d'effectuer les travaux suivants : <u>__Néant__</u> au moyen de sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître d'Ouvrage.
IS 34.3	<p>Le pourcentage maximum des Travaux pouvant être sous-traités par l'Entrepreneur est de <b>30% du montant total du Marché</b></p> <p>Les Soumissionnaires prévoyant de sous-traiter plus de 10% du volume total des Travaux devront préciser dans leur Offre l'(les) activité(s) ou éléments de travaux qu'ils entendent sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience. Les sous-traitants doivent posséder les qualifications requises pour les travaux que le Soumissionnaire prévoit de leur sous-traiter, faute de quoi ces sous-traitants ne seront pas autorisés à participer.</p> <p><b>NB</b> : le Maître d'ouvrage devra valider au préalable tous les sous-traitants.</p> <p>Le Soumissionnaire doit remplir les critères de qualification sans avoir recours aux qualifications de ses sous-traitants.</p>
IS 35.1	Pour évaluer les offres, le Maître d'Ouvrage n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Le recours à tous autre critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la moins-disante en conformité avec l'article 40 des IS.
IS 35.2	<p>Pour évaluer les offres, le Maître d'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :</p> <p>(a) le Montant de l'Offre ;</p> <p>(b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;</p> <p>(c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;</p>
IS 35.4	Chaque lot étant indépendant, l'évaluation des offres sera indépendante par lot.
IS 35.5	Si l'offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d'Ouvrage pourra demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d'éclaircissements porteront sur le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et

	<p>estimatif, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l'échéancier proposé.</p> <p>Après avoir examiné le sous détail de prix, le Maître d'Ouvrage peut demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître d'Ouvrage contre toute perte financière au cas où l'Attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.</p>
IS 36.1	Le Maître d'Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante en application de l'article 35.2 des IS.
IS 37.1	A titre de rappel ,La déclaration d'engagement et la lettre de soumission ne sont pas une pièce administrative, par conséquent, leur absence ou leur non-conformité entrainera le rejet de l'offre.

#### F. Attribution du Marché

IS 39.	Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
IS 42.1 et 42.2	Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (cf Partie 3 Marché, formulaires du marché).

## Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître d'Ouvrage doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. Le Maître d'Ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d'appel d'offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaire de soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent FCFA ou € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

- ✓ Pour le chiffre d'affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année calendaire en question ;
- ✓ Pour le montant d'un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.
- ✓ Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l'article 32.1 des IS. Le Maître d'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change utilisé dans l'Offre.

## Table des Critères

1. Marge de préférence : Non applicable .....	48
2. Évaluation (IS 35) : Applicable .....	48
3. Qualification .....	49
4. Matériel .....	50
5. Personnel-Clé .....	50

## 1. Marge de préférences : non applicable

## 2. Évaluation (IS 35) : Applicable

En sus des critères dont la liste figure à l'article 35.2 a) -e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

### 2.1 Acceptabilité de la Proposition Technique : Applicable

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra :

- (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché,
- (b) la méthode d'exécution,
- (c) le calendrier d'exécution de travail assorti d'un décaissement,
- (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications des Travaux.
- (e) Code de conduite (ESHS) ,
- (f) l'Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire
- (g) Stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques ESHS.

### 2.2 Marchés pour lots multiples (IS 35.4) : Non Applicable

### 2.3 Variantes au délai d'exécution : Non Applicable

### 2.4 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux) :

Les variantes ne sont pas autorisées

### 2.5 Sous-traitants spécialisés

Seule l'expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par le Maître d'Ouvrage sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les travaux pour lesquels ils sont proposés et répondre aux critères suivants : *Les mêmes critères que ceux applicables à l'Entrepreneur Principal pour l'expérience spécifique.*

### 3. Qualification

L'ensemble des critères d'éligibilité et de qualification ci-dessous seront évalués pour le présent appel d'offre :

#### 3.1. Evaluation de l'Éligibilité et des Qualifications

##### 3.1.1. Éligibilité

Cet Appel d'Offres est ouvert à tous les Soumissionnaires ayant manifesté l'envie de participer, qui se sont acquittés des droits de participation ; et ne faisant pas l'objet de sanctions financières comme spécifiés dans la Déclaration d'Engagement ni figurer sur la Liste des Entreprises et Personnes exclues de la commande publique au Cameroun (<http://armp.cm/Sanctions.php>) tels que définis dans la Clause 4.4 des IS et les critères d'éligibilité de la KfW.

##### 3.1.2. Qualification

Pour être admissibles à l'attribution du Marché, les Soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de qualification minimaux suivants :

- a) Un montant financier annuel moyen des travaux de construction sur les cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) d'au moins (40 000 000 fcfa) ;
- b) Expérience en tant qu'entrepreneur principal dans la construction d'au moins deux (02) marchés des travaux des routes en terre ou Ouvrages d'arts d'un montant minimum de 40 000 000 fcfa chacun, sur les cinq dernières années.

#### 4. Personnel-Clé

Le Soumissionnaire doit établir qu'il disposera du personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans le tableau ci-après, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel que le Soumissionnaire prévoit d'affecter aux travaux et services, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaires de soumission.

L'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Ouvrage avant de remplacer le Personnel clé (cf Clause 9.1 du CCAP).

N°	PERSONNEL D'ENCADREMENT
<b>A</b>	<b>Conducteur des Travaux</b>
1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie-Civil (BAC + 3 ou plus) ou équivalent + son Attestation de Présentation de l'Original + Attestation d'Inscription à L'ONIGC + CNI
2	C.V daté et signé
3	Expérience générale dans les travaux de routes et Ouvrages ≥ 05 ans
4	Expérience spécifique comme Conducteur des Travaux de Génie-Civil ≥ 05 ans : au moins deux (02) marchés de même complexité et de même nature au cours des 05 dernières années en tant que conducteur des travaux.
<b>B</b>	<b>Chef chantier</b>
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de génie civil (BAC + 2 ou plus) ou équivalent+ son Attestation de Présentation de l'Original + CNI
2	C.V daté et signé
3	Expérience générale dans les travaux de routes et Ouvrages ≥ 05 ans
4	Expérience spécifique comme chef chantier des travaux de routes et Ouvrages : au moins deux (02) marchés de même complexité et de même nature au cours des 05 dernières années en tant que chef chantier.
<b>C</b>	<b>Laborantin</b>
1	Copie certifiée conforme du diplôme ou de l'Attestation de Laborantin ou Technicien de Laboratoire Géotechnique + son Attestation de Présentation de l'Original + CNI
2	C.V daté et signé
3	Expérience générale dans les travaux de routes et Ouvrages ≥ 05 ans
4	Expérience comme Laborantin ≥ 03 ans des travaux de routes et Ouvrages : au moins deux (02) marchés de même complexité et de même nature au cours des 03 dernières
<b>D</b>	<b>Topographe</b>
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de génie civil option Topographie (BAC + 2 ou plus) ou équivalent+ son Attestation de Présentation de l'Original + CNI
2	C.V daté et signé
3	Expérience générale dans les travaux de routes et Ouvrages ≥ 05 ans
4	Expérience spécifique des travaux de routes et Ouvrages : au moins deux (02) marchés de même complexité et de même nature au cours des 05 dernières années en tant que chef de brigade topo

## 5. Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a le matériel clé à disposition, en location ou bail.

N°	DÉSIGNATION	Nombre	ÉTAT
<b>A</b>	<b>Engins et véhicules de chantier</b>		
1	Pick Up	2	Bon état
2	Camion benne (CU≥16 t)	3	Bon état
3	Camion citerne à eau (C≥10000 Litres)	1	Bon état
4	Pelle excavatrice type CAT 320 au minimum	1	Bon état
5	Pelle chargeuse sur pneus type CAT 950 au minimum	1	Bon état
6	Niveleuse munie de scarificateurs type CAT 120 au minimum	1	Bon état
7	Compacteur vibrant (Poids≥12 t)	1	Bon état
<b>B</b>	<b>Matériel de mesure</b>		
1	Matériel topographique ( ref station totale complète+ Logiciel de traitement des données)	1	Bon état
2	Matériel de laboratoire géotechnique de base <sup>1</sup> (ensemble matériels pour essais in situ pour chaussée en terre et bétons)	1	Bon état
<b>C</b>	<b>Matériels de chantier (par corps de métier)</b>		
1	Bétonnière	1	Bon état
2	Vibreux et aiguille vibrante	1	Bon état
3	Compacteur manuel	2	Bon état
4	Motopompe	1	Bon état

1- Un contrat de sous traitance avec un laboratoire agréé est valide.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

Une offre sera jugée conforme du point de vue du matériel si la preuve de disposition de 4/6 -  
ème du matériel est présente (en propriété, en location ou bail)

## Section IV. Formulaires de Soumission et de Qualification

### Liste des formulaires

4.1 Lettre de Soumission	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
A. Préambule	Erreur ! Signet non défini.
B. Tableaux du Bordereau des Prix Unitaires	Erreur ! Signet non défini.
C. Cadre du Devis Quantitatif Estimatif	Erreur ! Signet non défini.
D. Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l'offre	88
E. Données relatives à la révision des prix	100
4.2.2 Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)	101
4.3 Formulaires de la Proposition technique	102
4.3.1 Modèle PER -1: Personnel Clé proposé par le Soumissionnaire	103
4.3.2 Modèle PER-2 : Curriculum Vitae et déclaration du Personnel	104
4.3.3 Matériel - Formulaire MAT	106
4.3.4 Organisation des travaux sur site	107
4.3.5 Méthode de Réalisation	108
4.3.6 Calendrier de Mobilisation	109
4.3.7 Calendrier d'Exécution	110
4.3.8 Stratégies de management et plans de mise en œuvre ESHS	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
4.3.9 Code de Conduite (ESHs)	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
4.3.10 Autres	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
4.4 Formulaires de Qualification des Soumissionnaires	113
4.4.1 Formulaire FS - 1 : Déclaration d'engagement	114
4.4.2 Formulaire ELI -1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire	118
4.4.3 Formulaire ELI - 1.2 (a) : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés	119
4.4.4. Formulaire ELI-1.2 (b) : Déclaration d'Association	120
4.4.5 Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges	121
4.4.6 Formulaire ANT 3 Déclaration de performance ESHS	122
4.4.7 Formulaire FIN - 3.1 : Situation et Performance financières	124
4.4.8 Formulaire FIN - 3.2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	126
4.4.9 Formulaire FIN - 3.3 : Ressources financières	127

4.4.10 Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours	128
4.4.11 Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de construction	129
4.4.12 Formulaire EXP – 4.2 a) : Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur	130
4.4.13 Formulaire EXP – 4.2 b) : Expérience spécifique de construction dans les activités clés	132

## Lettre de Soumission

[Le Soumissionnaire doit préparer par lot sa Lettre de Soumission sur un papier à en-tête indiquant son identité et son adresse].

Date : \_\_\_\_\_

N° AONR : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné les Documents d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs issus conformément à la Clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) et n'avons aucune réserve y relative ;
- b) Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à la Clause 4 des IS ;
- c) Nous n'avons pas été exclus ou déclarés inéligibles par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de Soumission telle que prévue à la Clause 4.4 des IS ;
- d) Nous nous engageons à exécuter conformément aux Documents d'Appel d'Offres les Travaux ci-après :  
\_\_\_\_\_
- e) Le montant total de notre Offre, hors taxes et hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de : [Montant total de l'Offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;
  - i) le montant total (hors taxe) est de \_\_\_\_\_
  - ii) le montant total des taxes est de \_\_\_\_\_
  - iii) le montant total Toutes Taxes Comprises est de \_\_\_\_\_
- f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
  - i) Les rabais offerts sont les suivants : \_\_\_\_\_
  - ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'Offre après l'application des rabais est la suivante :  
\_\_\_\_\_ ;
- g) Le délai d'exécution est de \_\_\_\_\_
- h) Notre Offre demeurera valide pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres dans les Documents d'Appel d'Offres ; cette Offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

- i) Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des IS dans le Documents d'Appel d'Offres,
- j) Conformément à la Clause 4.2(e) des IS, nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire à plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes présentées conformément à la Clause 13 des IS
- k) Nous comprenons que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- l) Nous reconnaissons et nous acceptons que le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler le processus et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires.
  
- m) Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire\* : \_\_\_\_\_

Nom de la personne dûment habilitée à signer l'Offre pour et au nom du Soumissionnaire\*\* :  
\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant l'Offre : \_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

\* En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement.

\*\* La personne signant l'Offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

## Annexe de l'Offre

Cette Annexe fait partie de l'Accord.

*[Note : à l'exception des éléments pour lesquels les exigences du Maître d'ouvrage ont été insérées, l'Entrepreneur doit compléter les informations suivantes avant de soumettre son offre.]*

Objet	Sous-Clause	Données
Documents de Marché indiqués par ordre de priorité		
<b>Document</b> (supprimer si non applicable)		<b>Identification du document</b>
(a) L'Accord .....		_____
(b) Conditions Particulières .....		_____
(c) Conditions Générales .....		_____
(d) Spécification .....		_____
(e) Plans.....		_____
(f) Conception présentée par l'Entrepreneur .....		_____
(g) Bordereau de quantité .....		_____
(h) .....		_____
(i) .....		_____

Date d'achèvement.....	1.1.9.....	_____ jours
Loi applicable du Marché.....	1.4.....	Loi du pays* _____
Langue.....	1.5.....	_____
Site.....	2.1.....	A la date de début * _____
Personne autorisée	3.1.....	_____
Nom et adresse du représentant du Maître d'ouvrage (si connu).....	3.2.....	_____
Garantie de bonne exécution (le cas échéant):....		
Montant.....	4.4.....	_____
Formulaire.....	4.4.....	_____ (détails)
Délais de livraison de la garantie	4.4.....	Dans les 28 jours à partir de la date de commencement.

\*A modifier par le Maître d'Ouvrage

© FIDIC 1999

Objet	Sous-Clause	Données
-------	-------------	---------

---

Exigences pour la conception de l'Entrepreneur (le cas échéant).....	5.1.....	Clause de spécification N° _____
--	----------	-------------------------------------

Programme :

Date de dépôt.....	7.2.....	Dans les 14 Jours* à compter de la date de début.
--------------------	----------	---

Formulaire du programme.....	7.2.....	_____ _____
------------------------------	----------	----------------

Montant à payer en cas de non achèvement .....	7.4.....	_____ par jour jusqu'à un maximum de 10%* de la somme indiquée dans l'Accord
--	----------	--

Période de notification des défauts.....	9.1 & 11.5..	365 jours* calculés à partir de la date indiquée dans la note de la Sous-Clause 8.2
--	--------------	---

Procédure de modification

Taux des travaux journaliers.....	10.2.....	_____ _____ _____ (détails)
-----------------------------------	-----------	-----------------------------------

Evaluation des Travaux\*

Prix forfaitaire.....	11.1.....	_____ (détails)
-----------------------	-----------	-----------------

Prix forfaitaire avec bordereaux des taux .....	11.1.....	_____ (détails)
---	-----------	-----------------

Prix forfaitaire avec bordereaux des quantités.....	11.1.....	_____ (détails)
---	-----------	-----------------

Remesurage avec cahier des charges .....	11.1.....	_____ (détails)
--	-----------	-----------------

Frais remboursable..... 11.1..... \_\_\_\_\_ (détails)

Pourcentage de la valeur des Matériaux et  
des Installations  
.....

11.2..... Matériaux \_\_\_\_\_ 80%

Installations \_\_\_\_\_ 90%\*

\* A modifier par le Maître d'Ouvrage

© FIDIC 1999

Objet	Sous – Clause	Données
Pourcentage de rétention.....	11.3	_____ 5%
Devise de paiement.....	11.7	_____
Taux d'intérêt.....	11.8	_____ % par an
Assurances.....	14.1	
Type de couverture*	Montant de la couverture *	Exclusions*
Travaux, Matériaux, Installations et frais	Somme indiquée dans l'Accord plus 15%	_____

Equipement de l'Entrepreneur	Coût de remplacement complet	_____
Dommages aux personnes et aux biens causés par des tiers	_____	_____
Ouvriers	_____	_____
Autre couverture*	_____	_____

Arbitrage

Règles.....	15.3.....	Règles d'arbitrage de l'UNCITRAL* _____ (détails)
Autorité investie du pouvoir de nomination.....	15.3.....	Président du FIDIC ou son représentant* _____ (détails)
Lieu de l'arbitrage	15.3.....	Le pays* _____

\* A modifier par le Maître d'Ouvrage

## Déclaration d'engagement

Intitulé de la candidature/l'offre/le contrat :

(« Contrat »)<sup>1</sup>

À :

(« Maître d'Ouvrage »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d'Ouvrage <sup>2</sup> qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre joint venture ou nos sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat.
2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre joint venture, y compris nos sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :
  - 2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;
  - 2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;
  - 2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du pays partenaire ou de l'Allemagne pour pratique punissable dans le cadre d'un appel d'offres ou de l'exécution d'un contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le candidat ou soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ;
  - 2.4) avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

---

<sup>1</sup> Les termes en majuscules utilisés dans la présente Déclaration d'engagement et n'y étant pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans les « Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie-Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires » de la KfW.

<sup>2</sup> Le Maître d'Ouvrage désigne l'acheteur, l'employeur, le client, selon le cas, pour l'acquisition de prestations de conseils, de travaux de Génie Civil, d'installations, de fournitures ou de services divers.

- 2.5) ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (*dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le candidat ou le soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ; ou
- 2.7) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente procédure d'appel d'offres.
3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre joint venture ou de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :
- 3.1) être une filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;
- 3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus d'appel d'offres ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre candidat ou soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre candidat ou soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre candidat ou soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat ou soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre candidat ou soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les candidatures ou offres respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4) être engagés dans une activité de prestations de conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d'Ouvrage ;
- 3.5) dans le cas de la passation de marchés de travaux de Génie Civil, d'installations ou de fournitures :
- i. avoir préparé ou avoir été associé à une personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le processus d'appel d'offres du présent Contrat ;
  - ii. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;
4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un appel d'offres, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.
5. Nous nous engageons à porter à l'attention de Maître d'Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.
6. Dans le cadre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat correspondant :

6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre joint venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de pratique condamnable pendant le processus d'appel d'offres et dans le cas où un contrat est attribué, nous n'engagerons aucune pratique condamnable pendant l'exécution du Contrat ;

6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre joint venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)<sup>3</sup> et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d'Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

7. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de joint venture et sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au processus d'appel d'offres et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d'Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.

8. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de joint venture et sous-traitants aux termes du Contrat, nous nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d'Ouvrage et la KfW.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>4</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ En date du :

<sup>3</sup> Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

<sup>4</sup> Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. Consulting Services La personne qui signera la candidature, l'offre ou la proposition au nom du candidat/soumissionnaire doit joindre une procuration du candidat/soumissionnaire.



## A. Tableaux du Bordereau des Prix Unitaires

### BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

#### Article 1 : Dispositions générales

Ce préambule fait partie intégrante du mode d'évaluation des travaux ; il est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire :

1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des travaux et non le détail des tâches à entreprendre par le Cocontractant. Le Cocontractant est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés, sans prétendre de ce fait à une quelconque plus-value. Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l'obtention de la partie considérée des travaux, notamment tous les travaux de réglages et de finitions.
2. Le montant de chaque prix unitaire rémunère toutes les sujétions pour réaliser les travaux selon les dispositions et la qualité définies par les Clauses Administratives (Cahier Général des Charges et Cahier des Clauses Administratives Particulières), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les plans.
3. Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux et de toutes les conditions et réglementations locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :
  - de la nature et de la qualité des sols et terrains,
  - des conditions de transport et d'accès sur les sites,
  - du régime des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
  - des conditions d'exploitation des carrières de roches et gîtes, et emprunts de matériaux naturels,
  - des lois, règles et règlements relatifs à la protection de l'environnement,
  - des lois, règles et règlements relatifs à l'hygiène et la sécurité sur chantier.
4. A défaut de rémunération par application d'un prix unitaire spécifique, les prix unitaires comprennent notamment :
  - les taxes, droits et impôts à la charge de l'Entreprise, dans le cadre de la fiscalité du projet ;
  - le coût de la main-d'œuvre, y compris l'ensemble des charges sociales, et plus généralement toutes les dépenses entraînées par l'ensemble des lois et de la réglementation (réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, code du travail, code de la route);

- le coût des fournitures diverses telles qu'agrégats et granulats, ciment et adjuvants divers, fer, bitume, kérosène, étais et coffrages, carburants, lubrifiants, ingrédients, panneaux de signalisation provisoires et définitives, peintures diverses, etc., et leur transport à pied d'œuvre quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- les transports qui ne font pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ;
- les frais des levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin, les frais d'études [y compris le cas échéant les études des fondations profondes des ouvrages], établissement du projet d'exécution, la fourniture des notes de calcul, des métrés, des plans de récolement, etc. ;
- les frais de sondages d'exécution, de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de fonctionnement sur le terrain, d'essais de laboratoire, y compris la mise au point des formulations (enduits superficiels, bétons hydrauliques, bétons bitumineux), les essais de contrôle prévus au CCTP (dont les campagnes de déflexions et les mesures d'épaisseurs des couches de chaussée en continu avec méthode radar), les mesures nécessaires à la vérification des calculs, les planches d'essais (couches de fondation, de base, enduits superficiels, bétons bitumineux) et les frais du contrôle interne des travaux exécutés ;
- les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d'eau, lieux de dépôt, etc., les redevances et taxes d'exploitation des emprunts, l'aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et pistes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier ;
- la suppression de toutes les installations provisoires, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux, y compris la réparation des préjudices causés à la section de route hors projet sur laquelle ont circulé les camions et engins de chantier ;
- les frais relatifs au respect de l'environnement naturel et humain tels que définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; à titre d'exemple arrosage pour supprimer la poussière en agglomération et sur les déviations, insonorisation des engins, précautions vis à vis du rejet des lubrifiants usés, sujétions d'ouverture et d'exploitation des carrières et des emprunts, tous les frais inhérents au maintien de la circulation routière jusqu'à la réception provisoire, comprenant notamment les frais d'aménagement et d'entretien des déviations (dont notamment l'apport et la mise en œuvre des graveleux latéritiques et des ouvrages d'assainissement), la mise en place et le maintien d'une signalisation temporaire réglementaire et adéquate, le cas échéant les frais de rémunération de l'autorité chargée de la police de la route ;
- les sujétions de travaux près des réseaux, de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux ;
- tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement et d'entretien du matériel et outillage, de gardiennage ;
- tous les frais d'acheminement et de repli des matières et outillage ;

- les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché ;
  - toutes les charges relatives à l'entretien pendant le délai de garantie conformément aux dispositions du CCAP ;
  - les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges ;
  - l'ensemble des frais généraux, notamment les coûts de frais de chantier, de frais d'agence, de siège, de brevets, des assurances contractuelles, des frais de cautions et frais financiers ;
  - les aléas et les bénéfiques.
5. Les quantités figurant dans le Devis Quantitatif et Estimatif servent de base au calcul du montant total des travaux et à la comparaison des offres. Les quantités réelles à prendre en compte pour les règlements sont celles approuvées par le Maître d'Œuvre. Ces quantités doivent être constatées par établissement d'attachements contradictoires, et approuvées par le Maître d'Œuvre. En particulier, l'acceptation et la rémunération des fournitures et travaux devant être soumis à des essais contractuels de qualité et de mise en œuvre, sont subordonnés au respect des spécifications exigées. Toute augmentation de quantités résultant d'une modification apportée sur l'initiative de l'Entreprise au programme initial, et non approuvée par le Maître d'Œuvre, demeure à la charge de l'Entreprise.
6. Les quantités à prendre en compte pour le règlement des travaux sont celles définies par le projet d'exécution établi par le Cocontractant et approuvé, ou le cas échéant dans le cas de travaux non prévus dans le projet d'exécution, celles précisées dans l'ordre de service du Maître d'Ouvrage prescrivant ces travaux. Ces quantités ne sont réglées au Cocontractant qu'après l'établissement d'attachements contradictoires constatant la réalité des travaux effectués conformément au projet d'exécution ou à l'Ordre de Service du Maître d'Ouvrage.
7. Il n'est pas tenu compte d'un quelconque facteur de foisonnement ou de contre-foisonnement ou de tassement, ni des surlargeurs d'exécution, dans la détermination des volumes des déblais, des remblais et des matériaux de chaussée, qui sont mesurés au profil théorique après compactage.
8. Les quantités en excès sont acceptées si elles restent dans les tolérances, mais elles ne sont pas payées. Les quantités en défaut sont acceptées dans les limites des tolérances, mais sont déduites du paiement dans ce cas.
9. Dans le cas général, les travaux hors tolérance ne sont pas acceptés. Néanmoins, le Maître d'Œuvre pourra accepter dans certains cas de rémunérer l'ouvrage en cause avec une réfaction sur son prix de vente, qui ne sera pas inférieure à trente pour cent (30%).
10. Les prix unitaires s'appliquent à tous les travaux, sans distinction de lieux, de circonstances ou de quantités mises en œuvre. En particulier, les prix unitaires rémunèrent les sujétions pour travaux sous circulation, travaux en petite masse, travaux en ville, en limite d'ouvrage existant, déplacement des réseaux, travaux en sous-œuvre, raccordements divers (voiries et ouvrages), etc.
11. Quand elles sont rémunérées par un prix spécifique, les distances de transport des matériaux sont mesurées entre le barycentre des lieux contigus d'emprunts ou de stockage et le barycentre des lieux contigus d'utilisation de ces matériaux ; par le trajet le plus court possible.

La distance ainsi calculée est à arrondir à l'unité de mesure inférieure (hectomètre ou kilomètre selon les prix unitaires concernés).

**Article 2 : Définition des prix unitaires - Montants HT en lettres et en chiffres**

Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en chiffres
<b>SERIE 000 : INSTALLATION DE CHANTIER</b>			
000,1	<b>Installation de chantier, amenée et repli du matériel</b>		
	<p>Installation générale et toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère au forfait, la réalisation de toutes les installations nécessaires au chantier conformément aux dispositions du CCTP, leur maintenance et leur fonctionnement pendant la durée du chantier y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ QUATRE VINGT POUR CENT (80%) suivant la grille ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10% pour <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acquisition ou la location du terrain, s'il n'est pas mis à disposition par l'Administration ;</li> <li>- la préparation et l'aménagement des voies d'accès et des aires nécessaires à l'implantation des bâtiments dans sa base technique ;</li> <li>- la construction des bâtiments du Cocontractant : logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel ;</li> <li>- Le programme-projet d'exécution du projet conformément aux dispositions du CCTP.</li> </ul> </li> <li>• 45% payé au prorata de l'avancement des travaux</li> </ul> </li> <li>- la fourniture d'eau et d'électricité à ces installations et les liaisons radiophoniques et téléphoniques pendant la durée du chantier,</li> <li>- le gardiennage,</li> <li>- l'amenée du personnel nécessaire,</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les dispositions nécessaires au bon fonctionnement, à la signalisation et à la sécurité du chantier,</li> <li>- l'aménagement et l'entretien des déviations provisoires,</li> <li>- l'aménagement et l'entretien des déviations provisoires pour la construction des ouvrages,</li> <li>- installation des stockages de carburant,</li> <li>- l'élaboration des documents d'exécution,</li> <li>- le fonctionnement du laboratoire pendant toute la durée du projet,             <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5% pour</li> </ul> </li> <li>- la construction et l'équipement des du laboratoire de chantier,             <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20% pour</li> </ul> </li> <li>- Amené du matériel de terrassement, de transport, de mise en œuvre des matériaux.</li> </ul> <p style="margin-left: 40px;">➤ VINGT POUR CENT (20%) près le démontage complet des installations, le repliement du matériel, l'approbation des plan de recollement et la parfaite remise en état des lieux.</p> <p>Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'Ouvrage</p> <p><b>LE FORFAIT :</b></p>	Ft	
<b>SERIE 100 : DEGAGEMENT DES EMPRISES</b>			
<b>100,1</b>	<b>Débroussaillage de l'emprise</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le débroussaillage qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plateforme.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme;</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 0,50 m (mesuré à 1,50 m au-dessus du sol);</li> <li>• l'élagage des arbres hors emprise;</li> <li>• le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>LE METRE CARRE A:</b></p>	m <sup>2</sup>	
100,2	<b>Décapage de la terre végétale</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b> la terre végétale à enlever sur toute l'emprise des terrassements, hormis la largeur de la chaussée existante, sur une épaisseur moyenne de 0,20 m.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évacuation de cette terre en dehors de l'emprise de la route, de façon à ne pas entraver l'écoulement des eaux et en un endroit agréé par le maître d'œuvre;</li> <li>• l'enlèvement de toutes traces de souches, racines, herbes, plantes et autres matières organiques ainsi que les pierres et autres matériaux non convenables ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>LE METRE CARRE A:</b></p>	m <sup>2</sup>	
100,3	<b>Abattage d'arbres Isolés</b>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), l'abattage des arbres isolés.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à cinquante (&gt;50) cm;</li> <li>• le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits issus de la coupe en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;</li> <li>• toutes indemnités éventuelles de riverains;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales,</li> <li>• et toutes autres sujétions</li> </ul> <p>L' UNITE A :</p>	U	
	<b>SERIE 200 : TERRASSEMENTS GENERAUX</b>		
200,2	Déblais		
200,2,1	Déblai en terrain ordinaire mis en dépôt		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), le déblai ordinaire mis en dépôt.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'extraction des matériaux;</li> <li>• le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre quel que soit la distance;</li> <li>• le réglage des fonds de déblais conformément au CCTP ;</li> <li>• le réglage sur le lieu de dépôt;</li> <li>• l'indemnisation éventuelle des riverains et le respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions .</li> </ul> <p>LE METRE CUBE A:</p>	m <sup>3</sup>	
200,2,2	Déblai en terrain ordinaire mis en remblai		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), les déblais en terrain ordinaire mis en remblai.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p>	m <sup>3</sup>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les reconnaissances géotechniques préalables des zones de déblai;</li> <li>• l'extraction des matériaux;</li> <li>• le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres et le déchargement et réglage en un lieu agréé par le Maître d'Œuvre;</li> <li>• la préparation de l'assise de la couche de fondation, y compris réglage et compactage;</li> <li>• le compactage conformément au CCTP;</li> <li>• l'indemnisation éventuelle des riverains et le respect les prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>LE METRE CUBE A:</b></p>		
200,5	<b>Remblai d'emprunt en grave latéritique</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>)</b>, les remblais en matériaux, provenant d'emprunt sur les zones définies et les blocs techniques des ouvrages abandonnés.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation;</li> <li>• les frais éventuels d'expropriation ou d'indemnisation;</li> <li>• l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte;</li> <li>• l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels;</li> <li>• le transport des matériaux à pied d'œuvre quel que soit la distance;</li> <li>• le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ;</li> <li>• le réglage de la plateforme et compactage et toutes sujétions de mise en œuvre conformément au CCTP;</li> <li>• la remise en état des lieux d'emprunt;</li> </ul>	<b>m<sup>3</sup></b>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>LE METRE CUBE A:</b></p>		
	<b>SERIE 300 :CHAUSSEES ET ACCOTEMENT</b>		
<b>300,1</b>	<b>Construction de chaussée</b>		
300,1,1	Mise en forme de la plateforme de terrassement (Reprocompactage) y compris la création des fossés en terre		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>KILOMETRE (km)</b> la mise en forme de la plate-forme devant recevoir la couche de roulement (routes en terre) ou de fondation(routes revêtues). Ce prix comprend également la remise en forme et le curage des fossés latéraux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nettoyage éventuel de la plateforme des déblais;</li> <li>• l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles;</li> <li>• l'arrosage et le compactage de la plateforme;</li> <li>• la création des fossés latéraux en terre;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>LE KILOMETRE A:</b></p>	km	
<b>300,1,4</b>	<b>Couche de roulement en matériaux sélectionnés (grave latéritique naturelle ou pouzzolane)</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la mise en œuvre d'une couche de roulement en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation;</li> <li>• l'ouverture des emprunts, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement des terres végétales et de découverte;</li> </ul>	m <sup>3</sup>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels;</li> <li>• le transport des matériaux à pied d'œuvre quel que soit la distance;</li> <li>• le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur minimale de 15 cm après compactage;</li> <li>• l'arrosage ou l'aération nécessaire pour obtenir la teneur en eau requise;</li> <li>• le compactage;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>LE METRE CUBE A:</b></p>		
	<b>SERIE 400 : ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE</b>		
<b>400,1</b>	<b>Curage des buses, ponceaux et des dalots</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), le curage des buses et des dalots et ponceaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le curage et le nettoyage manuels de l'ouvrage et des lits amont et aval sur une distance minimale de 5 mètres de manière à rétablir le fil d'eau;</li> <li>• la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux;</li> <li>• toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'UNITE A:</b></p>	<b>U</b>	
<b>400,2</b>	<b>Fourniture et pose de buse en béton</b>		
	Ces prix unitaires repris rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>METRE LINEAIRE (ml)</b> , la fourniture et la pose des buses d'équilibre ou de décharge, y compris les déblais, les	<b>ml</b>	

	<p>remblais, l'évacuation des matériaux impropres, le compactage, la pose et le façonnage des divers matériaux, les transports et les fournitures.</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dérivation des eaux pendant l'exécution des travaux conformément au CCTP;</li> <li>• l'exécution des tranchées aux endroits indiqués;</li> <li>• le compactage du fond des tranchées à 95 % de l'OPM;</li> <li>• l'évacuation, en dehors de l'emprise de la route, des matériaux en excès ou impropres;</li> <li>• l'exécution d'un berceau en béton C 250; le berceau de largeur minimum de 1.5 fois le diamètre extérieur du tuyau est réalisé en deux phases, en 0,20 m d'épaisseur sous la génératrice de la buse puis après pose et exécution des joints jusqu'à mi-hauteur de la buse;</li> <li>• la pose et l'emboîtement des buses préfabriquées;</li> <li>• l'exécution des joints en mortier M400;</li> <li>• le remblayage de toute la largeur de la tranchée en matériaux pour remblais conformes aux prescriptions du CCTP et agréés par le maître d'œuvre. Les terres de remblayage sont compactées par couches de 0,20 m d'épaisseur à 95 % de l'OPM;</li> <li>• l'aménagement sommaire des thalwegs sur une distance maximum de 10 m en amont et en aval conformément au CCTP.</li> <li>• toutes autres sujétions.</li> </ul>		
400,2,1	<p>Buse en béton de diamètre 800</p> <p>LE METRE LINEAIRE A:</p>	ml	
400,2,2	<p>Buse en béton de diamètre 1000</p> <p>LE METRE LINEAIRE A:</p>	ml	
400,4	<p>Ouvrages de tête pour buses en béton armé</p>		
	<p>Les prix unitaires repris sous le poste 400,4, rémunèrent à l'UNITE (U), dans les conditions générales prévues au marché, la pièce d'ensemble des murs de tête et radier, ou puisard, respectivement pour les buses de diamètre 800 et 1000: Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels</li> </ul>		

	<p>nécessaires à l'exécution des maçonneries ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage ;</li> <li>• l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et la mise en œuvre d'un béton C 150 pour béton de propreté;</li> <li>• la fourniture et la mise en œuvre de béton Q 350 pour radiers, les murs en aile, y compris coffrage, décoffrage et remblaiement ;</li> <li>• la fourniture et la pose d'acier pour béton Q 350 ;</li> <li>• la fourniture et la pose de produits bitumineux sur les bétons en contact avec les terres ;</li> <li>• Le remblai derrière les murs ;</li> <li>• toutes autres sujétions.</li> </ul>		
400.4,1	<p>Puisard en béton pour buse de diamètre 800</p> <p>L'UNITE A:</p>	U	
400.4,2	<p>Puisard en béton pour buse de diamètre 1000</p> <p>L'UNITE A:</p>	U	
400.4,3	<p>Tête en béton pour buse de diamètre 800</p> <p>L'UNITE A:</p>	U	
400.4,4	<p>Tête en béton pour buse de diamètre 1000</p> <p>L'UNITE A:</p>	U	
400.10	<p>Curage du lit du cours d'eau</p>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>METRE LINEAIRE (ml)</b>, le curage du lit du cours d'eau qui consiste à dégager tout dépôt de terre, de sable, de gravier, des débris végétaux encombrants le lit du cours d'eau sur une distance d'au moins vingt mètres (20m) de part et d'autre de l'ouvrage.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le désherbage, le déboisement, le déracinage, l'abattage, et le dessouchage des arbres existants quelle que soit le diamètre,</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'extraction des matériaux et des débris végétaux encombrants,</li> <li>• le transport et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions</li> </ul> <p><b>LE METRE LINEAIRE A:</b></p>	ml	
400.11	<b>Descente d'eau bétonnée ou maçonnée</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>METRE LINEAIRE (ml)</b>, la fourniture et la pose des descentes d'eau, ou leur réalisation complète in situ, conformément aux spécifications du CCTP et aux instructions du maître d'œuvre.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation du terrain et l'implantation,</li> <li>• la préparation, le réglage de l'assise et toutes sujétions,</li> <li>• la fourniture, le transport sur site et la mise en œuvre de tous les composants nécessaires à la fabrication des descentes bétonnées (maçonnées),</li> <li>• la fabrication des descentes d'eau bétonnées (maçonnées),</li> <li>• la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages,</li> <li>• toutes les opérations de réglage soigné,</li> <li>• toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales.</li> </ul> <p><b>LE METRE LINEAIRE A:</b></p>	ml	
400.12	<b>Fossés triangulaires en béton armé de 70 x 60 cm</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>METRE LINEAIRE (ml)</b>, la mise en œuvre des fossés triangulaires revêtu, en béton armé.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation du terrain et l'implantation,</li> </ul>	ml	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'ouverture mécanique ou manuelle en terrains de toutes natures suivant le profil type,</li> <li>• les opérations de mise au gabarit, et de réglage de pente longitudinale,</li> <li>• l'enlèvement et la mise en dépôt des terres excédentaires hors de l'emprise,</li> <li>• la fourniture à pied d'œuvre des matériaux, des coffrages et des armatures,</li> <li>• la fabrication du béton B 350, la mise en place des armatures et des coffrages, la mise en œuvre du béton, le serrage, le lissage et les ragréages éventuels,</li> <li>• toutes sujétions liées à la signalisation temporaire de chantier et aux conditions de circulation.</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>En cas de préfabrication, il comprend la mise en place et le rejointoiement des éléments préfabriqués.</p> <p><b>LE METRE LINEAIRE A:</b></p>		
	<b>SERIE 500: OUVRAGE D'ARTS-HYDRAULIQUES</b>		
500,2	<b>Devis relatif à la construction du dalot 2x1,5</b>		
500,2.1	<b>Déviatio n provisoire et maintien de la circulation</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>FORFAIT (Ft)</b>, le maintien de la circulation. Les travaux consistent à la construction et entretien des ouvrages provisoires et aménagement de déviations éventuelles pour le maintien de la circulation aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre. Ce prix sera payé à quatre-vingts pour cent (80%) dès la réalisation effective de la déviation, les vingt pour cent (20%) restants seront versés à la fin des travaux, après destruction de la déviation et la remise en état des lieux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la reconnaissance du tracé,</li> <li>- les travaux de terrassement</li> <li>- la fourniture et la mise en œuvre des matériaux, la construction des petits ouvrages hydrauliques,</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien en état de service pendant toute la durée des travaux,</li> <li>- la fourniture et la mise en place et la gestion de la signalisation provisoire,</li> <li>- la remise en état des terrains à la fin des travaux</li> <li>- et toutes sujétions d'exécution.</li> </ul> <p><b>LE FORFAIT A:</b></p>	Ft	
500,2,2	<b>A- Terrassement de l'ouvrage</b>		
500,2,2,3,2	Démolition des petits ouvrages existants en béton , maçonnerie ou tout autre matériau		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>FORFAIT (Ft)</b>, la démolition des petits ouvrages existants en béton, maçonnerie ou tout autre matériau</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La démolition;</li> <li>• le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>LE FORFAIT A:</b></p>	Ft	
500,2,2,4,2	<b>Purge de terre de mauvaise tenue</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m³)</b>, les terrassements en déblais non réutilisables en remblais (hors couches de chaussées) des terres marécageuses ou polluées en application du CCTP.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'extraction des matériaux de mauvaise tenue;</li> <li>• Le pompage et l'évacuation des eaux de toute nature</li> <li>• le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		

	<p>NB : Ce prix s'applique à des quantités inférieures ou égales à 100 m<sup>3</sup> par point de purge; au-delà il sera tenu compte des prix de déblais et de remblais en ce qui concerne la plate forme de la chaussée.</p> <p><b>LE METRE CUBE A:</b></p>	m <sup>3</sup>	
500,2,2,4,3	<b>Fouilles en terrains ordinaires ou en lit de rivière</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>METRE CUBE (m<sup>3</sup>)</b>, l'exécution des fouilles pour fondations dans les terrains meubles (ne nécessitant pas l'emploi de la brise roche, du compresseur ou des explosifs) ou en lit de rivière.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble;</li> <li>• les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels;</li> <li>• les batardeaux et les remblais provisoires éventuels;</li> <li>• les épuisements, le pompage pour l'exécution à sec des ouvrages;</li> <li>• la préparation du fond de fouille et son compactage;</li> <li>• le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre ;</li> <li>• toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>LE METRE CUBE A:</b></p>	m <sup>3</sup>	
500,2,2,5	<b>Remblais</b>		
	<p>Ces prix repris sous les postes rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>)</b>, la mise en remblais des matériaux (nature à définir) pour constitution de corps de remblais ou remblaiement de purges et fouille en application notamment des articles du CCTP.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La recherche du lieu d'emprunt</li> <li>-L'obtention des droits d'extraction, y compris redevances et indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux</li> <li>-L'aménagement et l'entretien des accès.</li> <li>-La préparation de la surface d'emprise des emprunts.</li> </ul>		

	<p>-La remise en état des lieux après extraction.</p> <p>-Le gerbage et le chargement des matériaux</p> <p>-Le transport jusqu'à leur lieu de mise en œuvre</p> <p>-Le compactage de l'assise des remblais.</p> <p>-Le répannage des couches d'épaisseur maximale vingt (20) cm.</p> <p>-Les surlargeurs provisoires.</p> <p>-Le réglage de plateforme et le talutage.</p> <p>-L'arrosage ou l'aération éventuelle.</p> <p>-Le compactage à 95 % de l'O.P.M.</p> <p>-La protection contre les venues d'eau de toute nature</p> <p>-Et toutes sujétions</p>		
500,2,2,5,2	<p><b>Remblai contigu aux ouvrages provenant d'emprunts</b></p> <p><b>LE METRE CUBE A:</b></p>	m <sup>3</sup>	
500,2,2,5,3	<p><b>Remblai pour remblaiement d'excavation provenant d'emprunts</b></p> <p><b>LE METRE CUBE A:</b></p>	m <sup>3</sup>	
500,2,2,5,4	<p><b>Remblai pour remblaiement d'excavation provenant de déblais</b></p> <p><b>LE METRE CUBE A:</b></p>	m <sup>3</sup>	
500,2,2,7	<p><b>Hérissonnage de fond de fouille</b></p>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>METRE CUBE (m3)</b>, l'exécution d'un hérissonnage du fond d'une fouille lorsque celle-ci a des caractéristiques mécaniques insuffisantes ou pour des besoins de drainage.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La pose d'un lit de matériaux de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique de 2 à 3 tonnes au m3, suivant une granularité ascendante,</li> <li>• l'extraction et la fourniture de blocs rocheux d'un poids unitaire défini par le Maître d'œuvre</li> <li>• le chargement, le transport et le déchargement à pied d'œuvre quelle que soit la distance</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mise en place et le réglage des blocs suivant une granularité ascendante afin d'obtenir un tapis de « tête de chat » au fond de la fouille,</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>LE METRE CUBE A</b></p>	m <sup>3</sup>	
500,2,3	Bétons		
	<p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>METRE CUBE (m3)</b>, la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;</li> <li>la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>la façonnage et la pose des armatures;</li> <li>la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces;</li> <li>le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords;</li> <li>toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
500,2,3,1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	
500,2,4,1	<b>LE METRE CUBE A:</b>		
500,2,3,8	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>		

500,2,4,4	<b>LE METRE CUBE A:</b>	m <sup>3</sup>	
500,2,3,2	<b>Coffrages</b>		
	<p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b>, la fourniture et la mise en place des coffrages ordinaires ou soignés. Cette opération consiste à coffrer les différentes surfaces quand cela est nécessaire avant bétonnage. Les coffrages seront de construction robuste car ils sont appelés à supporter, selon le cas, la poussée du béton frais ou le poids de la construction jusqu'au décintrage de l'ouvrage.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre des étais, cintres, échafaudages, appuis provisoires nécessaires à l'étalement de toutes les parties de l'ouvrage, y compris le montage, le réglage et l'entretien;</li> <li>• la préparation, la réalisation, l'entretien des fouilles et remblais provisoires éventuels, pour les cintres, étais provisoires et l'enlèvement des remblais en fin de chantier;</li> <li>• la fourniture et la pose des éléments éventuels destinés à souligner l'aspect architectural (cas des coffrages soignés);</li> <li>• la fourniture et la mise en œuvre des produits de décoffrage, le décoffrage (sauf coffrages perdus), le démontage des étais, cintres, échafaudages;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>	m <sup>2</sup>	
500,2,3,2,1	<b>Coffrages ordinaires</b>	m <sup>2</sup>	
500,2,4,2,1	<b>LE METRE CARRE A:</b>		
500,2,3,2,2	<b>Coffrages soignés</b>	m <sup>2</sup>	
500,2,4,2,2	<b>LE METRE CARRE A:</b>		
500,2,5	<b>ENROCHEMENTS</b>		
	<p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>METRE CUBE (m<sup>3</sup>)</b>, la fourniture et la mise en place des enrochements.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture et le transport à pied d'œuvre des blocs rocheux d'un poids unitaire défini par le Maître d'Ouvrage, qu'importe la distance,</li> <li>les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements,</li> <li>la mise en place et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales</li> <li>et toutes autres sujétions</li> </ul>		
500,2,5,1	<b>Enrochements non liés au droit des ouvrages</b>  <b>LE METRE CUBE A:</b>	m <sup>3</sup>	
500,2,5,2	<b>Enrochements liés au droit des ouvrages</b>  <b>LE METRE CUBE A:</b>	m <sup>3</sup>	
	<b>SERIE 600 : SIGNALISATION ,EQUIPEMENTS ET DIVERS</b>		
600,2	<b>SIGNALISATION VERTICALE</b>		
600,2,1	<b>Panneaux de signalisation de type A, AB, B ou C</b>		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à <b>L'UNITE (U)</b>, la fourniture et pose des panneaux de signalisation suivant les spécifications techniques du CCTP du présent marché.</p> <p>Ce prix comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La présentation du certificat d'homologation du revêtement réflectorisant du panneau délivré par un service agréé;</li> <li>la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance du type de panneau conforme aux prescriptions du code de la route ;</li> <li>Les fouilles en terrain de toute nature ;</li> <li>La mise en œuvre du massif de fondation en béton dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>, y compris saillie en crête de pointe de diamant au mortier;</li> <li>Toutes sujétions de manutention, pose, finition, lissage, fixation sur le support et de réfection des abords;</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'UNITE A:</b></p>	U	
600,4	<b>Equipement</b>		

600,4,1	Barrière de pluie		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de barrière de pluie.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériels et matériaux nécessaires;</li> <li>• la fabrication de la barrière conformément au plan type;</li> <li>• l'implantation de la barrière, sa pose et son scellement;</li> <li>• l'application de 3 couches de peinture;</li> <li>• le marquage selon les directives du Maître d'œuvre;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p>L'UNITE A:</p>	U	
600,4,2	Garde-corps		
	<p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la mise en place de garde-corps de protection sur les ouvrages d'art.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dépose de tout ou partie du garde-corps défectueux, les démolitions éventuelles</li> <li>• la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des éléments de garde-corps et des accessoires de pose;</li> <li>• le montage et la mise en place du garde-corps, le percement éventuel et le scellement des parties encastrées au mortier de ciment;</li> <li>• l'évacuation en un lieu agréé des parties du garde-corps déposées;</li> <li>• l'application d'une couche de peinture anticorrosion sur les éléments métalliques;</li> <li>• l'application de 2 couches de peinture glycérophtalique toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions</li> </ul>		
600,4,2,1	<p>Garde-corps en acier galvanisé</p> <p>LE METRE-LINEAIRE A:</p>	ml	
600,4,2,2	<p>Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisé)</p> <p>LE METRE-LINEAIRE A:</p>	ml	

**B. Cadre du Devis Quantitatif Estimatif (En Monnaie locale)**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF COMMUNE DE NKONG-ZEM**

**Lot N°1 (MENTCHI)**

N° prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total
<b>000</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
000.1	Installation de chantier, y compris amenée et repli du matériel	FF		1	
<b>TOTAL SERIE 000</b>					
<b>100</b>	<b>DEGAGEMENT DE L'EMPRISE</b>				
100,1	Débroussaillage de l'emprise	m <sup>2</sup>		5 530	
100,2	Décapage terre végétale	m <sup>2</sup>		5 530	
100,3	Abattage d'arbres	U			
100,4	Démolitions	Ft			
<b>TOTAL SERIE 100</b>					
<b>200</b>	<b>TERRASSEMENTS GENERAUX</b>				
200,1	Décapage de la terre végétale	m <sup>2</sup>			
200,2	Déblais				
200.2.1	Déblais ordinaire mis en dépôt	m <sup>3</sup>		283,5	
200.2.2	Déblais ordinaire mis en remblai	m <sup>2</sup>		1 072,9	
200.5	Remblais d'emprunt en grave latéritique	m <sup>3</sup>		36,3	
<b>TOTAL SERIE 200</b>					
<b>300</b>	<b>CHAUSSEE &amp; ACCOTEMENT</b>				
300,1	Construction de chaussée				
300.1.1	Mise en forme de la plateforme de terrassement y compris création de fossés en terre	km		0,55	
300.1.4	Couche de Roulement en matériaux sélectionnés(GN) ep = 15 cm	m <sup>3</sup>		766,4	
<b>TOTAL SERIE 300</b>					
<b>400</b>	<b>ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE</b>				
400.1	Curage de buses et dalots H<1,5 m	u			
400.2.2	Fourniture et pose de buse en béton f 800	ml			
400.2.3	Fourniture et pose de buse en béton f 1000	ml			
400.4.1	Puisard en béton pour buse f 800	u			
400.4.2	Puisard en béton pour buse f 1000	u			
400.4.3	Tête de buse en béton pour buse f 800	u			

400.4.4	Tête de buse en béton pour buse f 1000	u			
400.10	Curage lit du cours d'eau	ml		50	
400.11	Fossés et descente d'eau	ml			
	<b>TOTAL SERIE 400</b>				
<b>500</b>	<b>OUVRAGES D'ART ET HYDRAULIQUES</b>				
<b>500,2</b>	<b>Devis relatif à la construction du dalot 2x1,5</b>				
<b>500,2,1</b>	Déviations provisoires et maintien de la circulation	Ft			
	<i>Total - Déviations provisoires et maintien de la circulation -----&gt;</i>				
	<b>CONSTRUCTION DU CADRE FERME.</b>				
<b>500.2.2</b>	<b>A - TERRASSEMENTS DE L' OUVRAGE</b>				
500.2.2.4.2	Purge de terre de mauvaise tenue.	m3		500	
500.2.2.4.3	Fouilles en terrain ordinaire et en lit de rivière	m3		-	
500.2.2.5	Remblais				
500.2.2.5.2	Remblai contigu aux ouvrages provenant d'emprunts	m3		52	
500.2.2.5.3	Remblai pour remblaiement d'excavation provenant d'emprunts	m3		500	
500.2.2.5.4	Remblai pour remblaiement d'excavation provenant de déblai	m3			
500.2.2.7	Hérissonnage de fond de fouilles	m3			
	<i>Total - Terrassement de l'ouvrage -----&gt;</i>				
<b>500.2.3</b>	<b>B - BETON POUR OUVRAGE PRINCIPAL</b>				
500.2.3.1	Béton de propreté C 150 (épaisseur= 0,10 m)	m2		2	
500.2.3.2	Coffrages				
500.2.3.2,1	- Coffrages ordinaires	m2		66	
500.2.3.2,2	- Coffrages soignés	m2			
500.2.3.8	Béton de qualité Q 350 au ciment CPA 350+armatures	m3		15	
	<i>Total - Construction de l'ouvrage principal ---&gt;</i>				
<b>500.2.4</b>	<b>C - BETON POUR OUVRAGE DE TETE</b>				
500.2.4.1	Béton de propreté C 150 (épaisseur= 0,10 m)	m2		2	
500.2.4.2	Coffrages				
500.2.4.2,1	- Coffrages ordinaires	m2		35	
500.2.4.2,2	- Coffrages soignés	m2			
500.2.4.4	Béton de qualité Q 350 au ciment CPA 350+armatures	m3		8	
500.2.5	Enrochements				

500.2.5.1	Enrochement de protection non lié au droit des ouvrages.	m3		4	
500.2.5.2	Enrochement de protection lié au droit des ouvrages	m3			
	<b>Total - Construction des ouvrages de têtes -----&gt;</b>				
	<b>TOTAL SERIE 500</b>				
<b>600</b>	<b>SIGNALISATIONS, EQUIPEMENTS ET DIVERS</b>				
<b>600,2</b>	<b>Signalisation verticale</b>				
600.2.1	Panneaux de signalisation de type A, AB, B ou C	u		2	
<b>600,4</b>	<b>Equipements</b>				
600.4.1	Barrières de pluies	u		2	
600.4.2,1	Garde-corps en tuyau galvanisé	ml		5	
600.4.2,2	Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisé)	ml			
600.5.3	Perrés maçonnés	m2			
	<b>TOTAL SERIE 600</b>				

**RECAPITULATIF**

000	INSTALLATION DE CHANTIER				
100	DEGAGEMENT DE L'EMPRISE				
200	TERRASSEMENT GENERAUX				
300	CHAUSSEE & ACCOTEMENT				
400	ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE				
500	OUVRAGES D'ART ET HYDRAULIQUES				
600	SIGNALISATIONS ET EQUIPEMENTS				
	<b>MONTANT TOTAL HORS TAXES</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES</b>				
	<b>IR (2,2%)</b>				
	<b>MONTANT NET A PERCEVOIR</b>				

**N.B. Le Maître d'Ouvrage ne paie que les quantités réellement exécutées.**

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TOUTES TAXES COMPRISES de .....FCFA

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**LE SOUMISSIONNAIRE**

## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF COMMUNE DE NKONG-ZEM, LOT N°2 (ZINTSAH)

N° prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total
000	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
000.1	Installation de chantier, y compris amenée et repli du matériel	FF		1	
<b>TOTAL SERIE 000</b>					
100	<b>DEGAGEMENT DE L'EMPRISE</b>				
100,1	Débroussaillage de l'emprise	m <sup>2</sup>		317,1	
100,2	Décapage terre végétale	m <sup>2</sup>			
100,3	Abattage d'arbres	U			
<b>TOTAL SERIE 100</b>					
200	<b>TERRASSEMENTS GENERAUX</b>				
200,1	Décapage de la terre végétale	m <sup>2</sup>			
200,2	Déblais				
200.2.1	Déblais ordinaire mis en dépôt	m <sup>3</sup>		135,7	
200.2.2	Déblais ordinaire mis en remblai	m <sup>2</sup>		-	
200.5	Remblais d'emprunt en grave latéritique	m <sup>3</sup>		389,5	
<b>TOTAL SERIE 200</b>					
300	<b>CHAUSSEE &amp; ACCOTEMENT</b>				
300,1	<b>Construction de chaussée</b>				
300.1.1	Mise en forme de la plateforme de terrassement y compris création de fossés en terre	km		0,16	
300.1.4	Couche de Roulement en matériaux sélectionnés(GN) ep = 15/20 cm	m <sup>3</sup>		220,8	
<b>TOTAL SERIE 300</b>					
400	<b>ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE</b>				
400.1	Curage de buses et dalots H<1,5 m	u			
400.2.2	Fourniture et pose de buse en béton f 800	ml			
400.2.3	Fourniture et pose de buse en béton f 1000	ml			

400.4.1	Puisard en béton pour buse f 800	u			
400.4.2	Puisard en béton pour buse f 1000	u			
400.4.3	Tete de buse en béton pour buse f 800	u			
400.4.4	Tete de buse en béton pour buse f 1000	u			
400.10	Curage lit du cours d'eau	ml		40	
<b>TOTAL SERIE 400</b>					
500	<b>OUVRAGES D'ART ET HYDRAULIQUES</b>				
500,2	Devis relatif à la construction du dalot 2x1,5				
500,2,1	Déviation provisoire et maintien de la circulation	Ft		1	
	<i>Total - Déviation provisoire et maintien circulation -----&gt;</i>				
	<b>CONSTRUCTION DU CADRE FERME.</b>				
500.2.2	<b><u>A - TERRASSEMENTS DE L'OUVRAGE</u></b>				
500.2.2.3.2	Démolition des petits ouvrages existants en béton , maçonnerie, ou en tout autre matériau	Ft		1	
500.2.2.4	Déblai				
500.2.2.4.2	Purge de terre de mauvaise tenue.	m3		564	
500.2.2.4.3	Fouilles en terrain ordinaire et en lit de rivière	m3		-	
500.2.2.5	Remblais				
500.2.2.5.2	Remblai contigu aux ouvrages provenant d'emprunts	m3		56	
500.2.2.5.3	Remblai pour remblaiement d'excavation provenant d'emprunts	m3		564	
500.2.2.5.4	Remblai pour remblaiement d'excavation provenant de déblai	m3			
500.2.2.7	Hérissonnage de fond de fouilles	m3			
	<i>Total - Terrassement de l'ouvrage - -----&gt;</i>				
500.2.3	<b><u>B - BETON POUR OUVRAGE PRINCIPAL</u></b>				
500.2.3.1	Béton de propreté C 150 (épaisseur= 0,10 m)	m2		3	
500.2.3.2	<b>Coffrages</b>				
500.2.3.2,1	- Coffrages ordinaires	m2		103	
500.2.3.2,2	- Coffrages soignés	m2			
500.2.3.8	Béton de qualité Q 350 au ciment CPA 350+armatures	m3		24	

	<i>Total - Construction de l' ouvrage principal -----&gt;</i>			
<b>500.2.4</b>	<b>C - BETON POUR OUVRAGE DE TETE</b>			
500.2.4.1	Béton de propreté C 150 (épaisseur= 0,10 m)	m2	3	
500.2.4.2	<b>Coffrages</b>			
500.2.4.2,1	- Coffrages ordinaires	m2	43	
500.2.4.2,2	- Coffrages soignés	m2		
500.2.4.4	Béton de qualité Q 350 au ciment CPA 350+armatures	m3	12	
500.2.5	Enrochements			
500.2.5.1	Enrochement de protection non lié au droit des ouvrages .	m3	4	
500.2.5.2	Enrochement de protection lié au droit des ouvrages .	m3		
	<i>Total - Construction des ouvrages de têtes -----&gt;</i>			
	<b>TOTAL SERIE 500</b>			
<b>600</b>	<b>SIGNALISATIONS, EQUIPEMENTS ET DIVERS</b>			
600,2	Signalisation verticale			-
600.2.1	Panneaux de signalisation de type A, AB, B ou C	u	2	
600,4	Equipements			
600.4.1	Barrières de pluies	u	2	
600.4.2,1	Garde corps en tuyau galva	ml	7,5	
600.4.2,2	Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisé)	ml		
600.5.3	Perrés maçonnés	m2		
	<b>TOTAL SERIE 600</b>			

## RECAPITULATIF

000	INSTALLATION DE CHANTIER			
100	DEGAGEMENT DE L'EMPRISE			
200	TERRASSEMENT GENERAUX			
300	CHAUSSEE & ACCOTEMENT			
400	ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE			
500	OUVRAGES D'ART ET HYDRAULIQUES			
600	SIGNALISATIONS ET EQUIPEMENTS			
	<b>MONTANT TOTAL HORS TAXES</b>			

	TVA (19,25%)				
	MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES				
	IR (2,2%)				
	MONTANT NET A PERCEVOIR				

**N.B. Le Maître d'Ouvrage ne paie que les quantités réellement exécutées.**

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TOUTES TAXES COMPRISES de .....FCFA

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**LE SOUMISSIONNAIRE**

## C. CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX

Poste :					
N° Prix	Rendement journalier : d'activité :	Quantité totale :		Unité :	Durée
A. Main d'œuvre	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL A				
B. Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL B				
C. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL C				
D	DEBOURSE SEC (total coût direct) = A+B+C				
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER		=D x %		
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE		=D x %		
G	COUT DE REVIENT		=D+E+F		
H	BENEFICE ET RISQUE		=G x %		
I	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA		=G+H		
J	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA		=I/ Qté		

**Plan de mise en œuvre des mesures préconisées du cahier des charges environnementales et sociales (CCES)**

Etapas	Impacts	Mesures d'atténuation	Intrants	Lieu de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre		Période d'exécution	Coût de la mesure (F FCA)	Indicateur de suivi
					Principal	Partenaire			
Phase des travaux	Dégradation de la qualité de l'air (impact n°1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Assurer un entretien régulier du matériel et des équipements de chantier ;</li> <li>-Arroser régulièrement le tracé ;</li> <li>-Exiger des camionneurs de protéger les matériaux transportés pour éviter leur envoi ou épandage au cours du transport ;</li> <li>-Humidifier les matériaux latéritiques avant leur mise en œuvre ;</li> <li>-Mettre en place des ralentisseurs (dos d'âne) et poser les panneaux de limitation de vitesse ;</li> <li>-Respecter le programme de visite technique des véhicules et engins de chantier ;</li> <li>-S'assurer de la qualité des produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Désignation d'un responsable pour l'entretien du matériel et équipements ;</li> <li>-Identification d'une zone de prélèvement d'eau et obtention de l'autorisation y afférente ;</li> <li>-Achat de bâches et mise à disposition des camionneurs ;</li> <li>-Sensibilisation des chauffeurs de véhicules de chantier sur l'obligation de respect des limitations de vitesse ;</li> <li>-Conception d'un programme de visite technique des véhicules et engins de chantier ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Base chantier ;</li> <li>-Tracé routier</li> <li>-Camions de chantiers</li> <li>-Zones de stockage</li> <li>-Le long des axes</li> <li>-Base chantier</li> <li>-Stations de ravitaillement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>Responsable Hygiène Sécurité Environnement (RHSE)</li> <li>-</li> <li>Responsable des Achats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune MINEPDED MINIMIDT MINEE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant et pendant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour Mémoire (PM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Absence d'émission de poussières et autres gaz nocifs</li> </ul>

Etapas	Impacts	Mesures d'atténuation	Intrants	Lieu de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre		Période d'exécution	Coût de la mesure (F FCA)	Indicateur de suivi
					Principal	Partenaire			
		pétroliers alimentant les engins et machines.							
	Nuisance sonore (Impact n°2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prescrire l'arrêt complet des moteurs pendant les chargements de camions ;</li> <li>-Réduire la durée d'exposition des travailleurs par une modification de la répartition des temps passés aux postes de travaux bruyants ;</li> <li>-Équiper les ouvriers exposés aux bruits de protection individuelle contre le bruit (bouchons à oreilles, serre têtes et casques) ;</li> <li>-Éviter autant que possible les travaux bruyants aux heures de repos ;</li> <li>-Utiliser des équipements à faible émission de bruits ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sensibilisation des camionneurs sur les dispositions lors des chargements et déchargements</li> <li>-Organisation du travail sur le chantier ;</li> <li>-Acquisition des EPI</li> <li>-Organisation du travail sur le chantier ;</li> <li>-Information du responsable des achats ;</li> <li>-Programme de maintenance des équipements ;</li> <li>-Information de la population de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sur les sites de chargement / déchargement</li> <li>-Sur le site des travaux</li> <li>-Sur les postes bruyants</li> <li>-Sur le chantier</li> <li>-Sur le site</li> <li>-Base chantier</li> <li>-Chefferies</li> </ul>	RHSE	-MINEPDED -Commune	Pendant les travaux	PM	Absence de bruits assourdissants pendant les travaux et les heures de repos

Etapas	impacts	Mesures d'atténuation	Intrants	Lieu de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre		Période d'exécution	Coût de la mesure (F CFA)	Indicateur de suivi
					Principal	Partenaire			
		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Assurer un entretien régulier du matériel et des équipements ;</li> <li>-Mettre en place un cadre de détection et de prise en charge des plaintes avec les riverains.</li> </ul>	l'existence d'un espace de réception de leurs plaintes						
Dégradation/pollution du sol (Impacts n°3)		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Bétonner toutes les surfaces susceptibles de recevoir les produits dangereux ;</li> <li>-Manipuler les produits avec précaution et prévoir de manière permanente dans le site, des absorbants adaptés afin de résorber tout écoulement accidentel des produits ;</li> <li>-Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ;</li> <li>-Obtenir les autorisations administratives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prévision d'une zone de stockage différenciée des produits dangereux ;</li> <li>-Dotation en absorbants (sable de préférence)</li> <li>-Acquisition des réceptacles pour le stockage des huiles usées</li> <li>-Organisation d'une rencontre avec le MINIMIDT et le MINEPDED pour les autorisations inhérentes à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Base chantier</li> <li>-MINIMIDT et MINEPDED</li> <li>-Sites d'emprunts, carrières et installations</li> </ul>	RHSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>-MINEPDED</li> <li>-MINIMIDT</li> </ul>	Pendant et après les travaux	1 000 000 F CFA (Pour remise en état)	Absence de cas de dégradation des sols

Etapas	Impacts	Mesures d'atténuation	Intrants	Lieu de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre		Période d'exécution	Coût de la mesure (F CFA)	Indicateur de suivi
					Principal	Partenaire			
		<p>nécessaires à l'ouverture des emprunts, carrières et l'occupation des sites nécessaires aux installations ;</p> <p>-Réhabiliter les sites d'emprunts, carrière et installations au terme de leur exploitation</p>	<p>l'ouverture des carrières</p> <p>-Organisation d'une rencontre avec le MINIMIDT, le MINEPDED, la Commune pour définir le mode préférentiel de remise en état</p>						
	<p>Pollution, contamination et perturbation de l'écoulement des eaux (Impact n°4)</p>	<p>-Eviter le dépôt des déchets dans les cours d'eau ;</p> <p>-Eviter le lavage des véhicules dans les cours d'eau ;</p> <p>-Manipuler les hydrocarbures avec précaution ;</p> <p>-Prévoir de manière permanente dans le site, des absorbants adaptés afin de résorber tout</p>	<p>-Sensibilisation</p> <p>-Dotation en absorbants (sable de préférence)</p> <p>-Signature d'une convention avec une entreprise titulaire d'un permis environnemental de gestion des déchets</p> <p>-Obtention des manifestes de</p>	<p>-Base chantier</p> <p>-MINEPDED</p>	RHSE	MINEPDED	Pendant les travaux	500 000 FCFA	Absence de cas de pollution ou de perturbation de l'écoulement de l'eau

Etapas	Impacts	Mesures d'atténuation	Intrants	Lieu de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre		Période d'exécution	Coût de la mesure (F FCA)	Indicateur de suivi
					Principal	Partenaire			
		<p>écoulement accidentel des produits ;</p> <p>- Faire éliminer les déchets par une entreprise détentrice d'un permis environnemental de gestion des déchets ou ordures.</p>	traçabilité des déchets auprès du MINEPDED						
	Perte du couvert végétal et de la microfaune (Impact n°5)	<p>-Éviter autant que possible l'abattage des arbres dans l'emprise des travaux ;</p> <p>-Remplacer les arbres abattus ;</p> <p>-Informer et sensibiliser le personnel sur la préservation des ressources naturelles ;</p> <p>-Reboiser le site d'emprunts au terme de l'exploitation</p>	<p>-Obtention des plants pour reboisement ;</p> <p>-Réunions d'information</p> <p>-Recrutement d'une entreprise ou une association pour effectuer le reboisement</p>	<p>-Axe d'entretien routier ;</p> <p>-Chez les pépiniéristes</p> <p>-Base vie</p> <p>-Sites d'emprunt</p>	RHSE	<p>-MINEPDED</p> <p>-MINFOF</p>	Pendant et après les travaux	Pris en compte plus haut	<p>-Nombre de plants abattus ;</p> <p>-Nombre de plants mis en terre</p>
	Risque d'accidents, d'incidents et de maladies Professionnelles	-Recruter un RHSE et Environnement pour le suivi des travaux ;	-Elaboration d'un cahier des charges environnementales et sociales	-Site du projet -Base chantier	- Entreprise adjudicatrice	-Commune ; -MINTSS ; -MINEPDED	Pendant les travaux	PM	Absence de cas d'accidents, d'incidents et de

Etapes	Impacts	Mesures d'atténuation	Intrants	Lieu de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre		Période d'exécution	Coût de la mesure (F FCA)	Indicateur de suivi
					Principal	Partenaire			
	(Impact n°6)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Doter le personnel en équipement de protection individuelle ;</li> <li>-Informé et sensibiliser le personnel sur les risques liés aux travaux ;</li> <li>-Mettre en place une infirmerie de chantier opérationnelle ;</li> <li>-Animer deux séances de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, VBG et COVID-19;</li> <li>-Faciliter l'accès du personnel aux préservatifs par la mise en place de boîtes à condoms dans les toilettes du chantier ;</li> <li>-Construire des ralentisseurs le long du tracé ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Acquisition des EPI ;</li> <li>-Organisation des réunions d'information du personnel</li> <li>-Acquisition du matériel de premier secours et de premiers soins ;</li> <li>-Information des populations et les ouvriers de la tenue des séances ;</li> <li>-Achat des préservatifs et mise à disposition du personnel</li> <li>-Confection des pictogrammes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sur axe d'entretien routier</li> <li>-Sur le chantier</li> </ul>	-RHSE				maladies professionnelles

Étapes	Impacts	Mesures d'atténuation	Intrants	Lieu de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre		Période d'exécution	Coût de la mesure (F FCA)	Indicateur de suivi
					Principal	Partenaire			
		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mettre en place et suivre quotidiennement la signalisation des travaux ;</li> <li>-Mettre en place des procédures de sécurité selon les unités ;</li> <li>-Doter les postes sensibles aux incendies en extincteurs ;</li> <li>-Interdire l'accès des zones de travaux aux personnes étrangères aux travaux ;</li> <li>-Intégrer des critères relatifs à la prise en charge des aspects Hygiène, Sécurité et environnement dans les lettres de commandes des sous-traitants ;</li> <li>-Identifier un point de rassemblement au sein de la base vie et sur le chantier.</li> </ul>	-Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Hygiène et Sécurité						

Etapas	Impacts	Mesures d'atténuation	Intrants	Lieu de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre		Période d'exécution	Coût de la mesure (F CFA)	Indicateur de suivi
					Principal	Partenaire			
		Organiser 2 séances de partage du PGES avec les acteurs locaux							
	Destruction des biens des populations et de certaines parties (Impact n°7)	Contrôler l'apparition des fissures sur les murs des maisons des populations	-Disposition afin d'éviter la modification du tracé ; -Négociation entre la commune et les PAPs pour une donation de la partie concernée ; -Descentes de contrôle	-Commune  -Le long des axes	RHSE	Commune	Pendant les travaux	PM	Absence de plaintes des populations / acte de donation à établir
	Création d'emplois (Impact n°8)	-Informers les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ; -À compétence égale, recruter en priorité la main d'œuvre locale ; -Rendre transparente la politique de recrutement	-Pose des affiches à la Commune et dans les chefferies du projet, les offres d'emplois, les conditions de recrutement et les besoins de sous-traitance du projet ;		Responsable des recrutements	RHSE Commune	Avant et pendant les travaux	600 000 F CFA (Pour organisation des séances de formation des jeunes et du personnel de la commune)	Nombre d'emplois créés

Etapes	Impacts	Mesures d'atténuation	Intrants	Lieu de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre		Période d'exécution	Coût de la mesure (F FCA)	Indicateur de suivi
					Principal	Partenaire			
		pour donner la chance à tous les jeunes ;  -Encourager les candidatures féminines au cours des recrutements ;  -Respecter les procédures de recrutement et de gestion du personnel prévues par le Code du Travail ;  -Élaborer et faire respecter le règlement intérieur de chantier ;  -Encourager le recrutement d'Entreprises locales pour les travaux de sous-traitance et de fourniture de biens et d'équipements ;  -Organiser des stages d'apprentissage et de qualification à l'intention des élèves et demandeurs	-Organisation des séances de formation des jeunes et du personnel de la commune	-Commune  -Chefferies					

Etapés	Impacts	Mesures d'atténuation	Intrants	Lieu de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre		Période d'exécution	Coût de la mesure (F CFA)	Indicateur de suivi
					Principal	Partenaire			
		de premiers emplois dans la zone du projet.							
Phase d'exploitation	Amélioration de la circulation routière (impact n°9)	-Réaliser des travaux de qualité ; -Assurer la maintenance des ouvrages d'assainissement	-Recrutement d'un personnel qualifié ; -Dotation en matériel de qualité ; - Régularité dans le paiement des salaires ; -Formation des agents de suivi	-Le long des axes ; -Sur les ouvrages	Directeur des travaux	Commune MINTP	Pendant et après les travaux	PM	Bonne praticabilité de la route

PM : Pour mémoire (Les coûts sont inclus dans le budget global du projet)

N.B. Le Maître d'Ouvrage ne paie que les quantités réellement exécutées.

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de .....FCFA

LE SOUMISSIONNAIRE

## D. Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l'offre

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour ----- [insérer l'intitulé de la section de Travaux]<sup>(1)</sup>

Nom des monnaies	A) Montant	B) Taux de change	C) Equivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO (C = A x B)	D) Pourcentage du Montant de l'Offre (100 x C) (Montant de l'offre)
Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO				
Monnaie étrangère 1				
Monnaie étrangère 2				
Monnaie étrangère 3				
Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale <sup>(2)</sup>				
<b>Omettre si non applicable :</b> Sommes provisionnelles additionnelles, libellées en monnaie locale, pour des résultats ESHS	<i>[A compléter par le Maître d'Ouvrage]</i>		<i>[A compléter par le Maître d'Ouvrage]</i>	
Total			(Montant de l'offre)	100

Signature du Soumissionnaire

<sup>1</sup> Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître d'Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux.

<sup>2</sup> Montant à indiquer par le Maître d'Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l'offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS).

### E. Données relatives à la révision des prix

*(Non applicable car marché non révisable)*

Tableau A : Monnaie nationale

Code de l'indice	Description/identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au [mois] <sup>(3)</sup>
(T)			
(S)			
( )			

Tableau B : Monnaie étrangère

Le Soumissionnaire complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.

Code de l'indice	Description/identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au [mois] <sup>(1)</sup>
(T)			
(S)			
( )			

Signature du Soumissionnaire

\_\_\_\_\_

<sup>3</sup> Inscrire le mois applicable, c'est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires.

#### 4.2.2 Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Adresse de la banque délivrant la garantie:

.....  
.....  
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client):

.....  
.....  
.....

Afin de permettre à ..... (Entreprise, fournisseur) de soumettre une offre concernant ..... (Projet, objet du marché) nous soussignés, ..... (Garant), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence de ..... en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration que vous avez accepté l'offre susdite, mais que ..... ne maintient plus cette offre.

La présente garantie expire le ..... au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommunicé chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

.....  
lieu, date

.....  
garant

#### 4.3 Formulaires de la Proposition technique

- **Modèle PER -1 : personnel clé**
- **Modèle PER -2 : curriculum vitae et déclaration du personnel**
- **Matériel - Formulaire MAT**
- **Organisation des travaux sur site**
- **Méthode de réalisation**
- **Calendrier de Mobilisation**
- **Calendrier de Construction**
- **Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS**
- **Code de Conduite (ESHs)**
- **Autres**

**4.3.1 Modèle PER -1: Personnel Clé  
proposé par le Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

**Personnel - Clé**

<b>1. Intitulé du poste : <i>Conducteur des travaux</i></b>	
Nom du candidat :	
Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
<b>2. Intitulé du poste : <i>Chef Chantier</i></b>	
Nom du candidat :	
Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
<b>3. Intitulé du poste : <i>Laborantin</i></b>	
Nom du candidat :	
Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
<b>4. Intitulé du poste : <i>Topographe</i></b>	
Nom du candidat :	
Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>

4.3.2 Modèle PER-2 : Curriculum Vitae et  
déclaration du Personnel

Nom du Soumissionnaire
------------------------

<b>Poste [#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]</b>		
<b>Information sur le Personnel</b>	<b>Nom</b>	<b>Date de naissance</b>
	<b>Adresse :</b>	<b>Courriel :</b>
	<b>Qualifications professionnelles</b>	
	<b>Formation académique</b>	
	<b>Connaissance linguistique : [langue et niveau oral, lecture et écriture]</b>	
<b>Détails</b>	<b>Nom de l'employeur</b>	
	<b>Adresse de l'employeur</b>	
	<b>Téléphone</b>	<b>Contact (directeur / responsable du personnel)</b>
	<b>Fax</b>	
	<b>Intitulé du poste</b>	<b>Années passées chez l'employeur actuel</b>

Résumer l'expérience professionnelle dans l'ordre inversement chronologique. Indiquer l'expérience technique et de gestion pertinente au projet.

Projet	Rôle	Durée d'engagement	Expérience pertinente
<i>[identifier le projet]</i>	<i>[Rôle et responsabilités sur le projet]</i>	<i>[durée sur le projet]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente au poste prévu]</i>

### Déclaration

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d'engagement sur le poste qui m'est destiné, comme indiqué dans l'Offre :

Engagement	Détails
Disponibilité pour la durée du Marché :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]</i>
Durée :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible]</i>

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

- (a) être prise en compte lors de l'évaluation de l'Offre ;
- (b) entraîner ma disqualification de l'Offre ;
- (c) entraîner ma congédiations du marché.

Nom du Personnel -Clé : *[insérer le nom]*

Signature :

Date (jour/mois/année)

Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :

Signature :

Date (jour/mois/année)

## 4.3.3 Matériel - Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

<b>Pièce de matériel</b>		
<b>Renseignement sur le matériel</b>	<b>Nom du fabricant</b>	<b>Modèle et puissance</b>
	<b>Capacité</b>	<b>Année de fabrication</b>
<b>Position courante</b>	<b>Localisation présente</b>	
	<b>Détails sur les engagements courants</b>	
<b>Provenance</b>	<b>Indiquer la provenance du matériel</b> <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

<b>Propriétaire</b>	<b>Nom du Propriétaire</b>	
	<b>Adresse du Propriétaire</b>	
	<b>Téléphone</b>	<b>Nom et titre de la personne à contacter</b>
	<b>Télécopie</b>	<b>Télex</b>
<b>Accords</b>	<b>Détails de la location / location-vente / accord de fabrication</b>	

#### **4.3.4 Organisation des travaux sur site**

***[Insérer les informations sur l'organisation des travaux sur site]***

#### 4.3.5 Méthode de Réalisation

*[Insérer les informations sur la(les) méthode(s) de réalisation]*

#### 4.3.6 Calendrier de Mobilisation

*[Insérer les informations sur le calendrier de mobilisation]*

#### 4.3.7 Calendrier d'Exécution

*[Insérer les informations sur le calendrier d'exécution]*

#### 4.3.8 Stratégies de management et plans de mise en œuvre ESHS

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre dans les domaines environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité (ESHS) tel que demandé à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII] ;*
2. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*

#### 4.3.9 Code de Conduite (ESHS)

Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à ses employés et sous-traitants, tel que demandé à la Clause 11.1 (h) des DPAO. Le Code de Conduite devra assurer la conformité aux dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII] ;*
2. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*

En outre, le Soumissionnaire devra indiquer les grandes lignes de la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d'embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l'Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.

#### 4.3.10 Autres

### 4.4 Formulaires de Qualification des Soumissionnaires

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d'information incluses ci-après ; l'objectif étant d'établir ses qualifications pour l'exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

- 4.4.1. Formulaire FS – 1 : Déclaration d'engagement
- 4.4.2. Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire
- 4.4.3. Formulaire ELI – 1.2 (a): Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés
- 4.4.4. Formulaire ELI – 1.2. (b) : Déclaration d'association
- 4.4.5 Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges
- 4.4.6. Formulaire ANT 3 : Déclaration de performance ESHS
- 4.4.7. Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières
- 4.4.8. Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction
- 4.4.9. Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières
- 4.4.10. Formulaire FIN – 3.4. : Charge de travail / Travaux en cours
- 4.4.11. Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de construction
- 4.4.12. Formulaire EXP – 4.2 a) : Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur
- 4.4.13. Formulaire EXP – 4.2 b) : Expérience spécifique de construction dans les activités clés

#### 4.4.1 Formulaire FS - 1 : Déclaration d'engagement

Intitulé de la candidature/l'offre/le contrat : (« Contrat »)<sup>1</sup>  
À : (« Maître d'Ouvrage »)

9. Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d'Ouvrage<sup>2</sup> qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre joint-venture ou nos sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat.
10. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre joint-venture, y compris nos sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :
- 2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;
  - 2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;
  - 2.3) Avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du pays partenaire ou de l'Allemagne pour pratique punissable dans le cadre d'un appel d'offres ou de l'exécution d'un contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (*dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le candidat ou soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ;
  - 2.4) Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations

---

<sup>1</sup> Les termes en majuscules utilisés dans la présente Déclaration d'engagement et n'y étant pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans les « Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie-Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires » de la KfW.

<sup>2</sup> Le Maître d'Ouvrage désigne l'acheteur, l'employeur, le client, selon le cas, pour l'acquisition de prestations de conseils, de travaux de Génie Civil, d'installations, de fournitures ou de services divers.

contractuelles lors de l'exécution d'un contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5) Ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6) Faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (*dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le candidat ou le soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ; ou

2.7 S'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente procédure d'appel d'offres.

11. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre joint-venture ou de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1) être une filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus d'appel d'offres ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre candidat ou soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre candidat ou soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre candidat ou soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat ou soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre candidat ou soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les candidatures ou offres respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagés dans une activité de prestations de conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas de la passation de marchés de travaux de Génie Civil, d'installations ou de fournitures :

i. avoir préparé ou avoir été associé à une personne qui a préparé les

- spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le processus d'appel d'offres du présent Contrat ;
- ii. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;
12. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un appel d'offres, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.
13. Nous nous engageons à porter à l'attention de Maître d'Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.
14. Dans le cadre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat correspondant :
- 6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre joint-venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de pratique condamnable pendant le processus d'appel d'offres et dans le cas où un contrat est attribué, nous n'engagerons aucune pratique condamnable pendant l'exécution du Contrat ;
- 6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre joint-venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de l'Allemagne ; et
- 6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) <sup>1</sup> et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d'Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.
15. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de joint-venture et sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au processus d'appel d'offres et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d'Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes,

---

<sup>1</sup> Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.

16. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de joint-venture et sous-traitants aux termes du Contrat, nous nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d'Ouvrage et la KfW.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ En date du :

<sup>1</sup> Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. Consulting Services. La personne qui signera la candidature, l'offre ou la proposition au nom du candidat/soumissionnaire doit joindre une procuration du candidat/soumissionnaire.

#### 4.4.2 Formulaire ELI –1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]
Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]
Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement]
Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : [insérer le nom du représentant du Soumissionnaire] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire] Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]
1. Ci-joint cople des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage l'Acheteur, en conformité avec l'article 4.6 des IS.
2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire

#### 4.4.3 Formulaire ELI – 1.2 (a) : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d'un Groupement d'Entreprises)

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]

Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]

Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]

Année d'enregistrement du membre du groupement : [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]

Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]

Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :

Nom : [insérer le nom du représentant du membre du groupement]

Adresse : [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]

Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]

Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]

1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
- Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage en conformité avec l'article 4.6 des IS.

2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire

#### 4.4.4. Formulaire ELI-1.2 (b) : Déclaration d'Association

*[Le formulaire ci-après doit être rempli par chaque membre du GE, et le cas échéant, tous les sous-traitants spécialisés, nommés conformément à la Clause 35 des IS]*

Date : \_\_\_\_\_

N° AOI et titre : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ sur \_\_\_\_\_ pages

Nous déclarons par la présente notre intention de nous associer avec les entreprises suivantes en vue de former un *[indiquer ici « Groupement d'Entreprises »]* :

*[indiquer ici le nom des autres membres du « GE »]*

*Avec [indiquer ici le nom du chef de file « GE »]* comme chef de file

Nous confirmons par la présente que nous ne nous sommes associés à aucune autre entreprise en vue de réaliser ces travaux et que nous ne soumettrons pas de dossier de candidature séparé pour les entreprises susmentionnées. En outre, nous avons pris connaissance du fait que si l'un des membres du GE mentionnés ci-dessus figure dans plus d'une candidature, toutes les candidatures dans lesquelles figure ce membre seront disqualifiées.

Si ce GE obtient le Marché, les travaux seront réalisés avec la composition et sous la forme de coopération indiquée ci-dessus.

*[Signature du représentant habilité du membre]*

#### 4.4.5 Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l'AO]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 <sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i> tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.			
<input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 <sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i> tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent €)
		Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :			

## 4.4.6 Formulaire ANT 3 Déclaration de performance ESHS

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No. AO et titre : [numéro et titre de l'AO]

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

### Déclaration de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité

selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- Pas de suspension ou résiliation de marché** : Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1<sup>er</sup> janvier [insérer l'année] pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5.
- Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1<sup>er</sup> janvier [insérer l'année] pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent euros)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de suspension ou résiliation : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	[insérer le montant]
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de suspension ou résiliation : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	[insérer le montant]

...	...	[fournir la liste de tous les marchés concernés]	...
<b>Saisie de garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ESHS</b>			
Année	Identification du marché		Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en €)
[insérer l'année]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de saisie de garantie : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]		[insérer le montant]

## 4.4.7 Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

## 1. Données financières

Données financières en <i>[préciser la monnaie]</i>	Antécédents pour les _____ ( ) dernières années (montant en <i>[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]</i> équivalent en €)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Avoirs nets (AN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

## 2. Sources de financement

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

Source de financement	Montant (équivalent en €)
1.	
2.	
3.	
4.	

## 3. Documents financiers

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [indiquer le nombre] années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

- (a) Refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
  - (b) Être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
  - (c) Être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
  - (d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)
- On trouvera ci-après les copies des états financiers<sup>1</sup> pour [insérer le nombre d'années] années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

<sup>1</sup> Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée.

**4.4.8 Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d'affaires annuel moyen dans le domaine de la construction (BTP)**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_ No. AO : \_\_\_\_\_

Données sur le chiffre d'affaires annuel (routes uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent €
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
Chiffre d'affaires annuel moyen		_____

#### 4.4.9 Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

No.	Source de financement	Montant (€ équivalent)
1		
2		
3		
4		

**4.4.10 Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours**

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

No.	Nom du marché	Adresse, tel., fax du Maître d'Ouvrage	Montant des travaux à achever [équivalent US\$]	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (€/mois)
1					
2					
3					
4					
5					

#### 4.4.11 Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale en construction (BTP)

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du soumissionnaire
		Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en €.]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	Indiquer « Entrepreneur », « Sous traitant », Ou « Ensemblier »
		Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en € ]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	
		Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en €]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	

**4.4.12 Formulaire EXP – 4.2 a) : Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Numéro de marché similaire :	Information			
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur Principal	<input type="checkbox"/> Membre d'un GE	<input type="checkbox"/> Sous-traitant	<input type="checkbox"/> Autre
Montant total du marché				FCFA ou €
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché				
Nom du Maître d'Ouvrage :				
Adresse : Numéro _____ de _____ téléphone/télécopie : _____				
Adresse électronique :				

No. du marché similaire :	Information
Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III :	
1. Montant	
2. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis	
3. Complexité	
4. Méthodes/Technologie	

No. du marché similaire :	Information
5. Taux de construction des activités principales	
6. Autres caractéristiques	

**4.4.13 Formulaire EXP – 4.2 b) : Expérience spécifique dans la réalisation des activités clés (terrassements et ouvrages hydrauliques)**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE / sous-traitant : \_\_\_\_\_

Nom des Sous-Traitants (selon articles 34.2 et 34.3 des IS): \_\_\_\_\_

No. AAO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Tout sous-traitant spécialisé doit compléter ce formulaire en application des articles 34.2 et 34.3 des IS et de la Section III, critère 4.2.

1. Activité clé No. 1 : \_\_\_\_\_

Information			
Identification du marché			
Date d'attribution			
Date d'achèvement			
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Membre d'un groupement	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché			FCFA ou €
Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an)	Quantité totale dans le cadre du marché (i)	Pourcentage de participation (ii)	Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii)
1 <sup>ère</sup> année			
2 <sup>ème</sup> année			
3 <sup>ème</sup> année			
4 <sup>ème</sup> année			
Nom du Maître d'Ouvrage :			

Adresse :	
Numéro de téléphone/télécopie :	
Adresse électronique :	

	Information
Nom du Maître d'Ouvrage :	
Adresse :	
Numéro de téléphone/télécopie :	
Adresse électronique :	

2. Activité clé No 2

3. ....

	Information
Description des activités principales conformément au Sous-critère 4.2 (b) de la Section III :	

## Section V. Critères d'éligibilité

### Éligibilité aux financements de la KfW

1. Les services de conseil, les travaux, les biens, les installations et les prestations de service autres que de conseil sont éligibles au financement de la KfW quel que soit le pays d'origine des attributaires (y compris les sous-traitants et les fournisseurs pour l'exécution du contrat), sauf en cas d'embargo international ou de sanction par les Nations Unies, l'Union européenne ou le gouvernement allemand.
2. Les demandeurs/soumissionnaires (y compris tous les membres d'une joint-venture et les sous-traitants proposés ou engagés) ne se voient pas attribuer de contrat financé par la KfW si, à la date de soumission de leur demande/offre ou à la date prévue pour l'attribution du contrat, ils :
  - 2.1 sont en faillite ou en voie de liquidation ou cessent leurs activités, font l'objet d'une administration judiciaire, ont fait l'objet d'une mise sous séquestre ou sont dans une situation analogue ;
  - 2.2 ont été
    - (a) condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou ont fait l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne et/ou du gouvernement allemand pour implication dans une organisation criminelle, du blanchiment d'argent, des infractions liées au terrorisme, du travail des enfants ou la traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui font l'objet de telles condamnations ou sanctions ;
    - (b) condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne ou des autorités nationales du pays partenaire ou de l'Allemagne pour pratique sanctionnable au cours d'une procédure d'appel d'offres ou de l'exécution d'un contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne , sauf s'ils fournissent des informations à l'appui de leur déclaration d'engagement (formulaire disponible en annexe à la demande/offre qui indique que cette condamnation ne s'applique pas dans le cadre du présent contrat et que des mesures adéquates ont été prises en réaction ;
  - 2.3 ont fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une résiliation de contrat entièrement réglée à leur encontre pour manquement important ou persistant à leurs obligations contractuelles pendant l'exécution du contrat, à moins que cette résiliation n'ait été contestée et que le règlement du différend ne soit toujours en cours ou n'ait pas confirmé un règlement complet à leur encontre ;
  - 2.4 n'ont pas rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où ils sont établis ou dans le pays du maître d'ouvrage ;

- 2.5 font l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et sont énumérés dans le tableau correspondant avec les sociétés radiées et interdites de publication et les personnes physiques disponibles sur le site Web de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement, sauf si elles fournissent avec leur déclaration d'engagement des informations à l'appui qui montrent que cette exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent contrat.
  - 2.6 ont fait de fausses déclarations dans des documents demandés par le maître d'ouvrage dans le cadre du processus d'appel d'offres du contrat pertinent.
3. Les entités appartenant à l'État ne peuvent entrer en concurrence que si elles peuvent établir i) qu'elles sont juridiquement et financièrement autonomes et ii) qu'elles opèrent dans le cadre du droit commercial. Pour être éligible, une entité publique doit établir à la satisfaction de la KfW, au moyen de tous les documents pertinents, y compris sa charte et d'autres informations que la KfW peut lui demander, qu'elle : (i) est une entité juridique distincte de son État ; (ii) ne reçoit pas actuellement de subventions ou de soutien budgétaire substantiels ; (iii) fonctionne comme toute entreprise commerciale et, entre autres, n'est pas tenue de transférer son excédent à son État, peut acquérir des droits et obligations, emprunter des fonds et être tenue de rembourser ses dettes, et peut être déclarée en faillite.

## **Section VI. Politique de la KfW – Pratiques sanctionnables – Responsabilité sociale et environnementale**

### **1) Pratiques sanctionnables**

Le maître d'ouvrage et les attributaires (y compris tous les membres d'une joint-venture et les sous-traitants proposés ou engagés) doivent respecter les normes d'éthique les plus élevées au cours du processus de soumission et de l'exécution du contrat.

En signant la déclaration d'engagement, les attributaires déclarent (i) qu'ils ne se sont pas livrés et ne se livreront pas à une pratique sanctionnable susceptible d'influencer le processus d'appel d'offres et l'attribution du contrat correspondant au détriment du maître d'ouvrage, et (ii) qu'en cas d'attribution du contrat, ils ne se livreront à aucune pratique sanctionnable.

De plus, la KfW exige d'inclure dans les contrats une disposition en vertu de laquelle les attributaires doivent autoriser la KfW et, en cas de financement par l'Union européenne et aussi les institutions européennes compétentes en vertu du droit européen, à contrôler les comptes, les enregistrements et documents relatifs au processus d'appel d'offres et à l'exécution du contrat, et à les faire contrôler par les auditeurs désignés par la KfW.

La KfW se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge appropriée pour vérifier le respect de ces règles éthiques et se réserve notamment le droit de :

- (a) rejeter une offre d'attribution du marché si, au cours de la procédure d'appel d'offres, le soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à une pratique sanctionnable en vue de l'attribution du marché ;
- (b) déclarer qu'un marché a été passé à tort et exercer ses droits sur la base de l'accord de financement conclu avec la KfW concernant la suspension des versements, le remboursement anticipé et la résiliation si, à tout moment, le maître d'ouvrage, les attributaires ou leurs représentants légaux ou sous-traitants se sont livrés à une pratique sanctionnable pendant la procédure de passation de marché ou l'exécution du contrat sans que le maître d'ouvrage ait pris en temps utile des mesures correctives, notamment en ne les en informant pas à temps de cette situation, de façon satisfaisante pour la KfW.

La KfW définit comme suit, aux fins de la présente disposition, les termes suivants :

<b>Pratique coercitive</b>	tout acte portant atteinte ou causant un préjudice, ou menaçant de porter atteinte ou de causer un préjudice, directement ou indirectement, à toute personne ou à la propriété de cette personne dans le but d'influencer indûment les actions entreprises par une personne.
<b>Pratique collusoire</b>	toute entente entre deux ou plusieurs personnes destinée à atteindre un but illicite, par exemple influencer indûment les actions entreprises par une autre personne.
<b>Pratique de corruption</b>	tout acte consistant à promettre, proposer, accorder, effectuer, presser, recevoir, accepter ou solliciter, directement ou indirectement, tout paiement illégal ou avantage indu de toute nature, à l'intention d'une personne quelconque ou de la part d'une personne, en vue d'influencer les actions entreprises par une personne ou d'inciter une personne à ne pas entreprendre une action donnée.
<b>Pratique frauduleuse</b>	tout acte ou omission, y compris la fausse déclaration qui intentionnellement ou par négligence induit ou vise à induire en erreur une personne dans le but d'en retirer un avantage financier ou de se soustraire à une obligation.
<b>Pratiques obstructionnistes</b>	(i) tout acte consistant à détruire, falsifier, altérer, dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête, ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs pour entraver sensiblement une enquête portant sur des allégations d'une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire, ou à menacer, harceler ou intimider une quelconque personne pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions pertinentes à l'enquête ou de poursuivre l'enquête, ou  (ii) tout acte visant à entraver sensiblement l'accès de la KfW à des informations requises contractuellement et relatives à une enquête officielle portant sur des allégations d'une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire.
<b>Pratique passible de sanctions</b>	de toute Pratique coercitive, Pratique collusoire, Pratique frauduleuse, Pratique obstructionniste ou Pratique de corruption (dont les termes sont définis dans le présent document) qui est punissable selon la Convention de Financement.

## 2) Responsabilité sociale et environnementale

Les projets financés en tout ou partie dans le cadre de la Coopération financière doivent garantir le respect des normes internationales sur l'environnement, le social, la santé et la sécurité – ESHS – (y compris les questions d'exploitation et d'abus sexuels et de violence fondée sur le genre), et les attributaires des projets financés par la KfW doivent dans leurs contrats :

- (a) se conformer et s'assurer que tous leurs sous-traitants et fournisseurs principaux, c'est-à-dire, pour les principaux articles fournis, se conforment aux normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays d'exécution du contrat respectif et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail<sup>1</sup> (OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement, et ;
- (b) mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, telles qu'identifiées dans l'environnemental and social impact assessment (ESIA – Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales) et détaillées dans l'environnemental and social management plan (ESMP – plan de gestion environnementale et sociale – PGES) dans la mesure où ces mesures sont pertinentes pour le contrat, et mettre en œuvre des mesures pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et des violences fondées sur le genre.

---

<sup>1</sup> Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

## **PARTIE 2 – Spécifications des Travaux**

## Section VII. Spécifications techniques et plan

### Table des matières

CHAPITRE I : DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX.....	142
CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX.....	153
2.1.    PROVENANCE DES MATERIAUX.....	154
2.2.    QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX.....	155
CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	168
3.1 GENERALITES.....	168
3.2 DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER.....	169
3.3 DOCUMENTS D'EXECUTION.....	169
3.4 INSTALLATION DE CHANTIER.....	171
3.5 AMENEE ET REPLI.....	171
3.6 DEBROUSSAILLEMENT.....	171
3.7 DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE.....	172
3.8 ABATTAGE D'ARBRES ISOLES.....	172
3.9 TERRASSEMENTS.....	173
3.10 PURGES.....	177
3.11 MISE EN FORME DE LA PLATEFORME.....	177
3.12 REPROFILAGE - COMPACTAGE.....	178
3.13 CURAGE ET REMISE EN FORME DES FOSSES EN TERRE.....	179
3.14 CREATION DE FOSSES EN TERRE ET DIVERGENTS.....	179
3.15 COUCHE DE ROULEMENT (RECHARGEMENT).....	179
3.16 EMPLOIS PARTIELS.....	180
3.17 TRAITEMENT DE LA CHAUSSEE AUX STABILISANTS.....	180
3.18 BUSES METALLIQUES.....	180
3.19. BUSES BETONS.....	182
3.20. AMENAGEMENTS D'OUVRAGES EXISTANTS.....	185
3.21 - GABIONS.....	185
3.22 MAÇONNERIES.....	186
3.23 MORTIERS ET BETONS.....	186
3.24 ENROCHEMENTS.....	187

3.25 PLATELAGE.....	187
3.26 PONTS SEMI-DEFINITIFS.....	187
3.27 BARRIERES DE PLUIES .....	187
3.28 SIGNALISATION VERTICALE.....	188
3.29 GARDES CORPS .....	188
3.30 DEGAGEMENT AU BULLDOZER.....	189
<i>CHAPITRE IV : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX .....</i>	<i>189</i>
4.1 CONDITIONS GENERALES D'EVALUATION.....	189
4.2 CONSISTANCE DES PRIX.....	190
4.3 DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX.....	190
<i>CHAPITRE V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....</i>	<i>210</i>
5.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	210
5.2 OUVERTURE DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT TEMPORAIRE .....	211
5.3 UTILISATION DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT CLASSE PERMANENT.....	212
5.4 CONTROLE DE LA VEGETATION SUR L'EMPRISE, ELAGAGE ET ABATTAGE DES ARBRES .....	212
5.5 CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL.....	212
5.6 BARRIERE DE PLUIE .....	213
5.7 SANCTIONS ET PENALITES .....	213
<i>ANNEXE AU CCTP : LISTES DES PRODUITS STABILISANTS.....</i>	<i>214</i>
<i>B. Exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) .....</i>	<i>216</i>
<i>C. Liste des plans et détails (Les plans se trouvent en annexe 4) .....</i>	<i>218</i>

## Spécifications (ou CCTP)

### CHAPITRE I : DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX

#### 1.1. INTRODUCTION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif au projet d'aménagement et réhabilitation des tronçons de route en terre ainsi que la construction des ouvrages hydrauliques dans la commune de NKONG-ZEM, dans le cadre du PRODESVII. Ce CCTP établit les normes techniques et les méthodes d'exécution propres aux travaux faisant l'objet du marché.

*Les travaux à réaliser portent sur les travaux de réhabilitation d'une piste agricole de 550ml et la construction de deux dalots tels que défini à l'article 1 du CCAP de ce marché.*

Le marché comprend également les opérations suivantes:

- **Dégagement et nettoyage des emprises (débroussaillage, décapage terre végétales, abattage arbres isolés)**
- **Terrassements (déblais meubles, déblais rocheux, remblais et purges)**
- **Chaussée**
  - ✓ Mise en forme de la plate forme de terrassements ;
  - ✓ Couche de fondation/Base (Graveleux Naturels) ;
- **Assainissement**
  - ✓ la construction des ouvrages d'assainissement (buses et dalots) ;
  - ✓ la réalisation des ouvrages de drainage (fossés) ;
  - ✓ la construction des fossés maçonnés et bétonnés ;
  - ✓ la construction des descentes d'eaux ;
  - ✓ le curage des ouvrages;
  - ✓ la réparation d'ouvrages existants et la mise en place d'éléments nouveaux, mais limités, indispensables à l'écoulement des eaux superficielles et à la tenue des chaussées et des abords;
- **Ouvrages d'art**
  - ✓ L'entretien courant et le nettoyage;
  - ✓ Les réparations de garde-corps;
  - ✓ Les reprises d'affouillement et le confortement de fondations;
  - ✓ Les réparations de superstructures;
- **Signalisation et Equipements**
  - ✓ la signalisation verticale ;
  - ✓ la pose des barrières de pluies;
  - ✓ la pose des gardes corps;
- **Aménagement connexes**
  - ✓ Mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social ;

- ✓ Aménagements spécifiques ;

La fourniture de tous les matériaux fait partie du marché.

Le devis estimatif reprend les quantités présumées pour tous les travaux. La rémunération du Cocontractant est basée sur les quantités réellement exécutées mesurées contradictoirement et prises en attachement.

## 1.2. DEFINITIONS

**L'emprise de la route** est la partie du domaine public réservée à la route. Elle s'étend sur 20 m de part et d'autre de son axe.

**La plate-forme des terrassements** consiste en la partie supérieure des remblais (couche de forme) ou en la partie inférieure des déblais (fond de forme).

**La couche de fondation/base** est la couche en matériau portant placée immédiatement sur la plate-forme des terrassements.

**Le revêtement** est placé sur la couche de base.

**La chaussée** est la partie de la route réservée aux véhicules.

**Les accotements et les trottoirs** sont situés de part et d'autre de la chaussée et sont réservés à la circulation respectivement des piétons et des cyclistes.

**La ligne rouge** désigne les cotes successives de la partie supérieure de la couche de base.

**L'emprise des terrassements** est la largeur comprise entre pieds de talus en remblais ou entre sommets de talus en déblais.

## 1.3. REFERENCES TECHNIQUES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, désigné par la suite par le terme CCTP, fait partie des pièces contractuelles du marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables, ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le présent CCTP est complété pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels, par les fascicules suivants du Ministère de l'Équipement français:

Fascicule n°1: Principe généraux ;

Fascicule n°2: Travaux de terrassements ;

Fascicule n°3: Fourniture de liants hydrauliques ;

Fascicule n°4: Fournitures d'acier et autres métaux, titre I et titre II ;

Fascicule n°7: Reconnaissance des sols ;

Fascicule n°25: Exécution des corps de chaussées ;

Fascicule n°31: Bordures et caniveaux en pierre naturelle ou en béton ;

Fascicule n°32: Construction de trottoirs ;

Fascicule n°62: Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et construction en béton armé ;

Fascicule n°63: Exécution et mise en œuvre des bétons non armés, Confection des mortiers ;

Fascicule n°64: Travaux de maçonnerie d'ouvrage de génie civil ;

Fascicule n°70: Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes.

C.P.C Français ;

- Guide technique pour la réalisation des remblais et des couches de forme (GTR) S.E.T.R.A. - L.C.P.C ;

- Guide pratique de dimensionnement des chaussées pour les pays tropicaux.

Toutefois, le Cocontractant est autorisé à utiliser d'autres normes que celles mentionnées dans le présent document, à condition que celles-ci soient couramment admises et qu'elles conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation du Maître d'œuvre avec pièces à l'appui. Le Maître d'œuvre justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

#### 1.4. CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA ROUTE

##### 1.4.1 Profil en long et vue en plan

Il a été adopté la vitesse de référence de 60 km/heure. Les caractéristiques géométriques sont reprises dans tableau ci-après.

DESIGNATION DU PARAMETRE			Symbole et unité	Catégorie de Route				
				4e	3e	2e	1e	Except.
Vitesse de référence			Vr (Km/h)	40	60	80	100	120
Tracé en plan	Dévers maximal		$\Sigma M$ (%)	7	7	7	7	7
	Rayon en plan RH(m)	Minimal absolu (dévers $\Sigma M$ )	RHm	40	120	240	425	665
		Minimal normal (dévers)	RHN ( $\Sigma$ %)	120 (5%)	240 (5%)	425 (5%)	665 (4%)	1000 (4%)
		Au dévers minimal (*)	RH'' (2.5%) RH'' (2%)	250 300	450 500	650 700	900 1000	1500 1600
		Non déversé	RH'	400	600	900	1300	1800
Profil en long	Déclivité maximale en rampe		$\Sigma m$ (%)	8	7	6	5	4
	Rayon avec angle saillant Rv(m)	Chaussée unidirectionnelle. (Route à 4 voies ou à 2 chaussées)	Minimal absolu RVm1	500	1500	3000	6000	12000

##### 1.4.2 Profil en travers

Profil en travers type

Largeur couche de roulement	6,50 m
Largeur des accotements (fossé)	1,10 m
Profil en toit	
Pente roulement (latérite)	3,50 %
Pente accotements (fossé)	4,00 %
Pente talus en remblais	2/3
Pente talus en déblais	2/1

Les plans donnent les différentes caractéristiques des profils en travers courant.

#### 1.5. CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

Le Débroussaillage;

Le Décapage de la terre végétale;

L'Abattage d'arbres ;

Les démolitions;

Le déblai mis en dépôt;

Le déblai mis en remblai;

Les purges;

Les Remblais en graveleux latéritique provenant d'emprunt;

La Mise en forme de la plateforme (Reprofilage/compactage) y compris les fossés;

La mise en œuvre de la Couche de roulement en grave latéritique;

Le Curage des buses ( $\phi \leq 1,5m$ ) et des dalots ( $h \leq 1,5m$ ) ;

Le Curage des ponts et dalots ( $H > 2m$ ) ;

Le Curage des fossés ;

La Fourniture et pose des buses métalliques ou en béton  $\phi 800$  mm ;

La Fourniture et pose des buses métalliques ou en béton  $\phi 1000$  mm ;

La Dépose des buses métalliques;

La construction du Puisard en béton pour buse  $\phi 800$  mm ;

La construction de la Tête en béton pour buse  $\phi 800$  mm ;

La construction de la Tête en béton pour buse  $\phi 1000$  mm ;

La construction des fossés bétonnés;

La pose des Panneaux de signalisation métallique de type AB ;

La Construction de barrières de pluie ;

La mise en œuvre du PGES.

## 1.6. DESSINS ANNEXES AU PRESENT C.C.T.P.

Les travaux doivent être conformes aux différents dessins annexés au présent C.C.T.P.

Toutefois, l'Entrepreneur est tenu d'établir à ses frais les plans et les notes de calcul nécessaires à la bonne exécution des travaux.

### ➤ Profil en long et tracé en plan

Le tracé en plan et le profil en long sont définis par les dessins aux échelles 1/2.000-1/200. Sur ces dessins sont repris :

#### *Pour la vue en plan*

l'axe de la route en projet

la polygonale de base bornée

la route existante

les caractéristiques de chaque courbe (rayon, longueur, angle des tangentes)

la localisation des habitations, villages, arbres isolés, puits,...

la signalisation verticale.

#### *Pour la vue en long*

la cote de la ligne rouge (niveau supérieur de la couche de fondation/ base)

la cote du terrain naturel au droit de l'axe  
les hauteurs de déblais ou remblais  
la numérotation des profils en travers  
les caractéristiques géométriques, pentes, rampes, courbes, alignement droit, rayons de raccordement verticaux,  
la localisation de tous les nouveaux ouvrages et leurs caractéristiques (buses, ponts et dalots)

- les points kilométriques (P.K.).
- l'assainissement (fossés, filets d'eau, exutoire, descente d'eau,...)
- la signalisation horizontale

## **1.7. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Comme déjà spécifié dans le CCAP et en complément de celui-ci, Le Cocontractant soumet au Chef de service, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux un programme technique d'exécution des travaux

### **1.7.1 Programme technique des travaux**

Le programme technique d'exécution des travaux est constitué en document unique ou séparé il comprend entre autres:

- le projet d'installation de chantier;
- le schéma itinéraire
- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux
- le planning des travaux, détaillé quantitativement par tâches;
- le programme détaillé de l'approvisionnement des matériaux nécessaires aux travaux;
- le programme de mise en place du personnel et du matériel nécessaires à l'exécution des travaux conformément au planning.
- Le ou les projets d'exécution (Note de calcul, étude géotechnique, topographique, plans, ...).
- Le plan de gestion de l'environnement et de la qualité.

Dans l'établissement de ce programme, il est tenu compte du maintien de la circulation et des délais nécessaires éventuellement aux expropriations ainsi qu'aux déplacements des différents réseaux (eau, électricité, téléphone, ...).

Le Cocontractant doit mentionner toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin. Toutefois, des modifications importantes apportées à ce programme ne pourront être appliquées qu'après accord du Maître d'Œuvre et du Chef de service.

Qu'il s'agisse de l'approbation du programme d'exécution initial des travaux ou de ses modifications en cours de travaux, la Maîtrise d'ouvrage disposera d'un délai de cinq (5) jours pour faire connaître son accord ou ses observations sur les dispositions proposées.

### **1.7.2 Implantation du projet d'exécution (topographique...).**

Le Cocontractant procède, à ses frais, à la vérification du bornage de la route, au remplacement des bornes manquantes, à l'implantation du projet et à son report à l'échelle 1/2.000 - 1/200, ainsi qu'au levé de détail et au calcul des cubatures. Cette implantation et ce levé de détail se font contradictoirement avec le maître d'œuvre.

### 1. Implantation

L'implantation consiste à matérialiser l'axe du projet par des bornes en béton numérotées et nivelées avec référence au nivellement général de la République du Cameroun ; les bornes sont implantées à une distance de 10 mètres de l'axe du projet selon la procédure ci-après:

- à chaque origine et fin de courbe, de part et d'autre de l'axe;
- aux intersections des alignements droits, de part et d'autre de l'axe;
- à des intervalles ne dépassant pas 40 mètres dans les alignements droits, d'un seul côté de l'axe.

L'axe de la route doit être conforme à l'axe du projet tel que défini en profil en long et en tracé en plan, en particulier en ce qui concerne les caractéristiques géométriques telles que les rayons de courbure en plan et les longueurs minimales et maximales en alignement droit.

L'axe du projet implanté par l'Entrepreneur est alors reporté, par tronçon d'au moins 1 km, à l'échelle 1/2.000 pour les longueurs et de 1/200 pour les hauteurs.

Sur cet axe est dessinée une ligne rouge. La ligne rouge doit être conforme à celle définie au projet, en particulier en ce qui concerne le respect des rampes maximales et des points obligés (ouvrage d'art à conserver).

Le Cocontractant soumet les dessins du projet au Chef de Service au plus tard quinze jours avant la date de commencement des travaux sur le tronçon considéré. Un exemplaire lui est renvoyé avec approbation et/ou commentaires dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de réception par le Chef de Service.

Les dessins du projet reprennent, outre les renseignements qui figurent sur les dessins du projet:

- l'emplacement et les cotes de bornes d'implantation du projet;
- l'emplacement et l'altitude des repères de nivellement;
- la numérotation des profils en travers.

### 2. Levé de détail

Le levé de détail consiste en un levé systématique des profils en travers à raison d'au moins 50 profils par kilomètre (un profil en moyenne tous les 20 m).

Les profils s'étendent au moins sur 10 mètres de part et d'autre de l'axe. Un piquet est mis en place à hauteur de chaque profil. Le piquetage, parallèle à l'axe du projet est effectué en dehors de l'emprise des terrassements. Les levés de profils en travers sont reportés à l'échelle 1/200 en même temps que le profil en travers type. Ces documents sont remis au maître d'oeuvre par tronçon d'au moins 10 km, en même temps que les dessins du projet.

### 3. Calcul des cubatures

Sur la base des profils en travers, l'Entrepreneur calcule les quantités :

- des déblais, classés selon les différentes catégories (meubles, ripables ou rocheux);

- des remblais (en provenance de déblais ou d'emprunts);
- des terres végétales à évacuer;
- des distances de transport des terres pour remblais en provenance d'emprunt.

Ces quantités sont soumises au maître d'œuvre sous la forme d'un métré, par tronçon d'au moins 1 km, en même temps que les dessins du projet.

Il est spécifié qu'aucun coefficient de foisonnement ou de contre-foisonnement n'est pris en considération et qu'un mètre cube de déblai mesuré sur profil est censé donner un mètre cube de remblai mesuré sur profil. Les tassements éventuels sous remblais ne sont pas pris en compte.

#### **1.7.3 Installation de chantier**

Ces opérations consistent à la mise en place des installations nécessaires (matériel, terrain, bâtiments, hangars, sites d'emprunt, aires de stockage, voies de circulation, points d'eau, etc) à l'exécution et au suivi des travaux, leur maintenance et leur fonctionnement.

#### **1.7.4 Amenée et repli du matériel**

L'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux comprend l'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement: les bétonneuses, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport.

#### **1.7.5 Décapage**

Les travaux comprennent l'entretien des abords et éventuellement la récupération de leurs caractéristiques géométriques (accotements, fossés et talus) :

Débroussaillage et nettoyage des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux, y compris l'évacuation des objets étrangers,

Décapage éventuel des accotements.

#### **1.7.6 Terrassements**

Les terrassements sont limités au strict minimum et consisteront à redonner à la route ces caractéristiques telles que définies dans le présent CCTP.

Les terrassements peuvent être continus en cas d'entretien périodique (réhabilitation).

#### **1.7.7 Chaussées**

Les travaux nécessaires à l'entretien des chaussées comprennent :

Le reprofilage et le compactage des couches de roulement existantes,

La mise en forme de la plate-forme de terrassement,

Le rechargement de la couche de roulement.

#### **1.7.8 Assainissement et drainage**

Les travaux d'assainissement et de drainage concernent la réparation d'ouvrages existants et la mise en place d'éléments nouveaux, indispensables à l'écoulement des eaux superficielles et à la tenue des chaussées et des abords (le curage et la création des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux).

#### **1.7.9 Ouvrages d'art**

Les travaux sur les ouvrages d'art concernent :

L'entretien courant et le nettoyage ;

Les réparations et pose des équipements de sécurité (garde-corps, balises, etc) ;  
Les reprises d'affouillement et le confortement de fondations ;  
La construction de petits ouvrages neufs.

#### **1.7.10 Signalisation, sécurité, divers**

Le Cocontractant prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et de son personnel. Il prévoira d'installer les systèmes de sécurité et de respect de la vitesse par les usagers. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par le Cocontractant en début de chantier.

La signalisation verticale à mettre en place dans le cadre du projet sera conforme aux normes en vigueur au Cameroun.

### **1.8. ESSAIS**

Les essais en laboratoire et en place sont conduits conformément aux modes opératoires de l'AFNOR (France), du LCPC (France) ou à défaut de l'AASHTO et de l'ASTM (Etats-Unis), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et aux prescriptions des normes AFNOR homologuées, les normes applicables étant celles en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions sont conformes à la norme NF X 10-001 et NF P 08-500 (conditions générales minimales d'un procès-verbal d'essai de matériaux).

#### **1.8.1 Essais d'études**

Le Cocontractant doit effectuer toutes les recherches et essais de laboratoire nécessaires pour vérifier la conformité des matériaux, déterminer les dosages, les compositions des mélanges et des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettent de répondre aux critères d'utilisation des divers matériaux et aux stipulations techniques requises.

Le Cocontractant doit effectuer tous les essais de formulation et de convenance sur les matériaux composites utilisés sur le chantier.

Concernant les produits stabilisants, ces essais comprendront : l'identification des matériaux de chaussée à stabiliser, le choix du stabilisant, le dosage des constituants, les performances mécaniques du mélange.

A partir des pièces et documents joints au dossier d'appel d'offres, le Cocontractant effectue toutes les vérifications qu'il juge nécessaires, afin de pouvoir signaler et rectifier les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge du Cocontractant qui remet ses conclusions au Maître d'œuvre.

Après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires, le Maître d'œuvre pourra donner par écrit son agrément ou prescrire une nouvelle recherche ou des essais complémentaires.

#### **1.8.2 Essais de réception de matériaux sur le chantier**

Le Cocontractant est tenu de réaliser les essais de réception selon la cadence fixée au chapitre II, paragraphe 2 (qualité et préparation des matériaux). Les résultats seront présentés au Maître d'œuvre, qui, après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires pourra donner son autorisation écrite pour l'utilisation du matériau concerné. Le Maître d'œuvre se réserve

le droit de demander des essais supplémentaires aux frais du Cocontractant ou de réaliser toutes les vérifications jugées nécessaires avec son propre matériel ou en faisant appel à un laboratoire spécialisé et agréé.

La liste non exhaustive des essais de réception des matériaux est la suivante :

Pour les travaux de terrassements et chaussées :

Analyse granulométrique ;

Teneur en eau ;

Limites d'Atterberg ;

Essai Proctor Modifié ;

CBR. après 4 jours d'immersion.

Pour les bétons :

Analyse granulométrique des agrégats ;

Propreté des granulats ;

Equivalent de sable.

Pour les produits stabilisants

Identification ;

propriétés physico-chimiques.

Pour les matériaux à stabiliser

Analyse granulométrique ;

Teneur en eau ;

Limites d'Atterberg ;

Essai Proctor Modifié ;

CBR. après 4 jours d'immersion ;

Test de réactivité au produit stabilisant.

### **1.8.3 Essais de contrôle de mise en œuvre**

Le Cocontractant a l'obligation de réaliser son autocontrôle conformément aux cadences prévues plus loin dans ce CCTP au chapitre II, paragraphe 2 ( qualité et préparation des matériaux).

La mesure de la densité in-situ se fera soit par le densitomètre à membrane soit à grain de riz. Le contrôle de la mise en œuvre du béton se fera par la mesure de l'affaissement au cône d'Abrams et par la mesure de la résistance à la compression simple à 7 jours et à 28 jours.

Toutefois le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire toutes les vérifications jugées indispensables avec son propre matériel et de recourir à tout autre moyen pour s'assurer que la mise en œuvre s'est opérée selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure de la résistance des bétons au scléromètre ou ordonner la mesure des densités in-situ en profondeur pour des remblais réalisés en plusieurs couches.

Le cocontractant sera tenu d'effectuer toutes les reprises ordonnées par le Maître d'ouvrage.

## **1.9. PRESCRIPTIONS GENERALES**

### **1.9.1 Amenée de l'équipement et du matériel**

Le Cocontractant effectue toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel importés soit effectuée dans des délais compatibles avec le planning des travaux, et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition rapide sur le chantier. Cette exigence s'applique en particulier aux engins de terrassement, matériel de concassage, et matériel de transport.

Le Cocontractant est réputé avoir tenu compte ;

Des sujétions dues à l'amenée et au repli du matériel jusqu'au lieu des travaux, et notamment celles dues à l'utilisation d'un porte-char,

Des sujétions dues au passage sur un itinéraire travaillé par une autre entreprise.

Le Maître d'œuvre vérifiera la conformité du matériel amené sur le chantier à l'offre du titulaire.

### **1.9.1 Fourniture des matériaux**

#### **1 Matériaux locaux :**

Le Cocontractant choisit et visite toute source locale de matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

#### **2 Matériaux importés :**

Le Cocontractant passe les commandes auprès des fournisseurs pour les matériaux à importer, suffisamment à l'avance pour permettre leur fabrication, expédition et livraison à temps sur le chantier, afin qu'ils puissent être utilisés comme prévu dans le calendrier des travaux. Il doit tenir compte notamment des délais de dédouanement.

### **1.9.2 Emplacements mis à disposition du Cocontractant**

Si, sur la base des plans et pièces techniques du dossier d'appel d'offres (DAO), le Cocontractant estime que les emplacements éventuellement mis à sa disposition par le Maître d'ouvrage sont insuffisants ou mal situés eu égard à sa propre organisation de chantier, il est tenu de s'informer de la disponibilité d'autres emplacements. Dans l'hypothèse où, de l'avis du Cocontractant, les emplacements ainsi disponibles demeurent insuffisants ou mal situés, il doit assurer la recherche de terrains supplémentaires, puis effectuer les formalités d'achat ou de location avant de procéder à leur aménagement. Il prend en charge les coûts de recherche, formalités et préparation de ces terrains, en vue de l'établissement de ses installations et aires de stockage, et de la préparation des emprunts et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains doivent être approuvés par le Maître d'œuvre qui ne peut les refuser sans raison valable.

Quel que soit le choix du Cocontractant quant à l'implantation de ces emplacements pour installations de chantier, aires de stockage ou carrières, il demeure entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

### **1.9.3 Transport de matériel lourd**

Le Cocontractant doit tenir compte des limitations éventuelles de charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur des remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les limites prescrites par le code de la Route.

### **1.9.4 Transport de matériaux**

Le Maître d'œuvre peut procéder à tout moment à des vérifications de la charge à l'essieu des véhicules de transport. Les détours et les pertes de temps qui en résultent sont à la charge du Cocontractant.

Le transport des matériaux n'est pas pris en compte si les véhicules effectuant ce transport sont en surcharge.

Les conditions de transport des produits stabilisants doivent être conformes aux stipulations des fiches techniques.

#### **1.9.5 Maintien du trafic et des accès locaux**

Le trafic et les accès locaux doivent être maintenus pendant toute la durée des travaux. Le Cocontractant aménage des rampes d'accès raisonnablement aplanies traversant les travaux de chaussée pour permettre aux véhicules et aux piétons de les traverser.

Les déviations pour les circulations de véhicules et piétons sont réduites le plus possible et soigneusement entretenues aux frais du Cocontractant.

#### **1.9.6 Intempéries, suspensions de travaux**

Il appartient au Cocontractant de fournir, chaque semaine, les relevés pluviométriques de la semaine écoulée (intensités et durées).

Au cas où une station officielle ne serait pas implantée dans la zone climatique représentative du chantier, le Cocontractant aura à sa charge la mise en place et le fonctionnement d'un pluviomètre implanté sur le chantier. Les coûts correspondants sont inclus dans le prix d'installation de chantier.

Le Maître d'Ouvrage pourra prescrire, par ordre de service, la suspension des travaux pour intempérie sans que le Cocontractant puisse élever une réclamation de ce fait.

Dans ce cas, le délai contractuel sera prolongé d'autant de jours calendaires qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, à condition que cela soit prévu dans l'ordre de service.

#### **1.9.7 Journal de chantier et réunions**

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

Les conditions atmosphériques

Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés

L'avancement des travaux

Les prescriptions imposées (les différents dosages et autres)

Les quantités détaillées de travaux

Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché

Les réceptions et agréments

Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier

Les non-conformités

Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant du Cocontractant et du Maître d'œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre, et éventuellement le Chef de service, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant et le Maître d'œuvre.

#### **1.10. DOSSIER DE RECOLEMENT**

Le Cocontractant fournira au Chef de service en trois(03) exemplaires le dossier de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

Les plans de récolement se présentent sous la forme de matrices routières mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les opérations réalisées.

Ils comprennent également la liasse des documents justifiant l'exécution des travaux.

Ces données de récolement deviendront propriété de l'Administration. Le règlement du décompte final est subordonné à la remise de ce dossier.

## **CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

## 1.11. PROVENANCE DES MATERIAUX

### 2.1.1 Dispositions générales

Les fournitures de tous les matériaux pour terrassements et chaussées ou entrant dans la composition des ouvrages hydrauliques incombent au Cocontractant.

Le Cocontractant devra s'assurer auprès des fabricants et fournisseurs qu'ils acceptent les prescriptions du présent CCTP, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et produits que les conditions de contrôle et d'essais.

Le Cocontractant devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent marché à l'agrément du Maître d'œuvre avant leur mise en œuvre, et en temps utile, pour respecter le programme d'exécution des travaux.

En cours des travaux, le Cocontractant ne pourra modifier l'origine des matériaux des produits fabriqués qu'avec l'autorisation écrite du Maître d'œuvre, sous réserve que les matériaux et produits de remplacement soient de qualité équivalente et répondent aux mêmes prescriptions concernant leur conformité aux normes en vigueur.

### 2.1.2 Matériaux pour remblai

Le Cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre dont le refus vaudra obligation au Cocontractant de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité. Lorsque l'emplacement d'un emprunt choisi par le Cocontractant aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et remettre au Maître d'œuvre un dossier technique portant sur :

- La localisation de l'emprunt ;
- L'épaisseur de la découverte ;
- La puissance de l'emprunt.

Pour chaque emprunt, ce dossier devra comporter les résultats des essais suivants :

- 5 teneurs en eau naturelle ;
- 5 analyses granulométriques ;
- 5 limites d'Atterberg ;
- 5 Proctor modifié ;
- 3 CBR.

Le Cocontractant ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectué par le Maître d'œuvre et l'autorisation écrite donnée par ce dernier.

Le Maître d'œuvre pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, le Cocontractant ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Le débroussaillage, le décapage de la terre végétale et de la découverte, l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge du Cocontractant et ne donneront pas droit à une rémunération explicite.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si le Cocontractant a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

### 2.1.3 Produits innovants de stabilisation des sols

Les produits stabilisants agréés restent jusqu'ici entièrement importés et devront provenir par conséquent, des usines de pays de fabrication avec toutes les indications de leur originalité possibles.

#### **2.1.4 Matériaux pour mortier, béton et béton armé**

Sable :

Le sable proviendra soit des rivières soit du broyage.

Granulats :

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre.

Eau de gâchage

Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées au paragraphe 2.2.9.3 (Matériaux pour mortier, béton et béton armé) du présent CCTP. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

Ciment et aciers : Ils proviendront d'une usine reconnues et agréée par le Maître d'œuvre.

#### **2.1.5 Matériaux pour Maçonneries**

Les moellons (ou pierres) servant peuvent être bruts ou provenir d'un atelier de retaillage ou d'une carrière de concassage. Ils sont extraits de roches massives ou de blocs rocheux durs, non altérés et dégagés de toute gangue ou terre végétale.

## **1.12. QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

### **2.2.1 Laboratoire et contrôle de qualité**

Le Cocontractant devra posséder un laboratoire de chantier lui permettant d'effectuer le contrôle interne. Ce laboratoire sera équipé de tous les instruments, outils et matériels et pourvu du personnel compétent nécessaire à la réalisation des essais et études prévus au présent CCTP. Le Chef de service, l'Ingénieur et le Maître d'œuvre ont libre accès à ce laboratoire et à ses équipements.

A la demande du Cocontractant, le Maître d'œuvre pourra accorder la dérogation pour que certains essais lourds soient effectués hors du laboratoire de chantier.

Le Cocontractant sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre un dossier complet prouvant que le matériel de laboratoire est arrivé sur le chantier et qu'il satisfait aux conditions du CCTP. La mise en place du laboratoire de chantier, qui conditionne le paiement du premier décompte de travaux payé au Cocontractant (hors avance de démarrage), devra être acceptée par le Maître d'œuvre. Elle constitue l'un des éléments du prix n° 001 « installation de chantier » du bordereau de prix du marché.

Les matériaux à utiliser sur le chantier seront sélectionnés, approvisionnés et mis en place selon les prescriptions du présent CCTP : le Cocontractant doit, au titre du contrôle interne s'assurer de la qualité de ces matériaux.

Dans le cas de mauvais fonctionnement persistant du laboratoire du chantier, le Maître d'ouvrage pourra exiger soit le remplacement du personnel, soit la réalisation de tous les essais dans un laboratoire de son choix et aux frais du Cocontractant, sans que celui-ci puisse élever une réclamation pour raison de retards ou d'interruptions de chantier consécutifs à cette décision, et ce jusqu'à ce qu'il soit fait preuve que le laboratoire de chantier peut reprendre son activité dans des conditions satisfaisantes.

Au titre du contrôle de la mission de contrôle, le Maître d'œuvre procédera à tous les essais nécessaires soit avec son propre matériel, soit avec le matériel du laboratoire du Cocontractant, soit en faisant appel à un Laboratoire agréé.

Chaque fois que 20 % des essais de contrôle seront hors spécifications, le Cocontractant reprendra tout l'ouvrage concerné avant que d'autres essais de contrôle soient effectués. Si en particulier, il s'agit d'un emprunt, ce dernier sera refusé. Et s'il s'agit d'un tas de matériau gerbé, ce dernier sera refusé et immédiatement évacué du chantier. En tout état de cause le Cocontractant sera tenu d'effectuer à ses frais toute reprise ordonnée par le Maître d'œuvre. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'ils jugeront utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur provenance, de leur mode de stockage et des conditions de transport.

Le Cocontractant est tenu de faciliter l'exécution de ces contrôles.

Dans le cas où le résultat ne serait pas satisfaisant, le Maître d'Ouvrage peut faire appel à un contrôle extérieur :

Si les résultats sont conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge du Maître d'Ouvrage ;

Si les résultats ne sont pas conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge du Cocontractant.

Le Cocontractant doit mettre en place son propre laboratoire de chantier qui est dimensionné et équipé en fonction des exigences du présent CCTP. Le Cocontractant prend en charge tous les frais de fourniture, d'installation, de gardiennage, et de fonctionnement de son laboratoire, notamment:

les locaux et le mobilier ;

l'eau ;

l'énergie ;

le matériel destiné aux prélèvements et aux essais, tant sur le terrain qu'au laboratoire ;

le personnel qualifié et non qualifié nécessaire ;

les moyens de transport et tous autres éléments logistiques nécessaires.

Le Cocontractant est entièrement responsable de toutes les opérations et ne peut en aucun cas se prévaloir d'une quelconque faiblesse de son laboratoire, dont il a la charge de manière totale et autonome.

En cas de déplacement des installations de chantier du Cocontractant, ce dernier assure à ses frais le démontage, le transport et le remontage du laboratoire de chantier.

Le Cocontractant peut proposer en solution variante un laboratoire de chantier mobile (caravane, conteneur, etc.). Il doit soumettre à cet effet les plans et les spécifications détaillés de l'unité mobile proposée.

Dans le cas où certains résultats seraient contestés par l'une ou l'autre des parties, il sera procédé à des essais contradictoires. Ceux-ci sont réalisés soit dans le laboratoire du Cocontractant, soit dans celui de la mission de contrôle par des représentants des deux parties.

### 2.2.2 Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	D max = 40mm
Indice de plasticité	IP < 35
Pourcentage des fines	f < 30
Indice portant CBR	> 15

Tous les 1000 m<sup>3</sup> de remblais courants, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques,
- 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

En l'absence d'un matériau de bonne qualité dans la zone des travaux, la pouzzolane éventuellement améliorée à l'argile et le Karal éventuellement amélioré au sable ou au produits stabilisants agréés, pourra être utilisée après avis favorable du LABOGENIE qui déterminera le cas échéant, les proportions des différents mélanges et les conditions de leur mise en œuvre.

### 2.2.3 Matériaux pour remblais de substitution en zone marécageuse

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser une grave ayant les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	D max = 40mm
Indice de plasticité	IP < 20
% des passants à 10mm	65 à 100
% des passants à 5mm	45 à 85
% des passants à 2mm	30 à 38
% des fines	f < 15
Indice portant CBR	> 15

Tous les 1000 m<sup>3</sup> de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg ;
- 2 analyses granulométriques ;
- 2 essais Proctor Modifié ;
- 1 essai CBR.

En l'absence d'un matériau de bonne qualité dans la zone des travaux, la pouzzolane éventuellement améliorée à l'argile et le Karal éventuellement amélioré au sable, pourra être utilisée après avis favorable du LABOGENIE qui déterminera le cas échéant, les proportions des différents mélanges et les conditions de leur mise en œuvre.

### 2.2.4 Matériaux pour remblais en zone de purge et de bourniers hors d'eau

On utilisera les mêmes matériaux que pour les remblais courants

### 2.2.5 Matériaux pour remblais contigus aux ouvrages d'assainissement

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages et buses devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :

Dimension maximale des grains inférieure à 40 mm

Indice de plasticité inférieur à 25

% des passants à 10 mm                    entre 65 et 100

% des passants à 5 mm                    entre 45 et 85

% des passants à 2 mm                    entre 30 et 38

% de fines inférieur à 30

Densité sèche maximale supérieure à 1,8 T

Indice portant CBR supérieur à 25.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

Tous les 1000 m<sup>3</sup> de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception suivants :

2 analyses granulométriques

2 limites d'Atterberg

2 Proctor modifié

1 CBR

En l'absence d'un matériau de bonne qualité dans la zone des travaux, la pouzzolane éventuellement améliorée à l'argile et le Karal éventuellement amélioré au sable ou aux produits stabilisants agréés, pourra être utilisée après avis favorable du LABOGENIE qui déterminera le cas échéant, les proportions des différents mélanges et les conditions de leur mise en œuvre.

#### 2.2.6 Matériaux pour rechargement de chaussée

Les matériaux pour rechargement de la chaussée devront répondre aux spécifications suivantes :

Dimension maximale des grains            D max = 31,5 mm

Indice de plasticité                        IP < 25

% des passants à 10mm                    65 à 100

% des passants à 5mm                    45 à 85

% des passants à 2mm                    30 à 38

% des fines                                f < 30

densité sèche maximale                     $\gamma_d$  max > 1,8 tonnes.

Indice portant CBR                        >30

Tous les 1000 m<sup>3</sup> de rechargement, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

2 limites d'Atterberg ;

2 analyses granulométriques ;

2 essais Proctor Modifié ;

1 essai CBR.

Les tas de matériaux présentant des caractéristiques hors spécifications seront immédiatement évacués du chantier.

En l'absence d'un matériau de bonne qualité dans la zone des travaux, la pouzzolane éventuellement améliorée à l'argile et le Karal éventuellement amélioré au sable ou au produits stabilisants agréés, pourra être utilisée après avis favorable du LABOGENIE qui déterminera le cas échéant, les proportions des différents mélanges et les conditions de leur mise en œuvre.

## 2.2.7 Buses métalliques

### 1 Tôles

Les tôles sont en acier au carbone, de construction d'usage général, conforme à la norme NF A 35-501. Elles sont formées à froid pour créer leurs ondulations et leur forme cintrée.

Les aciers sont de nuance E 24. Il est exigé d'utiliser des aciers dits "apte à la galvanisation", dont la teneur en silicium est inférieure à 0,04 %.

L'épaisseur nominale de l'acier est égale à 2,7 mm.

Les tolérances sur l'épaisseur nominale de l'acier doivent être conformes à la norme NF A 46-501, les tolérances sur les autres caractéristiques géométriques sont fixées par le Maître d'œuvre sur proposition du Cocontractant.

### 2 Boulons

Les boulons sont en acier au carbone ou allié, aptes aux déformations à froid et aux traitements thermiques, conformes à la norme NF A 35-557 concernant les boulons à hautes performances destinés à la construction mécanique.

Il est exigé d'utiliser des boulons dont les caractéristiques mécaniques correspondent à la classe NF E 27-701.

Les caractéristiques géométriques des boulons doivent être compatibles avec celles des tôles et leurs tolérances conformes à la norme NF E 27-024.

### 3 Revêtement métallique

Les tôles sont protégées par un revêtement de galvanisation, qui peut être obtenu soit au trempé de la tôle déjà mise en forme dans un bain de zinc fondu, soit en continu dans le cas des tôles peu épaisses non encore ondulées ni cintrées.

La qualité du revêtement galvanisé au trempé est spécifiée par la norme NF A 91-121 et celle des tôles galvanisées en continu, spécifiée par la norme NF A 36-321.

La masse moyenne de zinc déposée doit être au moins de 700 g/m<sup>2</sup> double-face, la masse en tout point devant dépasser 640 g/m<sup>2</sup>.

Les boulons sont protégés par un revêtement de zinc dont les caractéristiques sont au moins égales à celles de la classe de qualité 10-20 microns définie par la norme française NF E 27-016.

### 4 Contrôles de qualité

Contrôle de la qualité de l'acier des tôles

A la livraison des tôles sur le chantier, le Cocontractant fournit au Maître d'œuvre le relevé de contrôle visé à l'article 5.3.1.2.2 de la norme NF A 03-115.

Contrôle de la qualité des boulons

Les boulons sont livrés sur le chantier avec le relevé de contrôle visé à l'article 5.3.1.2.2 de la norme NF E 27-703.

Contrôle de la qualité du revêtement métallique des tôles

Adhérence

A la livraison des tôles, le Cocontractant fournit au Maître d'œuvre le relevé de contrôle de l'adhérence suivant le mode opératoire n° 5 de l'annexe 2 des "Clauses Techniques Courantes concernant les buses métalliques" du SETRA (novembre 1982).

Le Cocontractant doit reconstituer la protection anticorrosion des zones endommagées avec deux couches de peinture riche en zinc, d'épaisseur totale au moins égale à 100 microns. La peinture utilisée (liant époxydique ou silicate) doit comporter au moins 92 % de zinc métal dans l'extrait sec et est appliquée sur un support exempt de toute trace de poussière et d'oxydation.

Masse de zinc

A la livraison des tôles, le Cocontractant fournit au Maître d'œuvre le relevé de contrôle destructif de la masse de zinc conforme aux normes NF A 91-121 ou NF A 36-321.

La moyenne des mesures doit être, pour chaque groupe de trois éprouvettes, supérieure ou égale à 700 g/m<sup>2</sup>, les mesures individuelles devant donner des résultats supérieurs à la masse minimale fixée à 640 g/m<sup>2</sup>.

## 5 Enduits de protection des buses métalliques

### 5.1 Qualité

Quels que soient les produits utilisés, leur épaisseur sèche doit être supérieure ou égale à 250 microns en moyenne, avec un minimum de 200 microns en tout point.

Le Cocontractant communique au Maître d'œuvre :

La définition exacte des produits de protection : nature, nombre de couches, épaisseur de chaque couche, mode d'application, condition d'application (température, hygrométrie), les fiches d'agrément ou les fiches techniques pour chaque nature de produits, toute spécification particulière concernant les produits prévus.

### 5.2 Approvisionnement et stockage

L'aire de stockage des éléments doit être plane, propre, résistante et facilement accessible aux véhicules et engins de manutention. Il en est de même, s'il y a lieu, de l'aire de pré assemblage.

Les éléments présentant des défauts tels que des écailles du zinc, des soufflures, des piqûres ou des amorces de fissures sont rebutés. Sur l'accord du Maître d'œuvre, certaines déformations mineures consécutives aux manipulations ou au transport peuvent toutefois être redressées au maillet.

### 2.2.8 Buses en béton armé

Les éléments pour buses en béton seront conformes aux spécifications du fascicule 70 du CCTG français, préfabriqués en usine. Ils sont en béton centrifugé armé de la série 90 A.

Ils doivent provenir d'une usine agréée par le Maître d'œuvre, et transportés et manutentionnés par des moyens garantissant la qualité du produit, agréés par le Maître d'œuvre.

Les éléments présentant des défauts tels que fissures, épaufrures, ou armatures apparentes, etc. sont rebutés.

### 2.2.9 Matériaux pour mortier, béton et béton armé

#### 1 Sable

L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

Sable pour mortier

La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d 2,5 mm) doit être supérieure à 10 %.

Sable pour béton

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après:

Module AFNOR	Maille des tamis (mm)	Tamisât (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,25	45 - 80

29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi. La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

## 2 Granulats

Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'œuvre, en même temps que la composition des bétons.

La granularité des agrégats est fixée à :

pour les bétons armés B 350: 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/12,5 et 12,5/25 ;

pour les bétons B 300, B 250 et B 150 : 5/40 mm résultant du mélange de trois classes 5/12,5 et 12,5/25 et 25/40.

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pourcent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pourcent (5%) du poids initial soumis au criblage.

## 3 Eau de gâchage

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

## 4 Produit de cure

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément du Maître d'œuvre par le Cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué aux bétons témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

## 5 Ciment :

Ils seront de la classe CPJ 45 et proviendront d'une usine agréée.

## 6 Aciers :

Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'œuvre. Leur fourniture est à la charge du Cocontractant. Sur demande du Maître d'œuvre, le Cocontractant doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement

interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

Armatures rondes lisses :

Nuance des Aciers

Les aciers doux sont de la nuance Fe E 24, conformes aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule 4, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un fournisseur, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du fournisseur ou du Cocontractant.

Domaine d'emploi

Les aciers doux sont utilisés :

comme armatures de frettage,

comme barres de montage,

comme armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage,

pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Le treillis soudé utilisé pour les fossés bétonnés est conforme aux normes NF A 35-015 et NF A 35-022. Les fils en acier Fe TLE 500 sont lisses et leur limite d'élasticité est supérieure ou égale à 500 MPa. Les fils ont un diamètre de 4 mm. La maille est carrée de 150 x 150 mm.

Armatures à haute adhérence

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I.

Préparation

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur le chantier est interdite. Les barres d'acier sont approvisionnées en longueur au moins égale à 6 m. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par le Maître d'œuvre, en observant les prescriptions :

de l'article 33 du fascicule 65 du CCTG français,

du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par le Maître d'œuvre en cas de besoin.

Nuance des Aciers

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF A 35-016.

Le Cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingles et étriers non prévus en ronds lisses.

### 7 Essais à effectuer

Les prélèvements sont effectués en présence du Maître d'œuvre ou de son représentant. Les dépenses de prélèvement d'échantillons et d'essais sont à la charge du Cocontractant. Tous les essais de réception sont exécutés dans le laboratoire du chantier.

Préalablement à l'étude des bétons, et pour chaque carrière utilisée, le Cocontractant doit effectuer au moins les essais suivants sur les granulats :

2 essais d'analyse granulométrique par tamisage

1 essai Los Angeles

1 essai de propreté superficielle

1 essai de coefficient d'aplatissement.

Après réception des résultats de ces essais, le Maître d'œuvre a un délai de cinq (5) jours pour donner son agrément ou formuler ses observations. Passé ce délai, l'accord est censé être acquis.

En cas de granularité, de propreté ou de forme non conformes, les études de bétons (ainsi que les bétonnages) ne peuvent pas démarrer avant que le Cocontractant ait fait la preuve qu'il peut produire des granulats conformes.

Durant la production ultérieure, il est prévu :

1 essai de propreté des granulats par lot de 100 m<sup>3</sup> de granulats,

1 essai d'analyse granulométrique par lot de 200 m<sup>3</sup> de granulats,

au moins 1 essai de propreté des granulats et 1 essai d'analyse granulométrique par livraison.

Le Maître d'œuvre peut, s'il le juge utile, augmenter le nombre d'essais donnés ci-dessus, étant entendu que les frais de ces essais supplémentaires sont à la charge du Maître d'ouvrage si leur résultat est satisfaisant, et à la charge du Cocontractant dans le cas contraire.

En cas de résultat non satisfaisant d'un essai, le Maître d'œuvre fait procéder, aux frais du Cocontractant à deux contre-essais. Si le résultat de l'un des contre-essais n'est pas satisfaisant, le lot correspondant est rejeté, dans le cas contraire, il est accepté.

### 2.2.10 Gabions

Les moellons de roches dures destinés au remplissage des cages de gabion, doivent être insensibles à l'eau, saine, non évolutive, non gélive, non friable, et de préférence avec des angles arrondis pour ne pas détériorer le grillage. Ils peuvent provenir du ramassage (moellons naturels), ou du concassage (avec des caractéristiques équivalentes). Ils doivent présenter une densité supérieure à 2,2 t/m<sup>3</sup>.

Ces matériaux doivent être propres, et de forme tridimensionnelle homogène. Ils ne doivent pas passer au travers de l'anneau de diamètre 10 cm. Les moellons au contact des mailles ont une dimension dans tous les sens au moins égale à 1,5 fois l'ouverture des mailles, et un volume minimum de 3 dm<sup>3</sup>.

La granulométrie est comprise entre 100 et 250 mm, et ne peut en aucun cas dépasser 0,5 fois l'épaisseur du gabion lui-même.

Les cages métalliques pour gabions sont réalisées en grillage double torsion à maille hexagonale standard 100 mm x 120 mm. Le fil d'acier nécessaire à la confection des cages est

du fil d'acier galvanisé  $\varnothing$  3 mm (tolérance plus ou moins 2 % conforme au fil n° 17 de la Jauge de Paris).

Les gabions sont constitués par des cages en grillage galvanisés ayant la forme de parallélépipède rectangle, sauf formes particulières. Les hauteurs sont de 1 m, sauf pour les gabions semelles où elles sont de 0,50 m. Les largeurs sont de 1 m, et les longueurs de 2 m sauf cas exceptionnel.

Le tableau ci-dessous donne le poids approximatif de différents gabions pour des fils n° 17 J.P. maille double torsion.

Poids - Gabions métalliques avec diaphragme - maille double torsion  $\varnothing$ 3 mm

Dimension	Volume m <sup>3</sup>	Poids unitaire en kg	
		Maille 100 x 120	Maille 80 x 100
2 x 1 x 0,5	1	13,5	15
3 x 1 x 0,5	1,5	19,5	21,5
4 x 1 x 0,5	2	24,5	28
2 x 1 x 1	2	18	21

Le fil pour ligatures et tirants doit être de diamètre 2,4 mm et de même qualité que le fil constituant les gabions. Le poids de ce fil est évalué par gabion à 5 % du poids de celui-ci.

Tous les bords du grillage sont renforcés par des fils galvanisés de diamètre 3,9 mm pour augmenter la résistance.

Le fil de fer entrant dans la fabrication des gabions ou fourni en vue de la confection des ligatures et tirants est à galvanisation très riche sur recuit. Tout le fil employé a une résistance à la traction de 380 à 500 MPa en accord avec la norme BS 1052/80 "MildSteelWire" (la mesure étant faite avant le tissage). L'adhérence du zinc doit résister à l'enroulement de six spires autour d'un mandrin cylindrique de diamètre égal à quatre fois celui du fil.

En vue de la réception des gabions, il est procédé sur cinq gabions pris dans chaque lot de 100 à 200 gabions aux vérifications suivantes :

- dimensions et poids des gabions ;
- diamètre du fil ;
- dimension des mailles ;
- qualité des fils.

### 2.2.11 Maçonneries

#### 1 Murs en pierres sèches ou en maçonnerie

Les moellons (ou pierres) servant de base à la constitution de l'ouvrage doivent être agréés par le Maître d'œuvre. Ils peuvent être bruts ou provenir d'un atelier de retailage. Ils sont extraits de roches massives ou de blocs rocheux durs, non altérés et dégagés de toute gangue ou terre végétale. Leur coefficient Los Angeles est inférieur à 30.

Les dimensions minimum exigées (épaisseur : 10 cm, queue : 20 cm pour les massifs et 30 cm pour les parements) permettent de les mettre en œuvre à la main.

Les faces de parement doivent être dressées soit naturellement, soit par retailage. Les moellons employés en parement sont choisis et dégrossis de manière à ne pas présenter de saillie ou flache de plus de 3 cm par rapport au plan de l'ouvrage. Les pierres d'assemblage pour boucher les interstices sont de même nature que les moellons servant à constituer le squelette de l'ouvrage.

Pour les murs en maçonnerie, l'assemblage entre les pierres ou moellons est réalisé au mortier de ciment dosé à 400 kilos de ciment CPJ 45 par mètre cube de mortier (M.400).

## 2. Perrés

Les moellons bruts, qu'ils soient naturels ou en provenance d'une carrière de concassage, sont choisis compacts, sans fissuration, non sujets à s'écailler, sans fragilité, et à arêtes vives. Ces moellons ont au minimum 0,30 m de queue, et une dimension minimale en parement de 0,20 m. Ils doivent être agréés par le Maître d'œuvre.

### 2.2.12 Enrochements

Ils seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique de 2 à 3 tonnes au m<sup>3</sup>. Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, ils doivent s'inscrire dans une sphère dont le diamètre devra être compris entre 50 et 60 cm. Les enrochements proviennent de carrières agréées par le Maître d'œuvre. Ils sont constitués de roche saine. Ils doivent être propres et débarrassés d'inclusion de terre, d'argile ou de matières organiques. Ils devront avoir un poids minimal de 50 kg.

### 2.2.13 Platelage de pont semi-définitif

Les bois utilisés devront avoir les caractéristiques suivantes :

- masse volumique à 12 % d'humidité en g/cm<sup>3</sup>  $\geq$  0,8
- dureté (N) 6 (dureté Chalais - Mendons - Monnin)

Parmi les essences de bois camerounais possédant ces caractéristiques, l'on peut citer : le Doussie, le Moabi, le Tali, l'Azobé, l'Iroko et le Bibinga.

### 2.2.14 Poutrelles en acier : IPE

Les aciers utilisés sont des laminés marchands, en acier doux soudable, dont la nuance est soumise à l'agrément du Maître d'œuvre. Ils doivent répondre aux prescriptions du chapitre III du fascicule 4 du CCTG français. En particulier, les caractéristiques mécaniques de ces profilés doivent satisfaire aux normes NF A 35-501 ou NF A 36-201.

### 2.2.15 Panneaux de signalisation

Les panneaux ont les dimensions, les formes, les couleurs et les dispositions prescrites par le Livre I de la signalisation routière en France.

Les panneaux de signalisation sont en tôle d'acier d'une épaisseur de 15/10 et comportent un bord bombé. Ils sont peints avec caractères et motifs en relief ; le mode de peinture doit présenter des garanties de résistance et de durabilité (peinture cuite au four) ; ils proviennent d'une usine agréée, ont fait l'objet d'une homologation, et sont soumis à l'agrément du Maître d'œuvre avec les certificats ou fiches d'homologation. Ils ont les dimensions suivantes :

Disque	:	diamètre 85 cm pour panneaux d'interdiction
Carré	:	côté 70 cm pour panneaux de prescription
Triangle	:	côté 100 cm pour panneaux de danger
Octogone	:	double apothème 80 cm pour panneaux stop

Les panneaux de direction, de repérage et de début et de fin d'agglomération, sont de types D, E et EB.

Les panneaux devant être rélectorisés le sont par application d'un film réflecteur à surface lisse. Ces panneaux sont garantis cinq (5) ans. Le Cocontractant précise dans son offre la dénomination commerciale et le numéro d'homologation du film rétro-réfléchissant qu'il compte utiliser.

Les fonds rétro-réfléchissants des signaux doivent être réalisés par l'application d'une peinture glycérophtalique, semi-brillante, cuite au four. Cette application doit être suffisamment régulière pour présenter une qualité d'uni lisse et sans aucune aspérité.

Les teintes ne doivent subir aucun changement notable dans le temps. La substitution de certains éléments doit pouvoir se réaliser sans qu'une différence appréciable de teinte soit constatée, après trois ans. L'envers des signaux doit présenter une teinte neutre, de préférence gris clair.

Le pouvoir réflecteur des matériaux rétro-réfléchissants ne doit pas subir une perte de plus de 20 % par rapport à l'état sec initial, après une période de deux ans d'exploitation.

Les matériaux réfléchissants de fond doivent être suffisamment flexibles pour résister aux chocs et intempéries. Ils doivent renvoyer la lumière incidente pour des angles allant jusqu'à 25 degrés.

La surface des panneaux et signaux est parfaitement lisse pour atténuer les salissures et les frais d'entretien.

La longueur des supports est telle que le bord inférieur du panneau (ou de panneau associé) se trouve à deux mètres (2 m) du niveau de l'accotement.

Les panneaux et signaux sont boulonnés sur des supports en tube obstrués à leurs extrémités et galvanisés. Ces supports ne doivent présenter aucun angle vif. Les boulons, une fois serrés à leur position définitive, sont soudés sur la tige filetée.

Les panneaux et signaux sont étudiés et calculés pour une poussée totale de 180 kg/m<sup>2</sup>. Les efforts doivent être entièrement repris par les supports et les fondations, à l'exclusion de câbles tenseurs non admis.

#### **.2.2.16 Balises**

Les balises de virage sont des balises J1 du type 2 de section circulaire (diamètre 150 mm) de hauteur 80 cm par rapport au niveau de l'accotement. Les balises sont en fibrociment, en tôle émaillée ou galvanisée, en matière plastique, en béton B 300, ou en bois.

Parmi les essences de bois camerounais possédant ces caractéristiques requises, l'on peut citer : le Doussie, le Moabi, le Tali, l'Azobé, l'Iroko et le Bibinga. (Voir le § 2.2.13 ci-dessus)

Elles sont implantées sur l'accotement extérieur du virage, l'axe à un mètre du bord extérieur de la couche de roulement. L'espacement entre deux balises consécutives est égal à 10 mètres, sauf dérogation accordée par le Maître d'œuvre. Les balises portent un dispositif rétro réfléchissant constitué par une bande de 100 mm de hauteur placée à 150 mm de la tête de la balise.

#### **2.2.17 Barrière de pluie**

Les barrières de pluie ont les dimensions figurant sur les plans intégrés au DAO. Elles doivent pouvoir rester en position levée à la verticale, et être pourvues d'un dispositif de blocage avec cadenas permettant de les maintenir en position levée ou baissée.

Elles sont en métal ou en bois :

Parmi les essences de bois camerounais possédant ces caractéristiques, l'on peut citer: le Doussie, le Moabi, le Tali, l'Azobé, l'Iroko et le Bibinga. (Voir le § 2.2.13 ci-dessus) . Le métal de base est l'acier E 24.1 galvanisé à chaud (revêtement de 80 $\mu$  au minimum).

Les parties métalliques sont peintes avec trois couches de peinture agréée par le Maître d'œuvre, avec changement de couleur (rouge et blanc) tous les 50 cm.

#### **2.2.18 Peintures**

Les peintures de protection à mettre en œuvre sur les profilés métalliques préalablement brossés à Blanc, sont de type glycérophtalique, et doivent être soumises à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Dans tous les cas une sous-couche antirouille d'une couleur différente sera mise en place préalablement.

#### **2.2.19 Garde-corps**

Les garde-corps seront en tubes métalliques galvanisés. Dans le cas de remplacement d'éléments détruits ou non récupérable, les nouveaux éléments à mettre en œuvre seront de même type que ceux existants, dans la mesure où ils sont disponibles dans le commerce. Dans le cas contraire, les modèles proposés par le Cocontractant seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Le scellement des montants sera réalisé en béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et devra être conforme au plan d'exécution approuvé.

Selon leur état et après agrément du Maître d'œuvre, les gardes corps pourront recevoir une peinture anticorrosive de protection.

## CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### 3.1 GENERALITES

#### 3.1.1 Sécurité

Le Cocontractant est tenu de placer aux entrées du chantier, ("tous les 20 kilomètres") et au voisinage des travaux des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires du Maître d'ouvrage du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

#### 3.1.2 Maintien de la circulation

Le Cocontractant est responsable du maintien de la circulation sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation de plus de deux heures. Le maintien de la circulation est à la charge et aux frais du Cocontractant et en cas de manquement de ce dernier, le Maître d'œuvre pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés au Cocontractant.

Lorsque cela s'avérera indispensable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

#### 3.1.3 Planning des travaux - projet d'exécution

Le Cocontractant devra fournir un projet d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 3.2 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 3.3 suivant.

#### 3.1.4 Organisation et police de chantier

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

La signalisation des chantiers est faite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et respecte les stipulations de la Convention sur la Signalisation Routière de Vienne du 8 novembre 1968.

Toutes les mesures doivent être prises par le Cocontractant pour le maintien sans danger de la circulation, soit par la mise en place de déviations provisoires, soit grâce à une signalisation adaptée quand les déviations ne sont pas possibles. L'attention du Cocontractant est attirée sur la nécessité d'une bonne signalisation des travaux, de jour comme de nuit.

#### 3.1.5 Remise de documents

Dès la signature du marché, le Cocontractant doit soumettre au Maître d'œuvre le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le curriculum vitae du technicien chargé du laboratoire du Cocontractant.

Dans les cinq (05) jours suivant la date de réception de cette lettre, le Maître d'œuvre doit faire savoir au Cocontractant les commentaires et/ou l'approbation du programme.

Dans les cinq (05) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumet les plans d'installation de chantier à l'approbation du Maître d'œuvre. Les plans des bureaux du contrôle et la liste de l'ameublement pour les bureaux, l'équipement et l'installation du laboratoire du Cocontractant, ainsi que du technicien confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire du Maître d'œuvre.

L'agrément définitif du Maître d'œuvre n'est donné qu'après une période probatoire d'un (1) mois d'activité à plein temps, valable pour l'ensemble des différents types d'essais à la charge du Cocontractant. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

#### 3.1.6 Renseignements fournis par le Maître d'ouvrage

Les renseignements fournis par le Maître d'ouvrage ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées. En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître d'ouvrage, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

#### 3.1.7 Emplacements mis à la disposition du Cocontractant

Les emplacements nécessaires aux installations de chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par le Maître d'ouvrage à la disposition du Cocontractant, toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité, ou à proximité immédiate, des terrains libres dont le Maître d'ouvrage peut disposer.

#### 3.1.8 Planches d'essai

Avant tout démarrage des travaux, il appartient au Cocontractant de proposer et de réaliser une planche d'essais préalable à la mise en œuvre des tâches correspondant aux terrassements et aux couches de chaussée, et la mise en œuvre des produits stabilisants.

### 3.2 DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Dans une phase préliminaire, le Cocontractant effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement sur les documents de l'étude, mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts.

Le Cocontractant présentera au Maître d'œuvre les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions in situ et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient prises, dans un délai maximum de dix jours.

Le Cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînées par ces phases préliminaires

Après mise en place du piquetage sur l'ensemble du tracé, l'équipe du projet précisera au Cocontractant, lors d'une visite détaillée, les travaux à réaliser :

zones d'élargissement de la plate-forme ;

zones à remblayer, à déblayer, à recharger (mise en œuvre d'une couche de roulement en grave latéritique dont l'épaisseur est à définir) ;

Zones à traiter au produit stabilisant ;

emplacement exact des buses à mettre en place, des dalots ou des ouvrages à réaliser ;

les fossés et exutoires à créer ou à curer ;

ponts ou ponceaux à construire ou à réparer.

Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par le Maître d'œuvre, le Cocontractant et au moins un représentant de l'Administration.

### 3.3 DOCUMENTS D'EXECUTION

Après la mise en place du piquetage, la définition des travaux telle que décrite dans le paragraphe précédent, et dans un délai maximum de (15) quinze jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer des travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du Chef de service ou l'Ingénieur, après avis du Maître d'œuvre, et conformément aux directives du Maître d'Ouvrage le programme-projet d'exécution des travaux actualisé en six (06) exemplaires.

Ce projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et devra comporter de façon non exhaustive:

Les schémas itinéraires

Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux.

La description des installations de chantier envisagées.

Un planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel au prévu.

Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).

Les plans de principes d'exécution des ouvrages (buses, têtes de buse,...)

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION "

soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier. Le Chef de service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de 45 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 26 du CCAP, les délais de réponse supérieurs à 3 jours du Maître d'œuvre étant décomptés.

L'approbation donnée par le Chef de service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le Cocontractant établira en cinq exemplaires les documents d'exécution suivants, et les soumettra au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants :

Les linéaires des travaux ;

Les notes de calcul, les dessins et plans d'exécution de chaque ouvrage d'art et d'assainissement à l'échelle du 1/20<sup>è</sup> ou du 1/10<sup>è</sup> selon les cas ;

Les métrés correspondants aux travaux.

Le linéaire montrera :

La largeur de décapage ainsi que les surfaces et épaisseurs de déblai et remblai;

Les fossés à créer, à curer ou à remettre en état;

La position des exutoires ;

La position des ouvrages d'art et d'assainissement ;

La localisation des couches d'apport

Les localisations des divers reprofilages et remise en forme.

Les métrés des terrassements seront calculés par le Cocontractant contradictoirement avec le Maître d'œuvre en relevant les coordonnées rectangulaires, distances à l'axe en X et hauteur par rapport à l'horizontale en Y, des points caractéristiques du terrain naturel au droit de chaque profil après débroussaillage. Ces mesures pourront être réalisées à l'aide des

moyens tels que décamètre, niveau de maçon, règle ruban, clisimètre, etc., après approbation du Maître d'œuvre.

Ces dossiers pourront servir de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements. Ils sont approuvés par le Chef de service ou l'Ingénieur selon la procédure ci-dessus.

### **3.4 INSTALLATION DE CHANTIER**

Ces travaux comprennent notamment :

La location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par le Maître d'ouvrage ;

La recherche, l'identification et la préparation des sites d'emprunts de matériaux ;

La réalisation des pistes, des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier ;

La fourniture de l'eau et de l'électricité, ainsi que le gardiennage ;

La construction ou la location des locaux du Cocontractant, logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel ;

Les moyens de liaison : téléphone, radio ;

Les voies de circulation et des aires de stationnement des véhicules ;

Les points d'eau ;

Les mesures de sécurité ;

La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;

L'identification physique des réseaux divers adjacents ou transversaux sur l'ensemble des itinéraires ;

La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier ;

La mise en place des moyens indispensables pour assurer le libre accès des riverains soit à pied soit avec un véhicule ;

La réalisation des déviations éventuellement nécessaires ;

La mise en place du laboratoire de chantier et des moyens de son fonctionnement ;

Implantations et travaux topographiques nécessaires ;

Débroussaillage et abattage d'arbres ;

Décapage et stockage de terre végétale ;

En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers ;

toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier.

Le cocontractant soumettra à l'autorisation de Maître d'œuvre le lieu des installations de chantier et présentera pour approbation, le plan des installations.

### **3.5 AMENEE ET REPLI**

Ces travaux comprennent notamment :

l'aménée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;

le démontage et le repliement des installations ;

La remise en état des lieux après exécution des travaux.

### **3.6 DEBROUSSAILLEMENT**

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation comprenant les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et des plantes épineuses des terrains incultes poussant dans les fossés et sur les abords immédiats de ceux-ci.

Ces travaux seront exécutés manuellement sauf sur ordre du Maître d'œuvre qui prescrira de les effectuer mécaniquement, sur une largeur de 2 m (deux mètres) à partir du bord extérieur du fossé, de chaque côté de la route ou sur une largeur indiquée par le Maître d'œuvre et les surfaces seront métrées contradictoirement avant tout commencement de travaux.

Sur la surface circulaire et dans les fossés, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à les empêcher de repousser.

La coupe se fera au ras du sol (5 cm maximum) de manière à avoir l'aspect d'un gazon.

Toutes les branches surplombant l'emprise seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords et qui menacent de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Les arbres dont le diamètre est supérieur à vingt (>20 cm) centimètres feront l'objet du prix n° „„ (déforestation) ou du prix n° 100,3 (abattage d'arbres isolés).

Toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalots, buses...) sera coupée et, sauf s'ils servent à stabiliser un talus de remblai et ne menaçant pas les fondations de l'ouvrage, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et permettre les inspections régulières de l'ouvrage.

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages, et évacués du côté aval de la route vers une zone où ils ne gêneront pas l'écoulement des eaux ni ne pourront être entraînés, pour gêner cet écoulement. Tous les produits issus des travaux de débroussaillage pourront être récupérés par les riverains mais en aucun cas ne peuvent être vendus par le Cocontractant. Il est interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse.

Tout matériau, pierre, bloc rocheux pouvant constituer un danger pour la circulation sera également évacué de la chaussée et ses abords puis mis en dépôt hors de l'emprise de la route. Ces travaux se feront aux lieux et périodes définis par le Maître d'œuvre, suivant les normes énumérées ci-dessus.

### **3.7 DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE**

La totalité de la terre végétale est à enlever sur toute l'emprise des terrassements, hormis la largeur de la chaussée existante, sur une épaisseur moyenne de 0,20 m.

Les opérations comprennent :

L'évacuation de cette terre en dehors de l'emprise de la route, de façon à ne pas entraver l'écoulement des eaux et en un endroit agréé par le maître d'œuvre.

L'enlèvement de toutes traces de souches, racines, herbes, plantes et autres matières organiques ainsi que pierres et autres matériaux non convenables.

### **3.8 ABATTAGE D'ARBRES ISOLES**

L'abattage des arbres isolés s'applique aux arbres distants de plus de 50 mètres des autres arbres et un diamètre supérieur à 50 cm; ce prix comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçons de longueurs définies par le Maître d'œuvre, l'évacuation des branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés par le Maître d'œuvre.

Il comprend également le transport et la mise en dépôt des bois récupérés. Les tronçons de bois issus des travaux d'abattage d'arbres seront mis à la disposition du représentant du Maître d'œuvre et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par le Cocontractant ou le Maître d'œuvre.

Le diamètre sera mesuré à un mètre cinquante (150 cm) au-dessus du niveau moyen du sol.

### **3.9 TERRASSEMENTS**

#### **3.9.1 Généralités**

L'objectif des travaux de terrassement est d'obtenir une largeur roulable de ( 5,5 à 8 mètres ) en fonction de la catégorie de la route, des fossés triangulaires en terre d'au moins 1,10 mètre de largeur sur une profondeur de 0,6 mètre conformément aux profils en travers type et courants. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie si cela nécessite des terrassements importants, incompatibles avec la notion d'entretien.

Autant que possible, les terrassements seront minimisés.

Une attention spéciale devra être apportée aux dévers qui ne devront pas être inférieurs à 3 % de part et d'autre de l'axe en section droite et qui pourra atteindre 6 % dans les courbes.

#### **3.9.2 Exploitation des emprunts**

Le Cocontractant prendra en charge :

les acquisitions ou occupations temporaires des terrains nécessaires à l'exploitation de tous les emprunts de matériaux, les indemnisations aux propriétaires pour les dommages éventuels occasionnés par les travaux (déboisement, destruction des récoltes, impossibilité de cultiver pendant l'occupation temporaire du site, etc.), la découverte des emprunts et de la remise en état des lieux. La recherche des emprunts de matériaux est effectuée par le Cocontractant sur la base des prescriptions définies par le présent CCTP. Dans les trente (30) jours, au plus tard, suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, la liste des emprunts qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux faisant l'objet du marché. A cette fin, il présente un dossier complet par emprunt, qui comporte :

un plan de situation,

les résultats de la reconnaissance,

les résultats de laboratoire définissant sans ambiguïté les caractéristiques des matériaux naturels avant, et éventuellement après traitement (types d'essais et fréquences définis au chapitre 2 ci-avant),

la puissance estimée des gisements avec les justificatifs (mesures sur le terrain et les calculs),

le schéma de principe retenu pour l'exploitation de l'emprunt,

une note technique définissant, d'après les premiers essais de conformité exécutés par le Cocontractant, l'utilisation et la destination (élément de base du mouvement de terres) des matériaux considérés.

L'intégralité des frais d'établissement de ces différents dossiers est à la charge du Cocontractant.

Le Maître d'œuvre dispose de cinq (05) jours, suivant la date de dépôt des dossiers définis ci-dessus, pour donner son approbation totale ou restrictive, ou bien refuser l'exploitation de l'emprunt proposé. Si le Maître d'œuvre autorise l'exploitation d'un emprunt, il doit préciser les limites d'utilisation de ce dernier. Enfin, en ce qui concerne tous les matériaux d'extraction,

Le Maître d'œuvre peut retirer son agrément pour un emprunt donné, s'il considère qu'au vu des essais de contrôle, le gîte ne fournit plus de matériaux répondant aux spécifications. Les emplacements des gîtes ou carrières retenus après les essais géotechniques préalables, sont déboisés, débroussaillés et dessouchés, s'il y a lieu.

Les couches de surface sont soigneusement décapées jusqu'à ce que le matériau à exploiter présente des qualités d'homogénéité et de propreté suffisantes. Les produits de décapage sont poussés en périphérie de la zone d'exploitation, afin de servir au remodelage des terrains après travaux, en accord avec les prescriptions environnementales.

Les matériaux devant servir à la réalisation des couches de corps de chaussée sont préalablement gerbés en tas, avant reprise pour chargement dans les engins de transport. Ce mode d'exploitation est conseillé, en vue d'obtenir une bonne homogénéisation, et pour éviter la prise inconsidérée de matériaux sous-jacents non utilisables.

Si l'extraction doit se faire en saison des pluies, le stock de matériaux gerbés doit être limité car la pénétration des eaux de pluies est facilitée sur un matériau aéré. Il est impératif de ne pas gerber un volume supérieur aux besoins d'une journée de travail.

Dans tous les cas, il est nécessaire :

de ménager des pentes favorisant l'évacuation de l'eau,

de prévoir aux points bas des aménagements sommaires d'évacuation,

de maintenir en bon état les pistes de chantier pour éviter les ornières, flaques, ou eaux stagnantes.

Le Cocontractant doit exploiter les emprunts connus (dont la localisation n'est donnée qu'à titre indicatif dans les dossiers de plans) au cas où ceux-ci contiendraient encore de matériaux répondant aux spécifications et après accord écrit du Maître d'œuvre, mais doit en rechercher de nouveaux dans le but de diminuer la distance de transport des matériaux.

Après exploitation de chaque emprunt, le Cocontractant est tenu d'en réaménager la surface pour lui rendre sa destination d'origine, en conformité avec les prescriptions environnementales.

Le Cocontractant doit avoir une parfaite connaissance des endroits à partir desquels il peut approvisionner son chantier en eau pour l'arrosage des sols à compacter. Cette eau ne doit pas contenir de matières organiques susceptibles de nuire à la prise des liants hydrauliques.

### 3.9.3 Déblais ordinaires

Les déblais sont exécutés par le Cocontractant sur les bases de son programme de travail, et selon les directives du Maître d'œuvre. Les lieux de dépôt ne doivent pas nuire à l'assainissement de la plate-forme et seront conformes aux prescriptions environnementales. Dans le cas de terrassements en déblais pour purges, les fonds de déblais sont compactés à au moins 95 % de l'OPM sur une profondeur de 30 centimètres (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 90 %).

Dans le cas de terrassements en déblais, les fonds de déblais avant mise en œuvre des couches de chaussée (plate-forme des terrassements), sont compactés à au moins 95 % de l'OPM sur les 30 derniers centimètres (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 90 %).

Les matériaux de déblais peuvent être réutilisés en remblais, lorsque leurs qualités répondent aux critères requis pour les matériaux utilisables en remblais. Tous les matériaux non réutilisables en remblais sont mis en décharge.

Lorsque l'exécution des déblais est terminée, le Cocontractant doit réaliser les aménagements

nécessaires au drainage correct des terrassements. Ces aménagements doivent être entretenus durant toute la durée du chantier.

Le contrôle des déblais avant la réception consiste en :

- une mesure de la compacité in-situ tous les 1 000 m<sup>2</sup>,
- un essai Proctor modifié tous les 2 500 m<sup>2</sup>.

#### **3.9.4 Déblais rocheux**

On appelle déblais rocheux, les déblais ne pouvant pas être exécutés au moyen d'une défonceuse à une dent équipant un tracteur sur chenille de type Caterpillar D9N ou de puissance équivalente.

Les déblais rocheux nécessitent l'utilisation d'explosifs sur accord préalable du Maître d'œuvre qui ne sera donné qu'après déblaiement suffisant des terrains meubles avoisinants, de façon à permettre une évaluation précise et contradictoire avant déroctage des volumes à prendre en compte.

Les déblais rocheux seront mis en dépôt dans les mêmes conditions que les déblais ordinaires.

#### **3.9.5 Remblais**

Tous les terrains situés sous l'assiette des remblais doivent être compactés par le Cocontractant, de sorte que la densité sèche du sol en place soit au moins égale à 90 % de l'OPM, sur une épaisseur de 30 centimètres minimum (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 85 %).

Si les remblais à exécuter consistent en un rehaussement et/ou élargissement de remblais existants ou bien en une reprise de talus érodé, les travaux de remblai doivent être exécutés de façon à limiter les cisaillements entre le terrain en place et le matériau rapporté. Afin d'améliorer la tenue de l'ensemble, tout élargissement ou reprise de talus doit être réalisé par gradins successifs (redans) ancrés dans le talus existant, après recoupage de ce dernier. Ces redans doivent permettre le passage des engins de compactage. Pour atteindre sur toute la largeur du remblai définitif les compacités requises, le Cocontractant doit prévoir pour chaque redan une sur largeur de 25 cm, à éliminer par taillage après compactage.

Une fois atteinte la cote finie des terrassements, le talus est retaillé suivant les pentes requises par le CCTP, et les terres excédentaires sont boutées hors de l'emprise et régaliées ou simplement mises en dépôt.

Les matériaux pour remblais sont mis en œuvre en couches horizontales, dont l'épaisseur est déterminée en fonction des moyens de compactage disponibles. Cette épaisseur maximale est définie pour chaque type de sol mis en remblai. Elle est toutefois limitée à 30 cm.

Les moyens de compactage que le Cocontractant compte utiliser pour l'exécution des travaux doivent être adaptés aux différentes natures de terrain rencontrées lors des terrassements. Les travaux ne peuvent commencer que si le Cocontractant a amené sur le chantier, les engins et matériels dont la nature et le nombre auront été agréés.

Une couche ne peut être mise en place et compactée que si la couche précédente a été réceptionnée après vérification de son compactage. Le Cocontractant est tenu d'attendre le résultat des essais de laboratoire correspondants. Il ne peut demander la réception d'une couche que si toutes les compacités y sont supérieures au minimum exigé.

Pour exécuter le compactage aux conditions optimales, le matériau doit être amené immédiatement avant compactage, à une teneur en eau égale à celle de l'OPM, à plus ou moins 2 % près (humidification par arrosage ou séchage éventuel par scarification).

Les remblais sont méthodiquement compactés jusqu'à l'obtention d'une densité sèche égale à :92 % de la densité sèche de l'OPM, jusqu'à 30 cm sous la cote du fond de forme (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 90 %),

95 % de la densité sèche de l'OPM, pour les 30 derniers centimètres, jusqu'au niveau du fond de forme (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 92 %).

Le contrôle de la valeur du compactage est effectué par la mesure de la densité sèche "in situ", avec un densitomètre à membrane, pour chaque couche.

Par couche de remblais, il sera effectué pour le contrôle de la mise en œuvre :

Pour l'assiette des remblais :

une mesure de densité in situ tous les 1 000 m<sup>2</sup>,

Pour le corps des remblais (sauf la couche supérieure de 30 cm) :

une mesure de densité in situ tous les 1 000 m<sup>2</sup>,

Une planche d'essai sera réalisée par zone homogène en vue de déterminer l'atelier de compactage et le nombre de passes nécessaires pour atteindre la compacité requise.

Remblais contigus aux ouvrages

Les caractéristiques des matériaux utilisés pour les remblais contigus aux ouvrages ont été définies précédemment.

L'assiette des remblais sera d'abord compactée à 95% de la densité optimale Proctor Modifié.

Les remblais seront ensuite mis en œuvre par couches élémentaires horizontales n'excédant pas quinze centimètres (15 cm) après compactage. La densité sèche après compactage sera au moins égale à 95% de la densité sèche Proctor Modifié.

Sur une largeur d'un mètre derrière les maçonneries, les remblais seront exempts d'éléments dont la plus grande dimension dépasserait 40 mm.

Dans la zone annulaire contiguë à l'ouvrage, le compactage ne pourra être effectué qu'au moyen de petits engins du type "plaque vibrante" ou petits rouleaux vibrants et dont les caractéristiques devront être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

Les modalités de compactage devront être définies en fonction des caractéristiques du matériau utilisé, des épaisseurs de couches mises en œuvre et des performances du matériel retenu.

Dans le cas de doubles buses, le remblaiement ne sera entrepris qu'après le montage des deux éléments et il sera conduit de façon à associer en même temps l'ensemble de l'ouvrage.

Les talus seront exécutés conformément aux plans d'exécution. Ils seront soigneusement dressés.

Les matériaux de purge ou les matériaux de remblais en surplus seront mis en dépôt à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les matériaux mis en dépôt seront régalez et ne devront en aucun cas entraver l'écoulement normal des eaux. Les dépôts de matériaux se feront tous en aval de l'ouvrage et à une distance d'au moins 10 mètres du cours d'eau. Des dispositions seront prises afin que les matériaux ainsi mis en dépôt ne soient entraînés dans le lit du cours d'eau.

Réception de la mise en œuvre des remblais

Les remblais mis en œuvre seront réceptionnés par couche, essentiellement par la mesure de la densité sèche in-situ au densitomètre à membrane. Le taux de compacité exigé est de 95% de la densité Proctor Modifié. Toutefois le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire recours à tout autre moyen pour s'assurer que les remblais ont été mis en œuvre selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure du CBR in-situ à l'aide du pénétromètre

DCP ou ordonner la mesure des densités in-situ en profondeur. Si 20% des résultats des essais de vérification ainsi réalisés sont hors spécification, le Cocontractant sera tenu de reprendre le compactage et les frais des essais lui seront entièrement imputés.

### **3.10 PURGES**

#### **➤ Remblais en zone de purge et de bournier hors d'eau**

La mise en œuvre des remblais en zone de purge et de bournier hors d'eau se fera en couches élémentaires de 20 cm d'épaisseur.

Le nombre de passes par couche sera le même que celui défini par la planche d'essai des remblais courants.

Le compactage sera jugé satisfaisant si la densité in-situ mesurée au densitomètre à membrane est égale à 95% de la densité sèche Proctor Modifié.

On effectuera au moins une mesure de densité in-situ par couche.

#### **➤ Remblais de substitution en zone marécageuse**

Le Cocontractant purgera la zone jusqu'au niveau requis et approuvé par le Maître d'œuvre .  
Le matériau de purge sera mis en dépôt à un emplacement agréé par le Maître d'œuvre .

La mise en œuvre des matériaux de substitution se fera par couches successives de 20 cm d'épaisseur. Le compactage sera conduit de façon à obtenir une densité sèche égale à 95% de l'optimum Proctor Modifié.

Il sera effectué au moins une mesure de densité in-situ par couche.

### **3.11 MISE EN FORME DE LA PLATEFORME**

La remise en forme de la plate-forme sera réalisée après scarification, sur une épaisseur d'au moins 10 cm, et éventuellement jusqu'au fond des ravines.

Après réglage, arrosage et compactage, le profil en travers obtenu sera conforme au profil en travers type imposé, joint au présent dossier d'appel d'offres.

Les matériels utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront soumis à l'accord du Maître d'œuvre.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux de la chaussée en place. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai par zones homogènes.

Il sera réalisé une mesure de densité in-situ tous les 200 mètres. La densité de référence Proctor sera mesurée sur échantillon prélevé tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature de matériau sur la plate-forme existante. Le compactage sera jugé satisfaisant si la mesure de la densité in-situ donne 95% de la densité Proctor Modifié.

La pente transversale sera contrôlée soit à l'aide du niveau à eau et de gabarits, soit à l'aide de nivelettes.

Le profil de la plate-forme après remise en forme ne devra pas présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché.

Cette opération intègre également de la remise en forme, création ou du curage des fossés. La mise en forme est à prévoir avant toute exécution d'une couche de roulement.

### 3.12 REPROFILAGE - COMPACTAGE

Le reprofilage lourd sans apport de matériaux consiste à effacer les déformations de la couche de roulement (tôle ondulée, flaches, ornières, ravines, etc.) pour rétablir la chaussée à son profil initial. Il ne prend pas en compte la remise en état des fossés.

Le Cocontractant doit :

éliminer les matériaux libres non cohésifs ou les matériaux impropres qui se trouvent dans les zones à traiter, puis les mettre en dépôt,

scarifier la couche de roulement existante sur une épaisseur de 10 à 20 cm,

humidifier les matériaux à l'aide d'une citerne équipée d'une rampe permettant un arrosage homogène, afin que la teneur en eau soit égale à celle de l'OPM à plus 1 % ou moins 2 % près,

homogénéiser les matériaux par malaxage puis mettre en forme et régler la couche de roulement selon le profil en travers type,

compacter la couche de roulement ainsi reconstituée à l'aide d'un rouleau vibrant lourd (engin de classe V2 minimum) pour les premières passes, et à l'aide d'un rouleau à pneus lourd pour la finition (engin de classe P2 minimum). L'utilisation d'un compacteur à pieds de mouton est proscrite pour cette phase. Les zones de surface réduite qui ne peuvent pas être compactées à l'aide des moyens énoncés ci-dessus, sont traitées au petit cylindre vibrant (engin de classe PV2 minimum) ou à la plaque vibrante (engin de classe PQ2 minimum).

Les matériels utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront soumis à l'accord du Maître d'œuvre.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux de la chaussée en place. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai par zones homogènes.

Il sera réalisé une mesure de densité in-situ tous les 200 mètres. La densité de référence Proctor sera mesurée sur échantillon prélevé tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature de matériau sur la plate-forme existante. Le compactage sera jugé satisfaisant si la mesure de la densité in-situ donne 95% de la densité Proctor Modifié.

Le compactage sera jugé satisfaisant si la mesure de la densité in situ donne un taux de compacité au moins égal à 95 % de la densité Proctor Modifié pour au moins 90 % des mesures. La finition de surface ne doit laisser aucun cordon en bordure de fossé ou en pied de talus.

En vue de la réception, le contrôle de la chaussée après reprofilage lourd sans apport de matériaux consiste en :

une mesure de densité in situ tous les 1 000 m<sup>2</sup>,

la pente transversale sera contrôlée à l'aide du niveau à eau et de gabarits, soit à l'aide de nivelettes.

un contrôle de largeur : tolérance - 0 cm (par rapport à la largeur théorique),

le profil réalisé ne devra pas présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché.

La densité Proctor de référence sera mesurée sur des échantillons prélevés tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature du matériau de la plate-forme existante.

### **3.13 CURAGE ET REMISE EN FORME DES FOSSES EN TERRE**

Cette opération peut être réalisée manuellement ou mécaniquement selon l'importance du travail à réaliser. Les sections à curer seront définies contradictoirement.

Le curage des fossés a pour but de redonner au fossé un profil en travers conforme à celui du plan du dossier d'appel d'offres, et un profil en long permettant un écoulement continu des eaux.

Le profil en long des exutoires devra permettre un écoulement complet des eaux, en particulier l'exutoire ne sera pas "bouché" à son extrémité par les produits de curage.

Les produits de curage ne seront en aucun cas laissés sur place. Ils seront mis en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre décidera de l'implantation éventuelle d'entrées charretière indispensables et compatibles avec un bon écoulement des eaux.

### **3.14 CREATION DE FOSSES EN TERRE ET DIVERGENTS**

L'emplacement des fossés à exécuter sera déterminé par le Maître d'œuvre. Le Cocontractant aura à sa charge l'étude d'exécution des fossés et des divergents pour assurer un écoulement gravitaire naturel sans débordement.

Les fossés longitudinaux, exécutés au grader ou tout autre moyen mécanique, les fossés de garde auront la profondeur minimum de 0,60m et une géométrie conforme au plan type.

L'exécution des fossés divergents d'évacuation se fera conformément aux instructions du Maître d'œuvre.

Ils seront maintenus conformes aux profils en travers requis et libres de tous obstacles ou débris et auront une pente continue de manière à éviter la stagnation des eaux de pluies.

Le Cocontractant maintiendra les fossés au profil, à ses frais, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception provisoire des travaux.

La mise en dépôt et l'épandage des terres provenant des déblais pour fossés en terre ne perturbera en rien ni la visibilité, ni le drainage et s'effectuera en dehors de l'assiette de la route, en aval des fossés et en dehors des champs cultivés et villages.

En tout état de cause, ces dépôts à proximité des fossés ou ailleurs devront être agréés par le Maître d'œuvre.

### **3.15 COUCHE DE ROULEMENT (RECHARGEMENT)**

Avant exécution il sera procédé à une remise en forme de la plate-forme.

Les caractéristiques des matériaux de la couche de roulement ont été définies précédemment. Le rechargement se fera sur une largeur moyenne de 6 mètres en surface ou moins suivant le profil exigé, sur une épaisseur de 15 cm mesurée après compactage. La section transversale devra correspondre à celle spécifiée pour la plate-forme.

La mise en œuvre se fera à la teneur en eau optimale Proctor Modifié plus ou moins 2 points. Le Cocontractant prendra les mesures qui s'imposent pour humidifier ou aérer le matériau de façon à obtenir la teneur en eau requise.

Le compactage de la couche de roulement sera jugée satisfaisant si la mesure de la densité in-situ donne un taux de compacité au moins égal à 95 % de la densité Proctor Modifié pour au moins 90 % des mesures. Une planche d'essai sera réalisée en vue de déterminer l'atelier de compactage et le nombre de passes nécessaires pour atteindre la compacité requise.

Il sera effectué au moins une mesure de densité in-situ au densitomètre à membrane ou à grain de riz tous les 200 mètres. Il sera également effectué une mesure de l'épaisseur de la couche de roulement tous les 500 mètres. Aucune épaisseur inférieure à l'épaisseur demandée ne sera tolérée.

Le Cocontractant a l'obligation de réaliser son autocontrôle. Le Maître d'œuvre procédera à tous les essais de contrôle nécessaires soit avec son propre matériel, soit en faisant appel à un Laboratoire agréé. Si sur une section donnée, ces essais donnent plus de 20% de résultats hors spécification, le Cocontractant reprendra le compactage. Et si une mesure de l'épaisseur de la couche de roulement donne un résultat inférieur à 0,15 mètres, la section correspondante sera scarifiée, rechargée et compactée de nouveau jusqu'à l'obtention de l'épaisseur et de la compacité requises.

### **3.16 EMPLOIS PARTIELS**

Cette opération sera exécutée sur des surfaces limitées inférieures à 600 mètres carrés.

Elle consiste à corriger des déformations localisées de la surface de roulement dans des sections critiques:

où les pentes longitudinales ont engendré des érosions longitudinales et transversales,

où la chaussée présente des nids de poules, un orniérage important, ou des ravines transversales.

Les travaux seront définis par le Maître d'œuvre au cas par cas, et consistent en la remise en état localisée du profil de la chaussée par scarification sur une profondeur à définir par le Maître d'œuvre, au compactage et au rechargement sur une épaisseur minimum après compactage de 15 cm.

Le matériau utilisé est défini au paragraphe (qualité et préparation des matériaux) du chapitre 2, du présent CCTP.

### **3.17 TRAITEMENT DE LA CHAUSSEE AUX STABILISANTS**

Cette tâche est exécutée suivant le processus relatif à chaque stabilisant, et les différents dosages sont préalablement validés par le Maître d'œuvre avant toute mise en œuvre.

Elle se décompose en 02 principales sous tâches dont l'importance de chacune est définie dans le DQE.

Traitement de la chaussée au stabilisant sans apport de matériaux ;

Traitement de la chaussée au stabilisant avec apport de matériaux.

La liste des produits stabilisants agréés au MINTP est jointe en annexe.

### **3.18 BUSES METALLIQUES**

#### **.1 Fondation et montage**

Dans les sites de terrains compressibles, et pour prévenir tout tassement ultérieur de l'ouvrage, les buses seront montées après purge et substitution éventuelles des mauvais matériaux de l'assise ordonnés par le Maître d'œuvre.

Nonobstant cette disposition, le Cocontractant aura à sa charge tous dégâts qui pourraient survenir du fait de déformations des buses par tassement ou autres causes.

Le Cocontractant choisira les périodes de débit nul ou d'étiage pour exécuter, à ses frais, tous aménagements utiles (détournement de lit, barrages, ouvrages provisoires, etc....) pour assurer l'évacuation des eaux pendant le montage de la buse.

Dans les sites de terrains de bonne tenue, le Cocontractant aura le choix entre le montage avant ou après terrassements.

Avant tout démarrage des travaux sur le site, le Cocontractant procédera à un relevé topographique de la zone et proposera un calage en altimétrie de l'ouvrage à réaliser.

La pose des buses sera précédée des travaux de fondations nécessaires à bonne assise de l'ouvrage. En particulier dans le cas de lits rocheux, le Cocontractant devra interposer entre la buse et la roche, un matelas - généralement de roche meuble utilisée pour les couches de fondation - d'au moins vingt centimètres (20 cm) d'épaisseur en tout point, bien protégé contre tout risque d'affouillements.

Il appartiendra au Cocontractant de réaliser les fouilles avec un engin approprié aux dimensions de la structure de la buse et du bloc technique. Aucun remblai complémentaire (^par rapport aux dimensions du bloc technique) ne sera pris en compte dans le quantitatif pour le comblement des fouilles.

Le fond de fouilles fera l'objet d'une réception technique avant la mise en place de la buse.

Il pourra être mis en œuvre un lit de pose de 20 cm d'épaisseur sur une largeur de trois (3) diamètres en matériaux de remblai, compacté à 95% de l'OPM.

Le montage des buses sera effectué suivant les prescriptions du fabricant, notamment en ce qui concerne les qualités des remblais de contact, les contre-flèches longitudinales, les flèches et contre-flèches en plan.

Aucun découpage des éléments approvisionnés ne peut être effectué.

A l'issue de l'opération de montage de la buse, le Cocontractant procède en présence du Maître d'œuvre, au contrôle du serrage des boulons à l'aide d'une clé dynamométrique préalablement étalonnée (fournie par le Cocontractant). Le couple de serrage des boulons doit être conforme aux spécifications du fournisseur. Le Maître d'œuvre désigne les boulons dont le serrage doit être contrôlé ; leur nombre peut atteindre deux pour cent (2%) du nombre total de boulons que comprend l'ouvrage, sans être toutefois inférieur à 50. Si pour une buse, le couple de serrage d'un des boulons contrôlés sort de la fourchette de valeur définie ci-dessus, il est procédé, dans les mêmes conditions, à un nouveau contrôle. Le Cocontractant procède à la vérification de tous les boulons de la buse, si ce dernier contrôle ne s'avère pas satisfaisant.

Toutefois, le Maître d'œuvre devra prescrire les règles élémentaires pour l'exécution de la pose des buses.

## .2-Implantation - Tolérances

Les tolérances d'implantation de l'ouvrage sont les suivantes :

en nivellement             $\pm 5$  cm

en plan                       $\pm 10$  cm

En outre le décrochement entre deux plaques voisines ne doit pas excéder 10 mm.

## 3-Remblaiement

La buse est à l'intérieur d'un bloc technique en matériau de couche de fondation, de forme trapézoïdale dont les bases inférieure et supérieure sont égales respectivement à cinq diamètres et trois diamètres. Si l'ouvrage est en tranchée, le bloc technique est rectangulaire de largeur égale à un diamètre plus 1 m de chaque côté pour permettre le passage de l'engin de compactage.

Ce bloc est monté en plusieurs couches de 15 cm d'épaisseur au maximum. La montée du remblai doit s'effectuer de manière symétrique de part et d'autre de la buse. L'épaisseur de couverture minimale au-dessus de l'arête supérieure de la buse est déterminée en fonction de l'abaque du fournisseur et de l'épaisseur des tôles dans le cas des buses métalliques, dans tous les cas, le minimum étant  $\varnothing/2+10$  cm, ( $\varnothing$  étant le diamètre de la buse),.

Le Cocontractant prend les dispositions nécessaires (légères pentes transversales et éventuellement longitudinales, réalisation et entretien d'ouvrages provisoires de drainage, fermeture de la plate-forme, etc.) pour éviter toute stagnation d'eaux pluviales, étant entendu que l'écoulement de ces eaux doit toujours se faire vers l'extérieur et non vers la buse. La compacité est au moins égale à 95 % de l'OPM.

Dans le cas de double buse, le remblaiement ne sera entrepris qu'après le montage des deux éléments et il sera conduit de façon à associer en même temps l'ensemble de l'ouvrage.

#### 4-Aménagements Amont et Aval

Les travaux de pose des buses seront complétés par les aménagements amont et aval, parfaitement définis aux plans d'exécution, adaptés à la topographie et aux diverses conditions locales propres à chaque ouvrage.

Dans tous les cas l'exutoire aval sera recherché quelle que soit la distance afin d'obtenir la vidange complète de la buse.

#### 5 Enduit de protection appliqué sur chantier

Lorsque les tôles reçoivent un enduit de protection, les boulons doivent être pourvus après montage d'une protection équivalente.

Les procédures de mise en œuvre de ces enduits doivent prendre en compte :

le type et la qualité de la préparation de surface avant application,

le délai entre préparation de surface et application,

la préparation des produits, et en particulier pour les produits à deux composants, le respect des proportions du mélange,

le mode d'application,

le respect des conditions d'application (température, hygrométrie),

le respect des temps de séchage de chaque couche et des délais de recouvrement maximaux en particulier pour les produits à deux composants.

Un enduit de protection doit être mis en œuvre à l'intérieur et à l'extérieur de la buse.

L'application des produits de protection n'est réalisée qu'après acceptation de la surface par le Maître d'œuvre. Toute surface jugée inadaptée à recevoir le revêtement est à nouveau préparée.

En cas de défaut constaté par le Maître d'œuvre dans l'application de l'enduit, il peut être prescrit une reprise des zones en cause, soit par application de retouches, soit par application d'une couche supplémentaire. Toutefois si le délai limite de recouvrement du produit est dépassé, il est exigé le décapage intégral des parties de revêtement en cause afin de reconstituer le système de protection.

### 3.19. BUSES BETONS

#### .1. Fondation et montage

La fabrication des buses en béton sera conforme aux spécifications qui ont été définies au chapitre II.3.6. du présent CCTP.. Les éléments des buses en béton sont préfabriqués avec du béton dosé à 400

kg/m<sup>3</sup>. La quantité d'acier est d'au moins 100 kg d'acier Fe B40 par m<sup>3</sup> de béton. Les dimensions nominales sont mesurées intérieurement. L'épaisseur des parois est au moins égale à :

$$e = d/10 \text{ avec } e : \text{épaisseur en centimètre et} \\ d : \text{diamètre intérieur en Centimètre}$$

L'Entrepreneur soumet un échantillon de chaque type de buse à l'approbation préalable du maître d'oeuvre

Dans les sites de terrains compressibles, et pour prévenir tout tassement ultérieur de l'ouvrage, les buses seront montées après purge et substitution éventuelles des mauvais matériaux de l'assise ordonnés par le Maître d'œuvre.

Nonobstant cette disposition, le Cocontractant aura à sa charge tous dégâts qui pourraient survenir du fait de déformations des buses par tassement ou autres causes.

Le Cocontractant choisira les périodes de débit nul ou d'étiage pour exécuter, à ses frais, tous aménagements utiles (détournement de lit, barrages, ouvrages provisoires, etc....) pour assurer l'évacuation des eaux pendant le montage de la buse.

Dans les sites de terrains de bonne tenue, le Cocontractant aura le choix entre le montage avant ou après terrassements.

Avant tout démarrage des travaux sur le site, le Cocontractant procèdera à un relevé topographique de la zone et proposera un calage en altimétrie de l'ouvrage à réaliser.

La pose des buses sera précédée des travaux de fondations nécessaires à bonne assise de l'ouvrage. En particulier dans le cas de lits rocheux, le Cocontractant devra interposer entre la buse et la roche, un matelas - généralement de roche meuble utilisée pour les couches de fondation - d'au moins vingt centimètres (20 cm) d'épaisseur en tout point, bien protégé contre tout risque d'affouillements.

Il appartiendra au Cocontractant de réaliser les fouilles avec un engin approprié aux dimensions de la structure de la buse et du bloc technique. Aucun remblai complémentaire (par rapport aux dimensions du bloc technique) ne sera pris en compte dans le quantitatif pour le comblement des fouilles.

Le fond de fouilles fera l'objet d'une réception technique avant la mise en place de la buse.

Il pourra être mis en œuvre un lit de pose de 20 cm d'épaisseur sur une largeur de trois (3) diamètres en matériaux de remblai, compacté à 95% de l'OPM.

La pose des buses en béton comportera les opérations suivantes:

- sur indication du maître d'œuvre, la dérivation des eaux pendant l'exécution des travaux;
- l'exécution des tranchées aux endroits indiqués;
- le compactage du fond des tranchées à 95 % de l'OPM;
- l'évacuation, en dehors de l'emprise de la route, des matériaux en excès ou impropres, y compris l'ancien ouvrage à remplacer;
- l'exécution d'un berceau en béton C 250; le berceau de largeur minimum de 1.5 fois le diamètre extérieur du tuyau est réalisé en deux phases, en 0,20 m d'épaisseur sous la

génératrice de la buse puis après pose et exécution des joints jusqu'à mi-hauteur de la buse;

- la pose et l'emboîtement des buses préfabriquées;
- l'exécution des joints en mortier M400;

#### .2. Implantation - Tolérances

Les tolérances d'implantation de l'ouvrage sont les suivantes :

en nivellement  $\pm$  5 cm

en plan  $\pm$  10 cm

En outre le décrochement entre deux plaques voisines ne doit pas excéder 10 mm.

#### 3. Remblaiement

La buse est à l'intérieur d'un bloc technique en matériau de couche de fondation, de forme trapézoïdale dont les bases inférieure et supérieure sont égales respectivement à cinq diamètres et trois diamètres. Si l'ouvrage est en tranchée, le bloc technique est rectangulaire de largeur égale à un diamètre plus 1 m de chaque côté pour permettre le passage de l'engin de compactage.

Ce bloc est monté en plusieurs couches de 15 cm d'épaisseur au maximum. La montée du remblai doit s'effectuer de manière symétrique de part et d'autre de la buse. L'épaisseur de couverture minimale au-dessus de l'arête supérieure de la buse est déterminée en fonction de l'abaque du fournisseur et de l'épaisseur des tôles (minimum étant  $\varnothing/2+10$  cm, ( $\varnothing$  étant le diamètre de la buse),

Le Cocontractant prend les dispositions nécessaires (légères pentes transversales et éventuellement longitudinales, réalisation et entretien d'ouvrages provisoires de drainage, fermeture de la plateforme, etc.) pour éviter toute stagnation d'eaux pluviales, étant entendu que l'écoulement de ces eaux doit toujours se faire vers l'extérieur et non vers la buse.

La compacité est au moins égale à 95 % de l'OPM.

Dans le cas de double buse, le remblaiement ne sera entrepris qu'après le montage des deux éléments et il sera conduit de façon à associer en même temps l'ensemble de l'ouvrage.

#### 4. Aménagements Amont et Aval

Les travaux de pose des buses seront complétés par les aménagements amont et aval, parfaitement définis aux plans d'exécution, adaptés à la topographie et aux diverses conditions locales propres à chaque ouvrage.

Dans tous les cas l'exutoire aval sera recherché quelle que soit la distance afin d'obtenir la vidange complète de la buse.

#### 3.19 PUISARDS ET TÊTES

Les ouvrages amont et aval des buses seront réalisés en béton armé. Ils seront exécutés conformément aux plans fournis dans le dossier d'appel d'offres; ce sont des têtes droites avec murs en retour ou en aile.

Le Maître d'œuvre pourra donner son accord sur une fabrication en béton cyclopéen, après vérification des plans fournis par le Cocontractant. Le Maître d'œuvre pourra dans certains cas exceptionnels donner un accord sur des têtes de buse en perrés.

### **3.20. AMENAGEMENTS D'OUVRAGES EXISTANTS**

Des aménagements ou allongements d'ouvrages existants sont prévus dans le cadre du présent marché. Ceux-ci porteront sur les dalots, passages des buses, caniveaux, ponts semi-définitifs, etc.

Les allongements seront réalisés en buses métalliques, en béton ou en maçonneries suivant les caractéristiques de l'ouvrage existant.

La technique de reprise pour chaque ouvrage fera l'objet de la part du Cocontractant d'une proposition détaillée soumise à l'agrément du Maître d'œuvre. Celle-ci comprend tous les dessins d'exécution, métrés et note de calcul éventuel.

Les parties en allongement pourront être, suivant leur importance, soit solidaires et former corps avec l'ancien ouvrage, soit séparées par un joint transversal de quatre (4) mm, constitué d'un produit bitumineux.

### **3.21 - GABIONS**

#### **1 Mise en œuvre des gabions**

Les gabions ne pourront être mis en place qu'après notification de l'acceptation de la qualité des treillis métalliques au Cocontractant.

Le gabion reçu à pied d'œuvre sera au moment de son utilisation, déplié de façon que toutes ses faces reposent à plat sur le sol. Les quatre faces latérales seront relevées pour former une caisse dont le couvercle restera ouvert, puis le gabion sera ainsi posé sur l'emplacement définitif qui lui est destiné.

Si le gabion doit être juxtaposé à d'autres déjà en place, ses faces de contact seront parfaitement appliquées contre les gabions voisins : on utilise à cet effet un maillet de bois.

Les quatre arêtes verticales seront cousues avec le fil de fer galvanisé; pour les gabions en contact les uns des autres, les coutures des arêtes des gabions en cours de montage se feront en englobant les arêtes des gabions déjà en place. Les arêtes horizontales des gabions en contact, y compris l'arête d'articulation du couvercle du gabion en cours de pose, seront ligaturées ensemble avant tout commencement de remplissage de ce gabion.

Toutes les coutures seront faites en utilisant un fil de fer galvanisé, parfaitement tendu, en effectuant au moins un tour complet à ligaturer par longueur de maille de gabion.

L'utilisation de pince ou tenaille pour obtenir la tension du fil de ligature est formellement prohibée ; cette tension est obtenue par traction sur une petite barre de bois ou d'acier sur laquelle a été enroulée l'extrémité libre du fil.

Enfin, les gabions seront soigneusement contreventés :

- avant remplissage par la mise en place des tirants verticaux,
- pendant le remplissage par la mise en place des tirants horizontaux et des tirants d'angle.

## 2 Remplissage

En cours de remplissage, on donne une forme rigide aux faces verticales libres de la cage en disposant le long des arêtes verticales, non reliées à des gabions en place, des piquets qui ont pour but d'assurer une tension parfaite des faces libres.

Le remplissage du gabion s'effectue à la main en rangeant sommairement les moellons les plus gros le long des parois des cages.

Les dernières rangées de moellons sont disposées de telle sorte que la surface supérieure soit bien dans le plan des arêtes supérieures des gabions (tolérance admise :  $\pm 3\%$ ).

Si un moellon ne présentant pas les qualités requises se trouve à l'intérieur du gabion, le Maître d'œuvre est en droit d'exiger qu'il soit entièrement vidé et rempli de nouveau aux frais exclusifs du Cocontractant.

Après achèvement du remplissage du gabion, les piquets d'angle sont retirés et le couvercle est rabattu. Les trois arêtes libres du couvercle sont tordues, tous les 20 cm, avec les arêtes des pièces correspondantes, à l'aide d'un levier en fer. La fermeture est complétée par une couture des trois arêtes supérieures. On se dispense de coudre les arêtes libres destinées à être ligaturées avec des gabions à juxtaposer.

## 3.22 MAÇONNERIES

Les maçonneries prévues pour la construction des ouvrages seront réalisées dans l'esthétique et le type de l'ouvrage intéressé (forme et dimensions des pierres, joints etc.) sous réserve du respect des règles de l'art.

Les moellons seront mis en place à bain de mortier après avoir été arrosés. Les faces vues des maçonneries devront être régulières. Les épaisseurs minimales ne devront pas être inférieures à quinze (15) cm.

La finition des joints de parements se fera à l'aide d'un mortier M 450.

Les perrés sur remblais ne seront exécutés qu'après accord du Maître d'œuvre notamment sur la préparation de la surface de pose.

Les fossés maçonnés seront mis en œuvre à partir d'un gabarit mis en place sur les implantations réceptionnées par le Maître d'œuvre.

Le mortier de liaison sera dosé à quatre cent (400) kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable (M 400).

## 3.23 MORTIERS ET BETONS

### .1 Mortier

Le mortier M 400 sera dosé à quatre cent (400) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec.

Lorsque l'épaisseur de mortier M 400 à mettre en œuvre excédera vingt (20) millimètres, on utilisera un micro-béton dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment dont la composition sera préalablement soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

### 2 Bétons

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B 350) et vibrés pendant la mise en œuvre.

Les bétons B 350 pour béton armé d'ouvrage d'art, buse ou dalot devront avoir une résistance minimale à la compression de 270 bars à 28 jours.

Suivant le volume de béton à réaliser, le Maître d'œuvre pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé d'effectuer tous les essais nécessaires afin de vérifier la qualité du béton.

S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront réputés à la charge du Cocontractant et le Maître d'œuvre décidera des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé.

La composition du béton B.150, pour le béton de propreté, sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

### **3.24 ENROCHEMENTS**

Les enrochements destinés à la protection des berges ou des exutoires amont et aval des ouvrages seront fournis par le Cocontractant et proviendront des carrières agréées par le Maître d'œuvre.

Les enrochements sont exécutés sur ordre du Maître d'œuvre.

Les moellons sont placés à la main sur un lit de fondation préalablement excavé, réglé et approuvé par le Maître d'œuvre.

Le placage d'enrochements doit être au moins égal à 1,5 fois le diamètre moyen des enrochements utilisés et d'une épaisseur minimale, sous ouvrage et en protection de berge, de 60 cm.

Lorsque le talus de remblai est instable, une couche filtrante en sable ou gravier sera placée entre le talus et les enrochements sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Si la base du talus est accessible en basses eaux, un massif d'ancrage sera mis en place à la base des enrochements, dans une tranchée trapézoïdale de 1 à 1,5 m de profondeur sur 1 à 2 m de largeur en fond.

### **3.25 PLATELAGE**

Avant leur utilisation sur chantier, les bois devront être traités contre les parasites xylophages (insectes, larves, champignons) par trempage en solution aqueuse. Les traitements par trempage «longue diffusion» de 15 jours ou «rapide diffusion» de 24 h devront correspondre aux produits utilisés et seront proposés au Maître d'œuvre par le Cocontractant pour agrément.

### **3.26 PONTS SEMI-DEFINITIFS**

La réalisation des ponts semi-définitifs se fera conformément au projet d'exécution approuvé en respectant les plans types du Dossier d'Appel d'Offres.

La longueur unitaire maximum d'un tablier est de 12 mètres, correspondant à la longueur maximum des poutrelles IPN ou IPE du commerce.

Une portée supérieure de l'ouvrage sera obligatoirement constituée d'un assemblage de plusieurs platelages de longueur inférieure à 12 mètres.

### **3.27 BARRIERES DE PLUIES**

Les travaux consistent en la confection et la pose des barrières de pluies. En vue de préserver l'intégrité de la route, ses ouvrages et ses annexes, pendant les grandes saisons des pluies nécessitant la suspension des travaux des barrières de pluies sont construites. Ils servent à

arrêter temporairement la circulation, le temps que la chaussée rendue humide à la suite d'une pluie, retrouve une portance suffisante pour supporter à nouveau le trafic.

Les barrières de pluie ont les dimensions figurant sur les plans types et seront soumises à l'agrément du maître d'œuvre. Elles doivent pouvoir rester en position levée à la verticale et être pourvues d'un dispositif de blocage avec cadenas permettant de les maintenir en position levée ou baissée. Elles seront en métal fondées sur un socle métallique. Le métal de base est l'acier E24.1 galvanisé à chaud (revêtement de 80 $\mu$  au minimum). Les parties métalliques sont peintes avec trois couches de peinture agréée par le maître d'œuvre, avec changement de couleur (rouge et blanc) tous les 50 cm. Le Cocontractant aura la charge de préserver ces barrières des pluies et toutes les signalisations connexes pendant la réalisation des travaux. Il réparera à ses frais tous dégâts subis du fait de son entreprise. "

Pendant la durée des travaux, la gestion de ces barrières de pluies sera à la charge du Cocontractant.

### 3.28 SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale (type des panneaux, texte, taille et police des caractères, positionnement sur le profil en long, implantation sur l'accotement) est proposée au Maître d'œuvre qui dispose d'un (1) mois pour approuver ces dispositions.

#### 1-Implantation

##### Position latérale des panneaux

les panneaux sont disposés sur les accotements de la route, à une distance de 1,00 m du bord extérieur de la chaussée,

pour éviter le phénomène de réflexion spéculaire, le plan de la face avant du panneau doit être légèrement tourné vers l'extérieur de la route (environ 2 degrés).

##### Position verticale des panneaux :

la hauteur sous panneau est fixée à 2,00 m au-dessus du niveau fini de l'accotement, si plusieurs panneaux sont placés sur un même support, cette hauteur est celle du panneau inférieur.

##### Disposition des panneaux :

les panneaux d'avertissement sont implantés à une distance de 150 m du danger, les panneaux et leur éventuel panneau associé sont placés sur le même support, les ouvrages présentant un danger particulier sont signalés par des balises.

#### 2-Ancrage et fondation

Les fondations doivent être exécutées très soigneusement. En particulier la partie supérieure visible des socles est lissée et arasée au niveau de l'accotement

Les supports des panneaux sont scellés dans un massif de béton B 350 de dimensions 0,40 x 0,40 x 0,50 m.

### 3.29 GARDES CORPS

Ces travaux consistent à fixer des gardes corps métalliques préfabriqués. Ils assurent un niveau minimal de sécurité de l'utilisateur « piéton » circulant sur la voie en empêchant leur chute et dans certaines circonstances, ils favorisent la retenue des véhicules.

Les gardes corps métalliques employés seront en matériau acier et de la catégorie S. Il s'agira de gardes corps à barreaudage vertical constitué de tubes ronds de 60mm de diamètre, soudés entre eux. Le garde-corps de type S se composera :

- d'une main courante, des montants espacés entre eux,
- d'un ancrage à la structure qui pourra être:
  - ancrage noyé dans le béton,
  - ancrage par platines et tiges ou vis d'ancrage (mis en place au moment du coulage du béton de la zone d'ancrage ou mis en place par scellements dans le béton durci),
  - ancrage par fixations scellées dans trous forés (avec platine),
    - d'une lisse inférieure,
    - des barreaux verticaux.

Lors de la mise en œuvre, l'entreprise accordera une attention particulière entre autres sur la conformité des scellements (dimensions, calepinage, etc.), le montage des différents éléments (soudure), le calage correct des joints entre panneaux et le respect des tolérances de pose (nivellement, verticalité, alignement, etc.)

### **3.30 DEGAGEMENT AU BULLDOZER**

Une section de route nécessite un bulldozing ou dégagement au bulldozer, dès lors que sa dégradation rapide ou avancée à cause d'un sol support inapte à la circulation routière, ne permet plus d'entreprendre avant toute intervention, l'exécution des tâches classiques d'entretien routier telles que les déblais en dépôt ou la mise en forme, dont le coût serait onéreux, ou l'effort trop important. C'est pourquoi l'intervention préalable du bulldozer dans le sens d'aplanir la plateforme, de supprimer tous les encaissements, de déforester, de déblayer les bourniers, s'avère indispensable avant toute autre tâche de finition qui donnera le profil et le confort nécessaires à la chaussée.

Le bulldozing ou dégagement au bulldozer, s'exécute sur toute l'emprise de la route existante et comprend en plus des tâches énumérées ci-dessus, le décapage éventuel de la terre végétale, ou l'abattage et le dessouchage des arbres se trouvant dans l'emprise de celle-ci. Cette opération consiste également à redonner à une chaussée vieillissante, la largeur nécessaire, afin qu'après implantation pour la création des fossés rémunérés par ailleurs, la route retrouve sa largeur telle que définie dans le profil en travers type.

Les terres provenant du bulldozing ou tout autre produit seront entreposées hors de l'emprise de la route, ou en un lieu agréé par le Maître d'œuvre, de manière à ne constituer aucun obstacle pour l'écoulement des eaux.

## **CHAPITRE IV : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX**

### **4.1 CONDITIONS GENERALES D'EVALUATION**

Les ouvrages et prestations sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le Maître d'œuvre.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

de la nature et de la qualité des sols et terrains,

des conditions de transport et d'accès sur les sites,

du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,

de toutes les sources d'approvisionnement en eaux exploitables.

Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure définie au CCAP.

Les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :

tous les frais de main- d'œuvre,

les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code de la route et du code du travail,

le coût des fournitures diverses telles que ciment, fer, bitume, carburants, lubrifiants, ingrédients, etc., et leur transport sur le chantier quelles que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement,

les frais de levés topographiques et d'implantation, de report et de dessin,

les frais de piquetage de l'itinéraire,

tous les frais de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de laboratoire [y compris la mise au point des formulations (enrobés à froid, enduits superficiels, béton bitumineux, bétons hydrauliques), les essais de contrôle prévus au CCTP et les mesures nécessaires à la vérification des calculs],

les planches d'essais,

les frais d'autocontrôle des travaux exécutés,

les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts et points d'eau,

les frais inhérents au maintien de la circulation pendant les travaux, comprenant l'aménagement et l'entretien de déviations, l'entretien de la route existante, la mise en place et le maintien d'une signalisation adéquate, et ce jusqu'à la réception provisoire,

tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage,

la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux,

la remise en état des abords de chantier,

tous les frais d'acheminement et de repli du matériel, matières et outillage,

les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,

toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfice de le Cocontractant,

toutes les charges d'entretien pendant le délai de garantie.

La réalisation de tous les essais géotechniques et la conformité des résultats de ces essais aux exigences du présent CCTP conditionnent la prise en attachement des travaux.

## **4.2 CONSISTANCE DES PRIX**

La consistance des prix unitaires fournie par le Cocontractant est définie au CCAP.

## **4.3 DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX**

Les ouvrages réalisés seront payés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix unitaires, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

Le Cocontractant sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire de la route.

Pendant les pluies en cours de chantier, il devra même gérer à ses frais les barrières de pluies existantes.

La définition de chaque prix et le mode d'évaluation des travaux sont donnés dans le bordereau des prix unitaires. Cette définition est complétée par les éléments suivants :

#### **SERIE 000 : INSTALLATION DE CHANTIER**

##### ***INSTALLATION DE CHANTIER Y COMPRIS AMENEE ET REPLI DU MATERIEL (prix n°000,1)***

Ce prix rémunère au **FORFAIT** l'installation de chantier de l'entreprise. Il comprend notamment :

l'utilisation, la location du terrain et l'indemnisation de toute nature, s'il n'est pas mis à disposition par l'Administration,

l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le stockage des matériaux, le stationnement des engins et véhicules, la construction et l'entretien des pistes d'accès au chantier, aux carrières, et différentes aires de stockage et de fabrication, quel que soit le trafic. L'entretien des pistes devra permettre l'accès au chantier en toute saison.

la fourniture de l'eau et de l'électricité, la construction des locaux de l'Entreprise: bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel, l'aménagement des aires de stockage et les frais de gardiennage, les études d'exécution conformément aux dispositions du présent CCTP, les moyens de liaison : téléphone, radio, fax,

toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier, l'installation, l'aménagement (y compris les branchements en eau, électricité, téléphone, internet, etc...) et l'équipement du laboratoire destiné à son auto de contrôle, la confection, la pose et l'entretien des panneaux indicateurs du chantier ainsi que de la signalisation du chantier et des dispositifs de sécurité conformément au CCTP, toute autre disposition nécessaire au bon fonctionnement et à l'hygiène et la sécurité des riverains, toutes les opérations relatives à l'élaboration du projet d'exécution (plans, notes de calcul, topographie, géotechnique, etc...) conformément au CCTP, Toute sujétion relative au ravitaillement du chantier.

Les travaux comprennent également le démontage, l'évacuation de toutes les installations et matériel et la remise en état du site en fin de chantier. Toutefois, à la demande du Maître de l'Ouvrage, certaines installations y compris celles mises à la disposition du maître d'œuvre pourraient être conservées après être remises en état, pour les besoins de l'Administration. Dans ce cas, l'Entrepreneur ne pourra revendiquer (introduire) aucune réclamation, le prix de rachat étant établi par le maître d'œuvre sur base du sous-détail des prix joint à la soumission. Ce prix comprend l'installation et le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants.

Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier dont le laboratoire totalement équipé et en état de fonctionner soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé ; un élément manquant supprime le droit à paiement de la totalité.

. Le forfait sera versé à quatre-vingts pour cent (80%) des l'installation effective de l'Entreprise suivant l'échéancier ci-contre, les vingt pour cent (20%) restants seront versés après le repli du matériel de l'entreprise et la remise du dossier de récolement.

La 1ère échéance sera réglée au fur et à mesure des installations jusqu'à hauteur de QUATRE VINGT POURCENT (80%) après que les installations soient totalement mises en place et approuvés par le Chef de service du Marché suivant la répartition ci-après :

-10% pour l'acquisition ou la location du terrain, s'il n'est pas mis à disposition par l'Administration ;

la préparation et l'aménagement des voies d'accès et des aires nécessaires à l'implantation des bâtiments dans sa base technique ;

la construction des bâtiments du Cocontractant : logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel ;

Le programme- projet d'exécution du projet conformément aux dispositions contenues dans le présent CCTP.

-5% pour la construction et l'équipement des du laboratoire de chantier,

-45% payé au prorata de l'avancement des travaux, il prend en compte les éléments ci-contre, la fourniture d'eau et d'électricité à ces installations et les liaisons radiophoniques et téléphoniques pendant la durée du chantier, le gardiennage, l'amenée du personnel nécessaire, les dispositions nécessaires au bon fonctionnement, à la signalisation et à la sécurité du chantier, l'aménagement et l'entretien des déviations provisoires pour la construction des ouvrages, installation des stockages de carburant, l'élaboration des documents d'exécution, le fonctionnement du laboratoire pendant toutes la durée du projet.

-20% pour Amené du matériel de terrassement, de transport, de mise en œuvre des matériaux.

La 2ieme échéance sera réglée VINGT POUR CENT (20%) après le démontage complet des installations, le repliement du matériel, l'approbation du dossier de récolement et la parfaite remise en état des lieux.

Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'Ouvrage

#### **SERIE 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES, DEGAGEMENT DE L'EMPRISE**

##### ***DEBROUSSAILLEMENT (prix n°100,1)***

Cette tâche consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors chaussée conformément aux directives du Maître d'œuvre et aux prescriptions du présent CCTP. Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés particulières.

Ce prix comprend :

le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies sur l'emprise des accotements, des fossés latéraux et des talus, l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm, l'élagage des arbres hors emprise, le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ,

le remblaiement des trous créés par le dessouchage, l'enlèvement des produits de curage des fossés, son chargement, son transport quelle que soit la distance, son déchargement et sa mise en dépôt provisoire ou définitif dans un lieu agréé par le Maître d'œuvre, toutes les indemnités éventuelles des riverains, toutes sujétions liées à l'environnement.

La quantité à prendre en compte, constatée contradictoirement, est le **METRE CARRE (m<sup>2</sup>)** mesuré horizontalement, quel que soit l'état de chacun des deux accotements.

**DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE (prix n°100,2)**

Ce prix, rémunère au mètre carré l'enlèvement de la terre végétale, toutes sujétions comprises.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. La quantité à prendre en compte, constatée contradictoirement, est le **METRE CARRE (m<sup>2</sup>)** mesuré horizontalement.

**ABATTAGE D'ARBRES ISOLES (prix n°100,3)**

Ce prix rémunère l'abattage d'arbres isolés dont la définition est fournie au chapitre "mode d'exécution des travaux". du présent CCTP.

Ce prix comprend :

la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à cinquante (> 50) cm, le dessouchage, le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits en des endroits agréés par le Maître d'œuvre, toutes indemnisations éventuelles de riverains, toutes sujétions liées à l'environnement.

La quantité à prendre en compte, constatée contradictoirement, est l'**UNITE (U)**.

**DEMOLITIONS (prix 100,4)**

Cette opération consiste à détruire entièrement ou partiellement tout ouvrage situé dans l'emprise de l'ouvrage projeté et pouvant empêcher sa réalisation ou son bon fonctionnement futur.

Ce prix comprend

- l'amenée sur site du matériel adéquat pour cette tâche;
- Les fouilles éventuelles;
- la destruction de l'ouvrage en béton armé ou en tout autre matériau à proprement dit;
- L'enlèvement des matériaux de l'emprise de l'ouvrage projeté et son dépôt dans un lieu agréé par le maître d'œuvre ;
- Le remblai et le compactage des fouilles nécessitées par la démolition des fondations;
- Et toutes sujétions.

La quantité prise en compte et constatée contradictoirement est le **METRE CUBE (m<sup>3</sup>)**

**Pour Démolitions d'ouvrage en béton armé (prix 100,4,2)** lorsque cela est possible ou alors le **FORFAIT (Ft)**

La quantité prise en compte et constatée contradictoirement est le **FORFAIT (Ft)**

**Pour Démolitions de petits ouvrages existants en béton, maçonnerie, ou en tout autre matériau (prix 100,4,4)**

**SERIE 200 : TERRASSEMENT**

**DÉBLAIS MIS EN DEPOT (prix n°200,2,1)**

Ce prix rémunère la réalisation des déblais en terrains de toute nature, à l'exclusion des terrains dits rippable, et des déblais rocheux.

Ce prix comprend :

L'extraction des matériaux,

le chargement, le transport et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre, ou d'emploi en remblais, le réglage sur le lieu de dépôt, ou d'emploi en remblais

toutes sujétions concernant l'indemnisation éventuelle des riverains et concernant les prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est le **METRE CUBE** (m<sup>3</sup>) mesuré en place avant extraction, résultant d'attachements contradictoires.

***DEBLAIS MIS EN REMBLAI (prix n°200,2,2)***

Ce prix rémunère la réalisation de déblais en terrains rocheux nécessitant déblais pour l'exécution de tous remblais en grande ou petite masse, conformément aux spécifications du présent CCTP.

Ce prix comprend :

le réglage, l'arrosage, le compactage, le talutage et toutes sujétions de mise en œuvre et d'obtention des qualités développées au chapitre II du présent CCTP.

La finition de la forme

La quantité à prendre en compte est le **METRE CUBE** (m<sup>3</sup>) mesuré après mise en place, résultant d'attachements contradictoires

***DEBLAIS ROCHEUX (prix n°200,2,3)***

Ce prix rémunère la réalisation de déblais en terrains rocheux nécessitant l'emploi d'explosifs, tel que défini précédemment dans du présent CCTP.

Ce prix comprend :

la réalisation de toute opération préalable à l'extraction des déblais, notamment le forage, et le dynamitage par fragmentation des matériaux aux dimensions permettant leur réutilisation ou leur transport,

le chargement, le transport et le déchargement et réglage au lieu de dépôt.

La quantité à prendre en compte est le **METRE CUBE** (m<sup>3</sup>) mesuré en place avant extraction, résultant d'attachements contradictoires.

***DEBLAIS RIPPABLES (prix n° 200,2,4)***

Ce prix rémunère la réalisation de déblais en terrains rippables nécessitant l'emploi d'une défonceuse à une dent équipant un tracteur sur chenille de type Caterpillar D9N ou de puissance équivalente (l'emploi des outils manuels pouvant être accepté suivant les cas).

Ce prix comprend :

la réalisation de toute opération préalable à l'extraction des déblais, notamment la fragmentation des matériaux aux dimensions permettant leur réutilisation ou leur transport, le chargement, le transport et le déchargement et réglage au lieu de dépôt.

La quantité à prendre en compte est le **METRE CUBE** (m<sup>3</sup>) mesuré en place avant extraction, résultant d'attachements contradictoires

***PURGES (prix n°200,3)***

Ce prix rémunère au **METRE CUBE** (m<sup>3</sup>) l'extraction de matériaux de mauvaise tenue dans l'emprise de la chaussée et des accotements et leur substitution par des matériaux de bonne qualité répondant aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

l'extraction des matériaux, le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre, le remblaiement de la fouille avec des matériaux d'emprunt de bonnes caractéristiques telles que définies à la tâche 200,5, pour la reconstitution du niveau initial du remblai avant exécution de la purge et la reconstitution des couches de chaussée, ce prix comprenant la fourniture à pied d'œuvre des matériaux et leur mise en œuvre conformément aux spécifications du présent CCTP, aux règles de l'art, compactage par couches de 20 cm maximum en particulier, et aux prescriptions du Maître d'œuvre, toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte résulte du métré contradictoire des quantités totales, après compactage, de matériaux réellement remis en place.

**REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNT (Prix n°200,5)**

Ce prix rémunère la réalisation de remblai en provenance d'emprunts de diverses natures pour l'exécution de tous remblais en grande ou petite masse, conformément aux spécifications du présent CCTP.

Ce prix comprend :

la préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation, les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction, l'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte, l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels, la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport, le déchargement, et le stockage, le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux et le compactage tel que défini dans la description des travaux, l'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage, le compactage par des moyens appropriés, la remise en état des lieux, toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est le **METRE CUBE (m3)** mesuré après mise en place, résultant d'attachements contradictoires.

**SERIE 300 : CHAUSSEE ET ACCOTEMENT**

**MISE EN FORME DE LA PLATEFORME DE TERRASSEMENT (REPROCOMPACTAGE) Y COMPRIS CREATION DES FOSSES DIVERGENTS ET EXUTOIRES (prix n°300,1,1)**

Ce prix rémunère, au kilomètre de route traitée quel que soit sa largeur, la mise en forme de la plate-forme dont la définition est donnée par le plan joint au dossier d'appel d'offres avant mise en œuvre de la couche de roulement ou du rechargement. Ce prix comprend la création et la remise en forme des fossés latéraux .Il comprend notamment:

le nettoyage éventuel de la chaussée  
l'évacuation en dépôt des terres végétales existantes et des produits de curage des fossés,  
la scarification éventuelle de la chaussée, selon les prescriptions du Maître d'œuvre  
la remise en forme de la plate-forme scarifiée, (y compris sur les zones en scories volcaniques)  
l'arrosage et le compactage de la chaussée,  
toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est la longueur en **KILOMETRE**,(km) mesurée selon la pente de l'axe de la chaussée réellement traitée entre bords extérieurs des fossés, s'ils existent.

**TRAITEMENT AU PRODUITS STABILISANTS (prix n°301,3)**

Sans apport de matériaux

Ce prix rémunère le traitement sans apport de matériaux du sol support de la chaussée par des produits stabilisants agréés en République du Cameroun, conformément aux spécifications du présent CCTP.

La quantité à prendre en compte est le **METRE CARRE** (m<sup>2</sup>) mesuré après le traitement et le compactage, résultant d'attachements contradictoires.

Avec apport de matériaux

Ce prix rémunère le traitement de la chaussée avec apport de matériaux provenant d'emprunt et également traités, conformément aux spécifications du présent CCTP.

La quantité à prendre en compte est le **METRE CARRE** (m<sup>2</sup>) mesuré après le dernier traitement et le compactage.

**COUCHE DE ROULEMENT (RECHARGEMENT) (prix n°300,1,4)**

Ce prix rémunère au **METRE CUBE** (m<sup>3</sup>) la mise en œuvre d'une couche de roulement en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du présent CCTP, sur une épaisseur fixée par le Maître d'œuvre.

Il comprend notamment :

la préparation des lieux de carrières ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation, l'ouverture des emprunts et des carrières, y compris le débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte, l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels,  
la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport, le déchargement et le stockage, le répandage des matériaux en une seule couche d'une épaisseur minimale de 15 cm après compactage avec les moyens appropriés,  
l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise, le compactage,  
toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte résulte du calcul géométrique effectué à partir des profils en travers implantés sur le terrain.

**EMPLOIS PARTIELS (prix n° 300,1,4,1)**

Ce prix rémunère au **METRE CUBE** (m<sup>3</sup>) la mise en œuvre par tronçons définis par le Maître d'œuvre d'une réparation de la couche de roulement en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du présent CCTP, sur une épaisseur fixée par le Maître d'œuvre .

la préparation des lieux de carrières ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation, l'ouverture des emprunts et des

carrières, y compris le débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte, l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels, la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000 m, le déchargement et le stockage, le répandage des matériaux en une seule couche d'une épaisseur minimale de 15 cm après compactage avec les moyens appropriés, après remise en forme de la plate-forme, l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise, le compactage, toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte résulte du calcul géométrique effectué à partir des profils en travers implantés sur le terrain.

#### **SERIE 400 : ASSAINISSEMENT-DRAINAGE**

##### ***CURAGE DE BUSE, DE PONCEAU et DALOT, (prix n°400,1)***

Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), le curage des ouvrages hydrauliques. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le chapitre "mode d'exécution des travaux" du présent CCTP .

Il comprend notamment :

le curage et le nettoyage de l'ouvrage,  
le curage et le nettoyage des lits amont et aval de l'ouvrage,  
la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage,  
toutes sujétions liées au bon écoulement des eaux dans l'ouvrage.

La quantité à prendre en compte est le nombre d'ouvrages réellement curés, et constaté contradictoirement.

##### ***FOURNITURE ET POSE DE BUSES EN BETON (prix n°400,2)***

Ce prix rémunère la fourniture à pied d'œuvre, le montage et la mise en place de buses en béton armé conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

La fabrication et la fourniture des éléments de buses, y compris toutes sujétions de manutention nécessaires à leur transport et mise sur le site de pose,  
L'implantation et le piquetage de l'ouvrage, la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire,

L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des déblais en des lieux agréés par le Maître d'œuvre,

Toutes sujétions de confection de lit de pose conformément aux prescriptions (d'épuisement par pompage éventuel, étalement des fouilles), et la substitution éventuelle des terrains d'assise,

La réalisation du bloc technique (apport de matériaux et mise en œuvre) jusqu'à  $\varnothing/2 + 10$  cm au moins, ( $\varnothing$  étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse  
Toutes sujétions de manutention pour mise en place des éléments,

L'achèvement du berceau en béton, des joints intérieurs et extérieurs, l'exécution du remblaiement autour et sur la buse conformément aux prescriptions techniques,

Le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement,

Le raccordement du bloc technique avec la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4%,

Toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales.

Ces prix s'appliquent au **METRE LINEAIRE** (ml) de buse mis en œuvre et réceptionné selon le diamètre.

Les longueurs à prendre en compte résultent du projet d'exécution approuvé.

Prix n° 400,2,1 buse de Ø 80

Prix n° 400, 2,2 buse de Ø 100

#### **CONSTRUCTION OUVRAGE DE TETE POUR BUSE (prix n°400,4)**

Ce prix rémunère la construction des ouvrages de tête en béton armé, conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment:

la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre,

l'implantation et le piquetage de l'ouvrage,

les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures,

le coffrage et le ferrailage des ouvrages,

la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement,

la mise en œuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces,

le décoffrage, le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords,

toutes sujétions d'exécution, liées en particulier aux prescriptions environnementales.

Ces prix s'appliquent à l'**UNITE** (U) réellement exécutée et constatée contradictoirement.

Prix n° 400,4,1 Puisard de buse Ø 800, Prix n° 400,4,2 Puisard de buse Ø 1000,

Prix n° 400, 4,3 tête de buse Ø 1000, Prix n° 400, 4,4 Tête de buse Ø 1000.

#### **CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE TETE EN MACONNERIE DE MOELLONS POUR BUSE (prix n°,,,,)**

Ces prix rémunèrent l'exécution de puisard et tête en maçonnerie de moellons pour buses conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Ces prix s'appliquent à l'**UNITE** (U) réellement exécutée et constatée contradictoirement.

### ***CURAGE DU LIT DU COURS D'EAU (prix 400,10)***

Cette opération consiste à dégager tout dépôt de terre, de sable, de gravier, des débris végétaux et tous autres objets encombrants le lit du cours d'eau sur une distance de vingt mètres (20 m) de part et d'autre de l'ouvrage. Avant tout commencement des travaux, les zones de curage seront précisées par le Maître d'œuvre. Les quantités de matériaux à enlever par section seront métrés contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté. Les curages seront exécutés selon les indications du Maître d'œuvre. Les travaux seront exécutés à la main ou mécaniquement.

Les matériaux provenant des curages seront évacués hors de l'emprise de l'ouvrage en des emplacements agréés par le Maître d'œuvre. La recherche des emplacements de dépôt sera de la compétence de l'Entrepreneur.

Ce prix comprend :

- l'extraction des matériaux, et toutes sujétions,
- le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement aux lieux de par le Maître d'œuvre,
- et toutes sujétions

Ce prix rémunère le **METRE LINEAIRE (ML)** de curage constaté contradictoirement

### ***DESCENTE D'EAU BETONNEE OU MAÇONNEE (prix n° 400 ,11)***

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de tuiles préfabriquées ou non pour la constitution de descentes d'eau sur les talus de remblais, conformément aux spécifications du présent CCTP et aux instructions du Maître d'Œuvre.

Il comprend:

- la préparation du terrain et l'implantation,
- la préparation, le réglage de l'assise et toutes sujétions,
- la fourniture, le transport sur site et la mise en œuvre de tous les composants nécessaires à la fabrication des descentes bétonnées (maçonnées),
- la fabrication des descentes d'eau bétonnées (maçonnées),
- la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages,
- toutes les opérations de réglage soigné,
- toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales.
- Ce prix s'applique à la longueur, en **METRE LINEAIRE (ml)** de la descente mise en place et mesurée contradictoirement parallèlement à la pente du talus

### ***FOSSÉS TRIANGULAIRES EN BETON ARME 70X 60 (prix n°400,12)***

Ce prix rémunère la construction d'un fossé triangulaire en béton armé de dimensions 70 x60, conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la préparation du terrain et l'implantation,
- l'ouverture mécanique ou manuelle en terrains de toutes natures suivant le profil type,
- les opérations de mise au gabarit, et de réglage de pente longitudinale,
- l'enlèvement et la mise en dépôt des terres excédentaires hors de l'emprise,
- la fourniture à pied d'œuvre des matériaux, des coffrages et des armatures,
- la fabrication du béton B 350, la mise en place des armatures et des coffrages, la mise en œuvre du béton, le serrage, le lissage et les ragréages éventuels,
- toutes sujétions liées à la signalisation temporaire de chantier et aux conditions de circulation.

En cas de préfabrication, il comprend la mise en place et le rejointoiement des éléments préfabriqués.

Ce prix s'applique à la longueur, en **mètre linéaire (ml)** de fossé en béton, mesurée parallèlement à la pente, réellement exécutée et résultant des attachements contradictoires

**SERIE 500 : OUVRAGE D'ART et HYDRAULIQUE**

**DEVIATION PROVISOIRE ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION (prix 500,1)**

Cette tâche s'envisage au cas où il serait nécessaire à la construction et entretien des ouvrages provisoires et d'une piste pour déviation éventuelle nécessaire au maintien de la circulation, Les travaux consistent à la construction et entretien des ouvrages provisoires et déviations éventuelles, pour le maintien de la circulation aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre. Dans ce cas, un dossier technique particulier sera établi avant commencement des travaux.

Le dossier technique particulier comportera:

- le tracé de la déviation,
- le type d'ouvrage et les caractéristiques géométriques,
- la description sommaire de la réalisation de ces travaux,
- un planning d'exécution des travaux.

Ce dossier technique sera approuvé par le Maître d'œuvre .

Ce prix comprend notamment :

- la reconnaissance du tracé,
- les travaux de terrassement
- la fourniture et la mise en œuvre des matériaux,
- la construction des petits ouvrages hydrauliques,
- le maintien en état de service pendant toute la durée des travaux,
- La fourniture et la mise en place de la signalisation provisoire,
- la remise en état des terrains à la fin des travaux et toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère **forfaitairement** la création d'une déviation en vue du maintien de la circulation. Le forfait sera versé à quatre-vingts pour cent (80%) dès la réalisation effective de la déviation, les vingt pour cent (20%) restants seront versés à la fin des travaux, après destruction de la déviation et la remise en état des lieux.

#### **PURGES (prix n°500,2, 2,4,2)**

Ce prix rémunère au **METRE CUBE** (m<sup>3</sup>) les terrassements en déblais non réutilisables en remblais (hors couches de chaussées payées au prix 200.30) des terres marécageuses ou polluées en application du présent CCTP.

Il comprend notamment :

l'extraction des matériaux,

Le gerbage des matériaux à évacuer selon instructions du Maître d'œuvre

Leur chargement, leur transport en un lieu agréé quelle que soit la distance, leur déchargement et leur régilage

Le pompage et l'évacuation des eaux de toute nature, toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte résulte du métré contradictoire des quantités totales, après compactage, de matériaux réellement remis en place.

#### **FOUILLES EN TERRAINS ORDINAIRES ET EN LIT DE RIVIERE (prix 500,2,2,4,3)**

Les fouilles seront descendues aux profondeurs requises pour la construction des ouvrages. Les cotes correspondantes sont indiquées sur les plans. L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour ne pas perturber le terrain naturel au-dessous de ces cotes d'assise de fondation.

Les matériaux en provenance des fouilles, s'ils sont reconnus de qualité suffisante, seront laissés à proximité des fouilles pour être éventuellement réutilisés au remblaiement. Dans le cas contraire, ils seront mis en dépôt définitif aux frais de l'Entrepreneur.

Avant tout coulage du béton de fondation ou mise en œuvre des remblais de substitution, les fonds de fouilles seront réceptionnés par Maître d'œuvre

Ce prix comprend:

- les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble,
- les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels,
- les batardeaux et les remblais provisoires éventuels,
- les épaissements, le pompage pour l'exécution à sec des ouvrages,
- le chargement, le transport sur toutes distances et la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre,
- le compactage du fond de fouille,
- toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales,
- Et toutes autres sujétions.

Ce prix rémunère le **METRE CUBE** (m<sup>3</sup>) de déblais mis en dépôt constaté contradictoirement.

**REMBLAIS (Prix n°500,2,2,5)**

Ce prix rémunère la réalisation de remblai en grande ou petite masse. Les terres de remblai proviennent de déblai ou d'emprunts et doivent être conformes aux spécifications du présent CCTP relatif aux matériaux pour remblai et couche de forme.

Ce prix comprend :

la préparation des lieux de carrière, zone de déblai ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation, les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction, l'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte, l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels, la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000 m, le déchargement, et le stockage, le compactage de l'assise de remblai, le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux et le compactage tel que défini dans la description des travaux, l'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage,

le compactage par des moyens appropriés, le réglage de la plateforme et le talutage, les surlargeurs provisoires, la protection contre les venues d'eau de toute nature, la remise en état des lieux, toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est le **METRE CUBE** (m<sup>3</sup>) mesuré après mise en place, résultant d'attachements contradictoires.

**(Prix n°500,2, 2, 5,2)-REMBLAIS CONTIGU AUX OUVRAGES PROVENANT D'EMPRUNTS**

**(Prix n°500,2,2,5,3)-REMBLAIS POUR REMBLAIEMENT D'EXCAVATION PROVENANT D'EMPRUNTS**

**(Prix n°500,2,2,2, 5,4)-REMBLAIS POUR REMBLAIEMENT D'EXCAVATION PROVENANT DE DEBLAIS**

**HERISSONNAGE DE FOND DE FOUILLE (prix 500,2,2,7)**

Ce prix rémunère le **METRE CUBE** (m<sup>3</sup>) d'hérissonnage de fond de fouille constaté contradictoirement.

**BETON (prix 500,2,3 )**

Les bétons armés ou non, seront dosés à 150,250,350 kg/m<sup>3</sup> de ciment de classe CPA 325. Les sables pour mortiers et bétons seront durs, propres, sains, criblés soigneusement et débarrassés de tous détritiques organiques ou terreux. Les granulats pour béton proviendront de gisements agréés par le Maître d'œuvre et seront de dimension au plus égale à 25 mm et la quantité d'agrégats de moins de 2 mm sera inférieure à 2%.

**BETON DE PROPLETE (prix 500,2,3,1)**

Les bétons de propreté seront dosés à 150 kg/m<sup>3</sup> de ciment de classe CPA 325.

Les ciments de classe 450 ou 550 seront stockés dans un magasin sec, clos et couvert, capable d'emmagasiner la quantité nécessaire pour assurer sans discontinuité l'alimentation des besoins.

Les parties d'ouvrage à réparer seront définies par le Maître d'œuvre. Avant tout commencement des travaux, les quantités seront métrées contradictoirement. Les coffrages doivent présenter une étanchéité suffisante pour éviter les pertes de laitance et doivent être mouillés pour ne pas absorber l'eau du béton.

Avant bétonnage, les parties à bétonner doivent être réceptionnées par le Maître d'œuvre, faute de quoi ce dernier pourra demander la démolition des parties dont il n'aura pas pu, de ce fait, vérifier.

La fabrication et la mise en œuvre des bétons devront se faire selon les moyens de l'Entrepreneur mais soumis à l'appréciation du Maître d'œuvre. Le béton sera tenu à l'abri du soleil à partir du moment où il aura commencé à faire prise. Sa cure par humidification doit commencer dès qu'ayant complètement fait prise, il n'est pas susceptible d'être altéré par les eaux ruisselant à sa surface. La cure des bétons sera conduite de manière à maintenir les parements en état d'humidité permanente.

Sauf dérogation du Maître d'œuvre, aucun élément ne peut être décoffré avant 48 heures suivant le bétonnage. Pour les parties portantes, ne supportant que leur propre poids, ce délai est porté à deux semaines. Il sera porté à quatre semaines si ces parties doivent supporter immédiatement des charges.

Ces prix comprennent notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement,
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,
- le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords et toutes sujétions d'exécution,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère le **METRE CUBE** ( $m^3$ ) de béton de propreté ou de béton non armé mis en œuvre.

### **BETON ARME (500,2,3,8)**

Cette tâche consiste en la réparation ou construction des ouvrages en béton armé. Les bétons armés seront dosés à  $350 \text{ kg}/m^3$  de ciment de classe CPA 325 et offriront une résistance au

moins égale à 270 kg/cm<sup>2</sup> à 28 jours, Les sables pour mortiers et bétons seront durs, propres, sains, criblés soigneusement et débarrassés de tous débris organiques ou terreux. Les granulats pour béton armé proviendront de gisements agréés par le Maître d'œuvre et seront de dimension au plus égale à 20 mm et la quantité d'agrégats de moins de 2 mm sera inférieure à 29%. Les ciments de classe 450 ou 550 seront stockés dans un magasin sec, clos et couvert, capable d'emmagasiner la quantité nécessaire pour assurer sans discontinuité l'alimentation des besoins.

Pour le béton armé, les fers ronds lisses ne seront, dans le cas échéant, utilisés que pour les armatures de montage, toutes les autres armatures seront à haute adhérence.

Les parties d'ouvrage à réparer et le mode d'exécution des réparations seront définis par le Maître d'œuvre. Avant tout commencement des travaux, les quantités seront métrées contradictoirement.

Les coffrages doivent présenter une étanchéité suffisante pour éviter les pertes de laitance et doivent être mouillés pour ne pas absorber l'eau du béton.

Les armatures seront façonnées à froid et l'Entrepreneur n'est pas autorisé à les souder. Les cales en béton devront maintenir les armatures à une distance des coffrages conformément aux normes, il sera prévu au minimum une cale d'écartement par mètre carré de surface de coffrage.

Avant bétonnage, tout ferrailage doit être réceptionné par le Maître d'œuvre, faute de quoi ce dernier pourra demander la démolition des parties dont il n'aura pas pu, de ce fait, vérifier le ferrailage.

La fabrication et la mise en œuvre des bétons devront se faire selon les moyens de l'Entrepreneur mais soumis à l'appréciation du Maître d'œuvre. Le béton sera tenu à l'abri du soleil à partir du moment où il aura commencé à faire prise. Sa cure par humidification doit commencer dès qu'ayant complètement fait prise, il n'est pas susceptible d'être altéré par les eaux ruisselant à sa surface. La cure des bétons sera conduite de manière à maintenir les parements en état d'humidité permanente.

Sauf dérogation du Maître d'œuvre, aucun élément ne peut être décoffré avant 48 heures suivant le bétonnage Pour les parties portantes, ne supportant que leur propre poids, ce délai est porté à deux semaines. Il sera porté à quatre semaines si ces parties doivent supporter immédiatement des charges.

Ce prix comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- le ferrailage des parties d'ouvrage,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement,

- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,
- le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords,
- et toutes sujétions d'exécution,

Ce prix rémunère le **METRE CUBE** (m<sup>3</sup>) du béton armé mis en œuvre.

#### **COFFRAGES (prix 500,2.3,2)**

Cette tâche consiste à mise en œuvre d'un réceptacle en bois ou en tout autre matière devant recevoir le béton et les armatures lors de son bétonnage in situ au chantier afin d'obtenir les sections d'un ouvrage telles que définies dans les dessins d'exécution.

Ces prix comprennent notamment:

- la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre des étais, cintres, échafaudages, appuis provisoires nécessaires à l'étalement de toutes les parties de l'ouvrage, y compris le montage, le réglage et l'entretien;
- la préparation, la réalisation, l'entretien des fouilles et remblais provisoires éventuels, pour les cintres, étais provisoires et l'enlèvement des remblais en fin de chantier;
- la fourniture et la pose des éléments éventuels destinés à souligner l'aspect architectural (cas des coffrages soignés);
- la fourniture et la mise en œuvre des produits de décoffrage, le décoffrage (sauf coffrages perdus), le démontage des étais, cintres, échafaudages;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,
- et toutes autres sujétions.

Ce prix rémunère le **METRE CARRE** (m<sup>2</sup>) de coffrage mis en œuvre.

**Coffrages ordinaires (prix 500,2.3,2,1 )**

**Coffrages soignés (pour culées, piles & tablier) (prix 500,2. 3,2,2 )**

#### **POUTRAISON (prix 500,2,7)**

Ces travaux consistent à la fourniture des poutres IPE, Avant tout commencement des travaux, le Maître d'œuvre devra définir exactement les poutres IPE à poser.

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des poutres IPE ainsi que la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des poutres sur le chevêtre conformément aux prescriptions techniques,
- la pose des poutres IPE sur les appuis conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions,
- toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques,

- et toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère au prix le **METRE LINEAIRE (ML)** les poutres IPE 450 mises en œuvre et l'assemblage complet

#### **FOURNITURE ET POSE DES POUTRES METALLIQUES IPE 450 (prix 5002,7,5)**

Ces travaux consistent à la fourniture des poutres IPE, Avant tout commencement des travaux, le Maître d'œuvre devra définir exactement les poutres IPE à poser.

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des poutres IPE ainsi que la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des poutres sur le chevêtre conformément aux prescriptions techniques,
- la pose des poutres IPE sur les appuis conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions,
- toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ces prix rémunèrent au prix **METRE LINEAIRE (ml)** les poutres IPE mises en œuvre et l'assemblage complet

#### **ENROCHEMENTS (prix 500,2,5)**

Cette opération consiste à exécuter un enrochement de protection des ouvrages d'art ou des berges, ainsi qu'aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre. Les enrochements destinés à la protection des ouvrages d'art ou des berges, seront fournis par l'Entrepreneur et proviendront des carrières agréées par le Maître d'œuvre.

Ces enrochements seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique au moins compris entre 2 à 3 tonnes par mètre cube.

Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, leur diamètre moyen devra être compris entre 30 et 40 cm.

Le placage d'enrochement doit être au moins égal à 1,5 fois le diamètre moyen des enrochements utilisés et d'une épaisseur minimale, sous ouvrage et en protection de berge, de 50 cm.

Lorsque le talus de remblai est instable, une couche filtrante en sable où gravier sera placée entre le talus et les enrochements sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Si la base du talus est accessible en basses eaux, un massif d'ancrage sera mis en place à la base des enrochements, dans une tranchée trapézoïdale de 1 à 1,5 m de profondeur sur 1 à 2 m de largeur en fond.

Ce prix comprend notamment :

- l'extraction et la fourniture de blocs rocheux d'un poids unitaire suffisamment lourd pour ne pas être entraîné par le courant,
- le chargement, le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance,

- les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements,
- la mise en œuvre, l'appareillage, le réglage, et le liaison nage éventuel des blocs par un liant hydraulique en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère au **METRE CUBE (m<sup>3</sup>)** la mise en place des enrochements.

**Enrochements non lié au droit des ouvrages (prix 500,2,5,1)**

**Enrochements lié au droit des ouvrages (prix 500,2,5,2)**

#### **SERIE 600 : SIGNALISATION , EQUIPEMENT ET DIVERS**

##### **PANNEAUX DE SIGNALISATION TYPES A à C (prix n° 600,2,1)**

Ce prix rémunère à **L'UNITE (U)** la fourniture et la pose de panneaux de signalisation de type A, AB, B et C.

Il comprend notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre des panneaux quel que soit le type, la forme, l'inscription et la dimension ainsi que les accessoires de support et de montage,
- l'implantation des panneaux conformément aux plans d'exécution et aux directives du Maître d'œuvre
- L'exécution des massifs de supports en béton
- Le montage de l'ensemble.
- et toutes sujétions

La quantité à prendre en compte résulte du constat contradictoire effectué sur place par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

##### ***BALISES DE SECURITE AUX ENTREES DU TABLIER (prix 600.2,4)***

Cette opération consiste à construire des balises en béton armé sur les deux bords de la dalle du radier (cas des radiers) ou à mettre en place aux entrées de l'ouvrage, des balises en bois (cas des ponts).

Les travaux consistent à placer, aux endroits prévus par Maître d'œuvre, des balises en béton armé (cas des radiers) ou en bois (cas des ponts). Les balises en bétons auront une forme conique (grande base 60 cm x 60 cm, petite base 40 cm x 40 cm et de hauteur 70 cm). Les bétons armés seront dosés à 350 kg/m<sup>2</sup> de ciment de classe CPA 325 et offriront une résistance de 325 kg/cm<sup>2</sup> à 28 jours. Les sables pour mortiers et bétons seront durs, propres, sains, criblés soigneusement et débarrassés de tous détritux organiques ou terreux. Les granulats pour béton armé proviendront de gisements agréés par le Maître d'œuvre et seront de dimension au plus égale à 20 mm et la quantité d'agrégats de moins de 2 mm sera inférieure à 2%. Les armatures seront à haute adhérence. Les bois utilisés pour les balises auront les caractéristiques techniques définies dans le Cahier des Prescriptions Technique (CCTP) et seront exécutés suivant les règles de l'art et les directives du Maître d'œuvre Délégué.

Les balises seront revêtues de deux couches de peinture réflectorissante en bandes alternées de couleur rouge et blanche.

Ces prix comprennent notamment :

a)- Pour les balises en béton armé:

- o l'implantation des balises,
- o la fourniture et mise en œuvre des armatures,
- o la fourniture et mise en œuvre du coffrage,
- o la fabrication et la mise en œuvre du béton,
- o la fourniture et la mise en œuvre de la peinture réflectorissante,
- o et toutes sujétions d'exécution

b) - Pour les balises en bois :

- o la confection et la fourniture à pied d'œuvre des balises,
- o l'implantation des balises,
- o la confection des massifs d'encrage et la pose,
- o et toutes sujétions d'exécution.

Ces prix rémunèrent à l'UNITE (u), la balise en béton armé ou en bois mise en œuvre.

**BARRIERE DE PLUIE (prix n°600,4,1)**

Cette tâche consiste en la fourniture et pose de barrière de pluie.

Ce prix comprend notamment:

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériels et matériaux nécessaires;
- la fabrication de la barrière conformément au plan type;
- l'implantation de la barrière, sa pose et son scellement;
- l'application de 3 couches de peinture;
- le marquage selon les directives du Maître d'œuvre;
- et toutes sujétions.

La quantité à prendre en compte résulte du constat contradictoire effectué sur place par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

Ce prix rémunère à l'UNITE (u), la barrière de pluie mise en œuvre.

**GARDE-CORPS (prix 600,4,2)**

Ces travaux consistent à la fourniture et pose des garde-corps. Avant tout commencement des travaux, le Maître d'œuvre devra définir exactement les garde-corps à poser.

Ce prix comprend notamment :

- la dépose de tout ou partie du garde-corps défectueux, les démolitions éventuelles;
- la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des éléments de garde-corps et des accessoires de pose;
- le montage et la mise en place du garde-corps, le percement éventuel et le scellement des

parties encastrées au mortier de ciment;

- l'évacuation en un lieu agréé des parties du garde-corps déposées;
- l'application d'une couche de peinture anticorrosion sur les éléments métalliques;
- l'application de 2 couches de peinture glycérophtalique;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions,

Ce prix rémunère au **mètre linéaire (ml)** le garde-corps mis en œuvre et l'assemblage complet.

**Garde-corps métalliques en tuyaux en acier galvanisé (prix 600,4,2,1)**

**Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisé) (prix 600,4,2,2)**

### **PERRES MAÇONNES (prix 600,5,3)**

Cette opération consiste à protéger les talus avec les moellons de roche massive hourdés de à 0,3 mètre d'épaisseur minimale.

Il comprend :

- Le réglage des talus,
- Les terrassements complémentaires nécessaires,
- L'évacuation des terres excédentaires
- Le dressement du béton de forme dosé à 200 kg formant lit de pose,
- 
- Le jointoiment en mortier M400,
- Le drainage du talus au moyen de barbacanes de longueur 0,25 m disposées à intervalle suffisant,
- le jointoiment au mortier M 30 ou au mastic bitumineux.
- et toutes sujétions d'exécution

Ce prix rémunère au **METRE CARRE (m<sup>2</sup>)** réalisé, mesuré selon la pente du talus, avec comme valeur maximale celle calculée à partir des plans d'exécution approuvés par le Maître d'œuvre.

## CHAPITRE V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### 5.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER

Le Cocontractant proposera au Maître d'œuvre, avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm seront réalisés après accord préalable du Maître d'œuvre.

L'installation de chantier devra intégrer la construction des forages afin de compenser d'une part, la disponibilité d'eau potable pour les populations qui serait mise en cause par la réalisation des travaux et d'autre part, pour la bonne réalisation des travaux dans les zones établies de carence d'eau.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site.

## **5.2 OUVERTURE DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT TEMPORAIRE**

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur :

Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier ;

Décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, le Cocontractant devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'œuvre (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire). Les critères suivants doivent être respectés :

distance du site à au moins 30 m de la route ;

distance du site à au moins 100 m d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau ;

distance du site à au moins 100 m des habitations ;

surface à découvrir limitée au strict minimum ;

arbres de qualité (à l'appréciation du Maître d'œuvre) préservés et protégés.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. Le Cocontractant devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'œuvre (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'œuvre ne pourra donner son approbation et le Cocontractant devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que le Cocontractant puisse réclamer une indemnité quelconque.

Le Cocontractant supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

Le Cocontractant exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent :

le régalinge des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits, le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde, la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux, Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.

### **5.3 UTILISATION DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT CLASSE PERMANENT**

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

Le Cocontractant veillera pendant l'exécution des travaux à la préservation et protection des arbres lors du gerbage des matériaux, aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts, à la conservation des plantations délimitant la carrière, l'entretien des voies d'accès et de service.

### **5.4 CONTROLE DE LA VEGETATION SUR L'EMPRISE, ELAGAGE ET ABATTAGE DES ARBRES**

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrage et évacués vers les zones désignées dans un endroit approprié loin de toute habitation. Il est strictement interdit de brûler sur place les déchets coupés.

Si le brûlis des déchets est autorisé en des lieux agréés par le Maître d'œuvre, le Cocontractant doit disposer d'une citerne de 10.000 litres et d'une pompe d'arrosage pour pallier les éventualités de propagation du feu aux villages, aux habitations, à la végétation ou zones de culture avoisinant le site.

Les opérations d'abattage et d'élagage d'arbres sont des opérations à caractère exceptionnel. Ces opérations seront réalisées après accord préalable du Maître d'œuvre dans les cas suivants :

arbres situés dans l'emprise à débroussailler dont le diamètre mesuré à un mètre du sol est supérieur à 20 cm : au cas où le dessouchage des arbres ne peut être réalisé (reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport obligatoire), la coupe des arbres se fera au ras du sol (entre 5 et 10 cm).

arbres surplombant les abords et menaçant de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées après accord du Maître d'œuvre suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage.

### **5.5 CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL**

Pour tous les transports de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier:

la charge maximale par essieu, qu'il soit simple ou en tandem ;  
les dimensions des véhicules ;

les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable ;  
les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières) ;  
le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier: installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux ;  
humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;  
prévoir des déviations vers des pistes et routes existantes.  
Le Cocontractant doit mettre en place une signalisation mobile adéquate.

## **5.6 BARRIERE DE PLUIE**

Lors des travaux le Cocontractant doit veiller à l'application de la réglementation concernant les barrières de pluies. Ce règlement prévoit l'interdiction de circuler pour les véhicules pesant en charge plus de 3,5 tonnes, et des cars de transport en commun ayant plus de 12 personnes à bord. La circulation est interdite durant les pluies et durant les quatre heures suivant la fin de la pluie. Le Cocontractant est entièrement responsable de l'application du présent règlement lors de la réalisation de son chantier.

## **5.7 SANCTIONS ET PENALITES**

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre N°96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (02) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre N°96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par la mission de contrôle sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du Cocontractant.

## **ANNEXE AU CCTP : LISTES DES PRODUITS STABILISANTS**

Le Ministre des Travaux Publics a l'honneur de rendre publics les produits innovants ci-après, agréés à ce jour :

**A. PRODUITS DE REVETEMENT A FROID**

N°	Nom du produit	Agreement	Nom du Promoteur	Contact
01	CARBONCOR	Arrêté N°23/MINT/P/S/DG/T/CEA1/24 septembre 2019	Simon	BP : 11115 Yaoundé TEL : 077 61 00 66 / 603 60 80 58 Email : karibucor@cameroon.com
02	QUICKFIX IRR	Arrêté N°33/MINT/P/S/DG/T/OP/INT/26 mai 2019	Maurice Franck	BP : 15067 Akwa Douala TEL : 695 60 93 66 / 673 63 90 70 / 004176776 32 99 Email : mauricefranck@quikfix.com
03	BIOFALIT	Arrêté N°22/MINT/P/CAB/27 mars 2020	Isabelle	

**B. PRODUITS DE STABILISATION DES ROUTES EN TERRE**

01	CON AID CBR PLUS	Arrêté N°162/MINT/P/S/DG/T/CEA3/17 novembre 2021	TAIROUA	BP : 2489 Douala TEL : 077 75 22 21 Fax : 33 42 27 03
02	ROCAMIX	Arrêté N°187/MINT/P/S/DG/T/CEA3/22 novembre 2021	MVOMO RABASSE	BP : 11371 Yaoundé TEL : 695 01 22 55 Email : mvomorabasse@quid.com
03	CORSOUD	Arrêté N°001/MINT/P/S/DG/T/OP/INT/CEA3/23 02 2018	ENDONG Vincent	TEL : 67 40 57 84 / 696 35 54 53
04	ECOROADS	Arrêté N°52/MINT/P/S/DG/T/OP/INT/CEA3/10 mai 2018	James	BP : 70 Douala TEL : 622 597 008 Email : jacobson@ecoroad.com
05	PAVEMENT COMPOSITE TECHNOLOGY	Arrêté N°003/MINT/P/S/DG/T/OP/INT/CEA3/28 janvier 2015	Ferdinand	BP : 5005 Douala TEL : 670 19 06 19 / 233 42 05 71 Fax : 233 42 56 31
06	CITYLAND 2007	Arrêté N°73/MINT/P/S/DG/T/OP/INT/CEA3/18 septembre 2017	Serges Alimidy	BP : 11234 Yaoundé TEL : 650 09 55 83 / 676 77 67 36
07	TOP SEAL (Black et White)	Arrêté N°125/MINT/P/CAB/12 septembre 2018	VUHO Martin	BP : 2173 Douala TEL : +390 642 6783 / 682 25 54 57 Fax : 333 43 88 53 Email : mvomoc@topseal.com
08	TERRA PLUS	Arrêté N°901/MINT/P/CAB/04 janvier 2021	FRITS	BP : 11234 Yaoundé TEL : +237 698 24 98 41 / 00331 04 97 83 91 51, Email : simon@frits.com

**C. PRODUITS GEOSYNTHETIQUES**

01	HAUTEUTE (mat) BAZETRAO	Arrêté N°77/MINT/P/CAB/28 septembre 2019	LAUREN / BELINDA	BP : 13025 Yaoundé TEL : 622 57 80 67 / 657 06 04 04 / +49 17 31 62 20 88 Email : laurenbelinda@hautete.com
02	NEOLOI GEOCELL	Arrêté N°62/MINT/P/CAB/16 mai 2021	PETERA MOUM	BP : 606 13 30 30 / 677 91 71 76 / 695 67 92 50 Email : petera@neoloi.com
03	CIDEX 50 et CIDEX 100	Arrêté N°161/MINT/P/S/DG/T/CEA3/17 novembre 2021	Théophile Alexandre, KOFFON KALONG	BP : 13217 Yaoundé TEL : +237 698 31 52 40 / +33 01 755 13 01 14, Email : thophile@cidex.com



Yaoundé le 07 JAN 2022

COMMUNIQUE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Prés-Trouvaille  
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
SECRETARIAT GENERAL  
DGT/DGT

N° F-22-025 /C/MINT/P/S/DG/T-DGT

SECRETARIAT GENERAL  
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
DGT/DGT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Prés-Trouvaille  
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
SECRETARIAT GENERAL  
DGT/DGT

Yaoundé le 07 JAN 2022

COMMUNIQUE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Prés-Trouvaille  
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
SECRETARIAT GENERAL  
DGT/DGT

## B. Exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS)

Les exigences environnementales et sociales sont jointes dans l'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'action de recasement (PAR) et font l'objet des documents annexés au DAO. Elles serviront de base à la préparation des documents exigés.

### REGLES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

L'Entrepreneur devra s'engager à :

1. appliquer les bonnes pratiques professionnelles internationales pour la protection et la conservation de l'environnement naturel et minimiser les impacts inévitables ;
2. procurer et maintenir un cadre de travail respectant l'hygiène et la sécurité et des systèmes de travail sûres ;
3. protéger la santé et la sécurité des communautés locales et des usagers, avec une attention particulière pour les personnes handicapées, âgées ou plus généralement vulnérables ;
4. assurer que les conditions d'embauche et de travail de tous les travailleurs engagés pour les Travaux se conforment aux conventions du BIT relatives à la main d'œuvre auxquelles le pays hôte a adhéré ;
5. ne pas tolérer les activités illégales et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre. Ne pas tolérer les activités VCS, sacrifice d'enfants, atteintes sexuelles aux enfants, et harcèlement sexuel et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre ;
6. adopter une perspective sexo-spécifique et procurer un cadre favorisant l'égalité des hommes et des femmes dans la participation à la planification et à la préparation des Travaux et leur permettant d'en bénéficier de manière égale ;
7. travailler de manière collaborative, y compris avec les usagers in fine des Travaux, les autorités concernées, les entreprises et les communautés locales ;
8. entendre et écouter les personnes et organisations affectées et répondre à leurs préoccupations, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables, handicapées, ou âgées ;
9. procurer un cadre faisant la promotion d'échange d'information, de vues et d'idées en toute liberté et sans crainte de représailles ;
10. minimiser le risque de transmission VIH et réduire les effets de VIH/SIDA liés à la réalisation des Travaux.

### CONTENU MINIMUM DU CODE DE CONDUITE

Des exigences minimales pour le Code de Conduite devraient être décrites, en tenant compte des enjeux, impacts et mesures palliatives identifiées dans les documents ci-après :

- Rapports du projet (Notice d'Impact Environnemental)
- Conditions d'obtention de consentements/permis
- Normes applicables, y compris les Directives de développement durable du Groupe de la KfW
- Normes et dispositions légales et réglementaires nationales (lorsqu'elles reflètent des exigences supérieures à celles des Groupe de la KfW)
- Normes sectorielles pertinentes, par ex. logement des travailleurs
- Mécanismes de prise en charge des réclamations.

Les types d'enjeux identifiés pourraient comprendre : les risques liés au déplacement de main d'œuvre, maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexuel, conduite illicite et criminalité, et à la préservation de l'environnement, etc.

Les exigences minimales pour le Code de Conduite pourraient être fondées sur ce qui suit :

#### EXIGENCES DU CODE DE CONDUITE

Un code de conduite satisfaisant devra imposer des obligations à tous le personnel de projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) adaptées pour tacler les points suivant, au minimum. Des obligations supplémentaires peuvent être ajoutées afin de prendre en compte des préoccupations de la région, de la localisation, du secteur ou des exigences spécifiques du projet. Les points à traiter comprennent :

1. Conformité avec les lois et règlements applicables à la juridiction
2. Conformité avec les exigences applicables d'hygiène et de sécurité (y compris le port d'équipement personnel protectif, la prévention d'accidents évitables et le devoir de signaler des situations ou des pratiques présentant un risque de sécurité ou une menace à l'environnement)
3. L'usage de substances illégales
4. L'absence de discrimination (par exemple sur la base du statut familial, l'origine ethnique, le sexe, la religion, la langue, le statut marital, l'âge, la naissance ou les convictions politiques)
5. Les interactions avec les membres des communautés (par exemple afin de promouvoir une attitude respectueuse et non-discriminatoire)
6. Le harcèlement sexuel (par exemple afin de prohiber l'usage de langage ou de comportement -- notamment à l'égard des femmes et des enfants—qui serait inapproprié, ou s'apparenterait à du harcèlement, serait abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié)
7. La violence et l'exploitation (par exemple la prohibition d'échange monétaire, d'emploi, de biens ou de services en échange d'actes sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou autres formes de comportement humiliant, dégradant ou de nature exploitive)
8. La protection des enfants (y compris la prohibition d'abus, d'agression sexuelle ou autres comportements inacceptables à l'égard des enfants, restreignant les interactions avec les enfants et assurant leur sécurité dans les zones du projet)
9. Les dispositifs sanitaires (par exemple afin d'assurer que les travailleurs utilisent des installations sanitaires spécifiées fournies par leur employeur et non pas des zones extérieures)
10. La prévention des conflits d'intérêts (afin que des avantages, des contrats ou l'emploi, ou toute sorte de traitement préférentiel ou faveur ne soient pas accordés à toute personne ayant une relation financière, familiale ou personnelle)
11. Le respect des instructions de travail raisonnables (y compris concernant les normes environnementales et sociales)
12. La protection et l'utilisation appropriée de la propriété (par exemple afin de prohiber le vol, la négligence ou le gaspillage)
13. L'obligation de signaler les infractions au Code
14. L'absence de représailles à l'encontre des travailleurs qui signalent des infractions au Code, si cela est effectué de bonne foi.

Le Code de Conduite doit être formulé en langage clair et signé par chaque travailleur afin d'indiquer qu'ils ont :

- reçu une copie du code ;
- reçu une explication sur le contenu du code
- pris connaissance que le respect du code est une exigence de leur contrat d'embauche ; et
- compris que toute infraction au code peut avoir de sérieuses conséquences, y compris le licenciement, ou le déferrement aux autorités judiciaires.

### C. Liste des plans et détails (Les plans se trouvent en annexe 4)

CAHIER DES PROFILS		
CP - 00	TRACE COMBINE profil en long et trace en plan	
CP - 01	Cahier des profils en travers	
PLANS ET DETAILS D'EXECUTION		
DET-01	Garde- Corps	
DET-02	Fossé maçonné	
DET-03	Dalot+ ouvrages de têtes	
DET-03	Panneaux de signalisation	
SCHEMA ITINERAIRE		
SCHIT-1	Schémas itinéraires	

### D. Informations Supplémentaires

L'entreprise collaborera avec les autres entreprises présentes sur le site sous la coordination du Maître d'Œuvre.

## **PARTIE 3 – Marché**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie ***** REGION DE L'OUEST ***** DEPARTEMENT DE LA MENOUA ***** COMMUNE DE NKONG-ZEM *****		REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-fatherland ***** WEST REGION ***** MENOUA DIVISION ***** NKONG-ZEM COUNCIL *****
--	---	--

MARCHE N° \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Passé après Appel d'Offres National Restreint N° \_\_\_\_\_/AONR / \_\_\_\_/ du  
 \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_.

**MAITRE D'OUVRAGE:** LE MAIRE DE LA COMMUNE DE \_\_\_\_\_

**TITULAIRE DU MARCHÉ :**

BP : \_\_\_\_\_, TEL : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
 Email : \_\_\_\_\_  
 N° R.C : \_\_\_\_\_ -- N° Contribuable : \_\_\_\_\_  
 Compte bancaire n°: \_\_\_\_\_

**OBJET :** Réalisation des travaux de \_\_\_\_\_

**LIEUX D'EXECUTION :**

Commune de \_\_\_\_\_, Département de \_\_\_\_\_,  
 Région de \_\_\_\_\_ Lot N° \_\_\_\_\_

**MONTANT:**

	Libellé	Montant en FCFA
A	TOTAL TTC	
B	TOTAL Hors Taxes	
C	TVA = (19,25%) x B	
E	I.R. (2,2% HTVA)	
F	Net à Mandater (B - E)	

**DELAÏ D'EXECUTION :**

**Financement :** KfW

**Imputation :** -BMZ N°: 2015 68 104

SOUSCRIT,	LE _____
SIGNE,	LE _____
NOTIFIE,	LE _____
ENREGISTRE,	LE _____

**ENTRE :**

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune de NKONG-ZEM

Ci-après dénommé

« L'Autorité Contractante »,

**D'UNE PART,**

ET la Société :

B.P.

Tél.

Fax

N° R.C :

N° Contribuable :

Représentée par \_\_\_\_\_, Directeur Général, ci-après

dénommé "LE CO-CONTRACTANT",

**D'AUTRE PART.**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Générales  
(CCAG)

Titre II : Cahier des Clauses Administratives Particulières  
(CCAP)

Titre III : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières  
(CCTP)

Titre IV : Bordereau des prix Unitaire (BPU)

Titre V : Détail quantitatif et estimatif  
(DQE)

Titre VI : Annexes

PAGE N° \_\_\_\_\_ ET DERNIERE du Marché N° \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Passé après Appel d'Offres National Restreint N° \_\_\_\_ / AONR / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ du \_\_\_\_  
Pour la réalisation des travaux de \_\_\_\_\_.

**TITULAIRE DU MARCHÉ :**

BP : \_\_\_\_\_  
TEL : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ - N° Contribuable : \_\_\_\_\_  
Compte bancaire n° : \_\_\_\_\_

**LIEUX D'EXECUTION :** \_\_\_\_\_, Département de \_\_\_\_\_,  
Région de \_\_\_\_\_ Lot N° \_\_\_\_\_.

**MONTANT:**

	Libellé	Montant en FCFA
A	TOTAL TTC	
B	TOTAL Hors Taxes	
C	TVA = (19,25%) x B	
E	A.I.R. (2,2% HTVA)	
F	Net à Mandater (B – E)	

**DELAI D'EXECUTION :**

**Financement :** KfW

Lu et accepté par le Co-contractant
le
Signé par l'Autorité Contractante,
le
Enregistrement

## Titre I. Cahier des Clauses administratives générales

Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses administratives particulières et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage plus simple et direct.

Le CCAG peut être utilisé dans le cas de petits marchés à prix unitaires et dans le cas de marchés à rémunération forfaitaire.

### Table des Clauses

<b>A. Généralités</b> .....	<b>227</b>
1. Définitions .....	227
2. Interprétation .....	229
3. Langue et Droit .....	230
4. Décisions du Directeur de Projet .....	230
5. Délégation .....	230
6. Communica-tions .....	230
7. Sous-traitance .....	231
8. Autres entrepreneurs.....	231
9. Personnel et Matériel.....	231
10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur .....	231
11. Risques incombant au Maître d'Ouvrage.....	231
12. Risques incombant à l'Entrepreneur .....	232
13. Assurances.....	232
14. Rapports d'investigation du Site .....	233
15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux.....	233
16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue .....	233
17. Approbation du Directeur de Projet .....	233
18. Sécurité.....	233
19. Découvertes.....	233
20. Mise à disposition du Site.....	234
21. Accès au Site.....	234

22. Instructions, Inspections et Audits .....	234
23. Désignation du Conciliateur .....	234
24. Procédure de règlement des différends .....	235
25. Pratiques de Fraude et Corruption .....	235
<b>B. Maîtrise du temps.....</b>	<b>235</b>
26. Programme.....	235
27. Report de la Date d'achèvement prévue.....	236
28. Accélération.....	236
29. Ajournement par le Directeur de Projet .....	237
30. Réunions de gestion .....	237
31. Préavis .....	237
<b>C. Contrôle de qualité.....</b>	<b>237</b>
32. Identification des défauts.....	237
33. Essais .....	237
34. Correction des Défauts .....	238
35. Défauts non rectifiés .....	238
<b>D. Maîtrise des coûts.....</b>	<b>238</b>
36. Prix du Marché .....	238
37. Modifications des quantités .....	238
38. Variations .....	239
39. Prévisions de flux de paiements .....	240
40. Décomptes.....	240
41. Paiements.....	240
42. Evènements donnant droit à compensation .....	241
43. Fiscalité.....	242
44. Monnaies.....	242
45. Ajustement des Prix.....	242
46. Retenues.....	243
47. Pénalités de retard .....	243
48. Prime .....	244
49. Paiement de l'Avance .....	244
50. Garanties .....	244
51. Travaux en régie.....	245

52. Coût des réparations .....	245
<b>E. Achèvement du Marché .....</b>	<b>245</b>
53. Achèvement des Travaux .....	245
54. Transfert .....	245
55. Décompte final .....	245
56. Manuels de fonctionnement et d'entretien .....	245
57. Résiliation .....	246
58. Paiement en cas de résiliation .....	247
59. Propriété .....	247
60. Exonération de l'obligation d'exécution .....	247
61. Suspension du prêt ou du crédit de la KfW .....	247
62. Cas de force majeure .....	247

## Cahier des Clauses administratives générales

### A. Généralités

1. Définitions
- 1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses
- (a) La Banque désigne l'institution financière désignée dans le CCAP.
  - (b) Le Bordereau des Prix est la liste des définitions des prix unitaires chiffrés par l'Entrepreneur et inclus dans la Soumission dans le cas d'un marché à prix unitaires.
  - (c) Le **CCAP** signifie le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché
  - (d) Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des défauts par l'Entrepreneur.
  - (e) Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clauses 23 ci-dessous.
  - (f) La **Date d'achèvement** est la date d'achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d'un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 53.1.
  - (g) La **Date d'achèvement prévue** est la date à laquelle l'Entrepreneur doit achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est stipulée dans le CCAP. La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par le Directeur de Projet qui accordera une prolongation des délais ou donnera un ordre d'accélération.
  - (h) La **Date de commencement** figure dans le CCAP. Il s'agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l'Entrepreneur devra commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.
  - (i) Un **Défaut** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché.
  - (j) Le **Détail quantitatif et estimatif** est le détail quantitatif et estimatif chiffré et complété inclus dans la Soumission, dans le cas d'un marché à prix unitaires.
  - (k) Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans le CCAP (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître d'Ouvrage dont le nom est notifié à l'Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Marché.

- (l) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente.
- (m) L'**Entrepreneur** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.
- (n) Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (o) Les **Évènements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 42 ci-dessous.
- (p) Un **jour** est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire.
- (q) Le **Maître d'Ouvrage** est la partie qui emploie l'Entrepreneur en vue d'exécuter les Travaux, comme stipulé dans le CCAP.
- (r) Le **Marché** est le Marché entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en vue d'exécuter et d'achever les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3 ci-dessous.
- (s) Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des Travaux.
- (t) Le **Matériel de l'Entrepreneur** sont constitués par l'ensemble des engins et véhicules de l'Entrepreneur et utilisés temporairement sur le Site pour exécuter les Travaux.
- (u) La **Période de garantie** est la période stipulée dans le CCAP et calculée à partie de la date d'achèvement.
- (v) Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l'exécution du Marché.
- (w) Le **Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.
- (x) Le **Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise de tous défauts.
- (y) Le **Prix initial du Marché** est le prix du marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître d'Ouvrage.
- (z) Le **Programme d'Activités** est l'ensemble des activités comprenant la construction, l'installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d'un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire

pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l'évaluation des effets des Variations et Evènements donnant lieu à compensation.

- (aa) Les **Rapports d'investigation du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres ; ce sont des rapports factuels et d'interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site.
- (bb) Le **Site** est la zone définie en tant que telle dans le CCAP.
- (cc) La **Soumission de l'Entrepreneur** est la soumission complétée présentée par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage.
- (dd) Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site.
- (ee) Les **Spécifications techniques** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet.
- (ff) Les **Travaux** sont ce que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d'Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition figurant dans le CCAP.
- (gg) Le **Travail en régie** est constitué d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l'utilisation des matériels de l'Entrepreneur, en sus des paiements des matériaux et équipements.
- (hh) Les **Travaux provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.
- (ii) Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux.

## 2. Interprétation

- 2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ce CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l'Entrepreneur.
- 2.2 Si le CCAP spécifie que la réception sera effectuée par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).

- 2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :
- (a) Acte d'Engagement,
  - (b) Lettre de Notification,
  - (c) Soumission de l'Entrepreneur,
  - (d) CCAP,
  - (e) CCAG et Annexes,
  - (f) Spécifications techniques,
  - (g) Plans,
  - (h) Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif,<sup>1</sup> et
  - (i) Tout autre document figurant dans le CCAP et faisant partie du Marché.
3. Langue et Droit
- 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché sont stipulés dans le CCAP.
- 3.2 Durant l'exécution du Marché, l'Entrepreneur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays du Maître d'Ouvrage lorsque :
- (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
  - (b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
4. Décisions du Directeur de Projet
- 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître d'Ouvrage.
5. Délégation
- 5.1 Sauf dispositions contraires dans le CCAP, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l'Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l'Entrepreneur.
6. Communications
- 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu'à partir du moment où elle est remise à son destinataire.

---

<sup>1</sup> Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'Activités ».

7. **Sous-traitance** 7.1 L'Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l'approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l'Entrepreneur.
8. **Autres entrepreneurs** 8.1 L'Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d'autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître d'Ouvrage entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme énoncé dans le CCAP. L'Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ledit Tableau. Le Maître d'Ouvrage peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera à l'Entrepreneur ces modifications.
9. **Personnel et Matériel** 9.1 L'Entrepreneur emploiera le personnel clé et utilisera le matériel identifié dans la Soumission dans le Tableau du personnel clé, ou d'autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des personnels clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications substantiellement ou des caractéristiques égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.
- 9.2 Si Le Directeur de Projet demande à l'Entrepreneur de renvoyer une personne faisant partie de ses effectifs, et donne les raisons de sa requête, l'Entrepreneur veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les sept jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail exécuté dans le cadre du Marché.
- 9.3 Si le Maître d'Ouvrage, le Directeur de Projet ou l'Entrepreneur détermine qu'un des employés de l'Entrepreneur s'est livré à toute pratique de fraude, corruption, collusion, coercition ou obstruction dans le cadre de la réalisation des Travaux, cet employé devra être renvoyé en conformité avec la Clause 9.2 ci-avant.
10. **Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur** 10.1 Le Maître d'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l'Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.
11. **Risques incombant au Maître d'Ouvrage** 11.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, les risques incombant au Maître d'Ouvrage sont les suivants :
- (a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à :
    - (i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou

- (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître d'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l'exception de l'Entrepreneur.
  - (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d'Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître d'Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.
- 11.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître d'Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :
  - (a) un Défaut qui existait à la Date d'achèvement,
  - (b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par le Maître d'Ouvrage, ou
  - (c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.
- 12. Risques incombant à l'Entrepreneur
  - 12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le Certificat de correction de défauts ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l'Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître d'Ouvrage, incombent à l'Entrepreneur.
- 13. Assurances
  - 13.1 L'Entrepreneur fournira, aux noms du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales stipulés dans le CCAP couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur :
    - (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;
    - (b) perte ou dommages aux Matériels de l'Entrepreneur ;
    - (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l'Entrepreneur) afférents au Marché ; et
    - (d) dommages corporels ou décès.
  - 13.2 Les polices d'assurance et les attestations d'assurance seront fournies par l'Entrepreneur au Directeur de Projet aux fins d'approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices d'assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les

- proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.
- 13.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les attestations requises, le Maître d'Ouvrage pourra prendre lui-même l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.
- 13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Directeur de Projet.
- 13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.
- 14. Rapports d'investigation du Site**
- 14.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les rapports d'investigation du site, mentionnés dans le CCAP, complétés par toutes les informations dont dispose l'Entrepreneur.
- 15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux**
- 15.1 L'Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.
- 16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue**
- 16.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation du Directeur de Projet ; il devra les terminer à la Date d'achèvement prévue.
- 17. Approbation du Directeur de Projet**
- 17.1 L'Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.
- 17.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.
- 17.3 L'approbation par le Directeur de Projet n'altèrera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.
- 17.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.
- 17.5 Tous les Plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre.
- 18. Sécurité**
- 18.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.
- 19. Découvertes**
- 19.1 Tout objet ayant une valeur historique ou d'une autre nature, ou ayant une valeur significative, qui serait découvert inopinément sur le Site sera propriété du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur informera le Directeur de Projet de ces

- découvertes et suivra les instructions du Directeur de Projet en ce qui les concerne.
- 20. Mise à disposition du Site**
- 20.1 Le Maître d’Ouvrage remettra la totalité du Site à la disposition de l’Entrepreneur. Si la mise à disposition d’une partie du Site n’est pas effectuée à la date **figurant dans le CCAP**, le Maître d’Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation.
- 21. Accès au Site**
- 21.1 L’Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu’à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché.
- 22. Instructions, Inspections et Audits**
- 22.1 L’Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.
- 22.2 L’Entrepreneur devra maintenir, et s’assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d’établir les coûts et les modifications chronologiques.
- 22.3 L’Entrepreneur permettra et s’assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la Banque et/ou à des personnes qu’elle désignera d’inspecter le Site et d’examiner les documents et pièces comptables relatifs à la soumission de l’Offre et à l’exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque si la Banque en fait la demande. L’attention de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants et prestataires est attirée sur la Clause 25.1 du CCAG qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l’exercice des droits d’inspection et d’audits de la Banque accordés par la présente Clause constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu’à une décision de suspension de l’Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).
- 23. Désignation du Conciliateur**
- 23.1 Le Conciliateur sera désigné d’un commun accord entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, lors de l’émission par le Maître d’Ouvrage de la Lettre de Notification de l’attribution du Marché à l’Entrepreneur. Si, dans la Lettre de Notification de l’attribution, le Maître d’Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître d’Ouvrage demandera à l’Autorité de désignation du Conciliateur **désignée dans le CCAP** de procéder à la désignation dans le délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.
- 23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. En cas de désaccord entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l’Autorité de désignation **stipulée dans le CCAP** à

la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande.

- 24. Procédure de règlement des différends**
- 24.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par le Directeur de Projet outrepassé l'autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision du Directeur de Projet.
- 24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.
- 24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au **tarif journalier stipulé dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le CCAP ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.
- 24.4 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution et au lieu **spécifiés dans le CCAP**.
- 25. Pratiques de Fraude et Corruption**
- 25.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption, comme indiqué dans l'article 1.3 des Règles de la Banque pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires.
- 25.2 Le Maître d'Ouvrage exige que l'Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

## B. Maîtrise du temps

- 26. Programme**
- 26.1 Dans les délais **prescrits dans le CCAP** après la date de la Lettre de Notification, l'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d'approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d'Activités.
- 26.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès

sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.

26.3 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet, aux fins d'approbation, un Programme mis à jour à des intervalles définis dans le CCAP. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant stipulé dans le CCAP sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu'à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, l'Entrepreneur soumettra un Programme d'activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.

26.4 L'approbation par le Directeur de Projet du Programme présenté par l'Entrepreneur ne modifiera pas les obligations de celui-ci. L'Entrepreneur pourra réviser le Programme et présenter les révisions au Directeur de Projet à tout moment. Le Programme révisé montrera les effets des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.

**27. Report de la Date d'achèvement prévue**

27.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un Evènement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue sans que l'Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.

27.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d'achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d'une demande présentée par l'Entrepreneur relative aux effets d'un événement donnant droit à compensation ou d'une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'Entrepreneur n'a pas donné préavis d'un retard ou s'il n'a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'achèvement prévue.

**28. Accélération**

28.1 Lorsque le Maître d'Ouvrage souhaite que l'Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour l'accélération nécessaire. Si le Maître d'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur.

28.2 Si les propositions de prix aux fins d'accélération des travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par le Maître

d'Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation.

- 29. Ajournement par le Directeur de Projet** 29.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.
- 30. Réunions de gestion** 30.1 Le Directeur de Projet ou l'Entrepreneur pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l'Entrepreneur.
- 30.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître d'Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants.
- 31. Préavis** 31.1 L'Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l'exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l'Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d'achèvement. L'Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.
- 31.2 L'Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter.

### C. Contrôle de qualité

- 32. Identification des défauts.** 32.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l'Entrepreneur et le notifiera de tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités de l'Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l'Entrepreneur de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter un défaut.
- 33. Essais** 33.1 Si le Directeur de Projet charge l'Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente un défaut et que le résultat de l'essai est positif,

l'Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de Défaut, l'essai sera assimilé à un Événement donnant droit à compensation.

- 34. Correction des Défauts**
- 34.1 Le Directeur de Projet notifiera à l'Entrepreneur tout Défaut avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est **définie dans le CCAP**. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction des Défauts.
- 34.2 Chaque fois qu'une notification de Défaut lui sera remise, l'Entrepreneur rectifiera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet.
- 35. Défauts non rectifiés**
- 35.1 Si l'Entrepreneur ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l'Entrepreneur.

#### D. Maîtrise des coûts

- 36. Prix du Marché<sup>1</sup>**
- 36.1 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l'Entrepreneur. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L'Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif.
- 37. Modifications des quantités<sup>2</sup>**
- 37.1 Si la quantité finale des travaux exécutés est différente de la quantité figurant au Détail quantitatif et estimatif de plus de 25 pour cent pour un poste donné, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de 15 pour cent, sauf approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

---

<sup>1</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer « Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'activités » et remplacer la clause 36.1 comme suit :

36.1 L'Entrepreneur présentera un Programme d'activités mis à jour dans les 14 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet du Projet. Le Programme d'activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux.

<sup>2</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 37 par la nouvelle clause 37.1 comme suit :

37.1 L'Entrepreneur modifiera le Programme d'Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Programme d'Activités.

37.2 Sur demande du Directeur de Projet, l'Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif.

### 38. Variations

38.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes<sup>1</sup> mis à jour soumis par l'Entrepreneur.

38.2 L'Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l'exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet évaluera la proposition de prix avant de confirmer l'exécution de la Variation.

38.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur est jugée trop élevée par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entrepreneur.

38.4 Si le Directeur de Projet décide que l'urgence de réaliser la Variation n'est pas compatible avec la préparation préalable d'une proposition de prix par l'Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera préparée par l'Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Evénement donnant droit à compensation.

38.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entrepreneur avait notifié un préavis.

38.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l'avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l'exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l'Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Dans le cas de marché rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d'Activités » après « Programme ».

<sup>2</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe.

- 39. Prévisions de flux de paiements** 39.1 En cas de mise à jour du Programme<sup>1</sup>, l'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché.
- 40. Décomptes** 40.1 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.
- 40.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.
- 40.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.
- 40.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.<sup>2</sup>
- 40.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.
- 40.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d'un poste certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.
- 41. Paiements** 41.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître d'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date à laquelle il a été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.
- 41.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l'absence d'un différend.

---

<sup>1</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, ajouter « ou de Programme d'Activités ».

<sup>2</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d'Activités ».

41.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.

41.4 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n'a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître d'Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d'autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché.

**42. Evènements  
donnant droit à  
compensation**

42.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :

- (a) Le Maître d'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la clause 20.1.
- (b) Le Maître d'Ouvrage modifie le Tableau des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Marché.
- (c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.
- (d) Le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Défaut.
- (e) Le Directeur de Projet n'approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.
- (f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d'investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.
- (g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d'Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.
- (h) D'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d'Ouvrage n'effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur.
- (i) Les avances sont réglées en retard.
- (j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître d'Ouvrage.

- (k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).
- 42.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d'augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.
- 42.3 Dès que l'Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d'un Événement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l'Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.
- 42.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas fourni de Préavis d'évènements ou n'a pas coopéré avec le Directeur de Projet.
- 43. Fiscalité**
- 43.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 47.
- 44. Monnaies**
- 44.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une monnaie autre que la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée dans le CCAP, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 45. Ajustement des Prix**
- 45.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est prévue dans le CCAP. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur d'ajustement des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque monnaie du Marché :

$$P_c = A_c + B_c \text{Imc/loc}$$

où :

$P_c$  est le facteur d'ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c. »

$A_c$  et  $B_c$  sont des coefficients<sup>1</sup> spécifiés dans le CCAP, représentant les portions non ajustables et ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ; » et

$I_{mc}$  est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et  $I_{oc}$  est la valeur de l'indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».

45.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

#### 46. Retenues

46.1 Le Maître d'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion stipulée dans le CCAP jusqu'à l'achèvement de la totalité des Travaux.

46.2 La moitié du montant total retenu sera versé à l'Entrepreneur lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que tous les défauts dont il avait fait part à l'Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiés. Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle.

#### 47. Pénalités de retard

47.1 L'Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux stipulé dans le CCAP pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant stipulé dans le CCAP. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n'affectent pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

47.2 Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du

<sup>1</sup> La somme des deux coefficients  $A_c$  et  $B_c$  devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des monnaies. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s'appliquant à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient  $A_c$ , correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché.

paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 41.1.

**48. Prime**

48.1 L'Entrepreneur recevra une prime calculé au taux par jour **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d'achèvement prévue.

**49. Paiement de l'Avance**

49.1 Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur une avance du montant **stipulé dans le CCAP** à la date **stipulée dans le CCAP**, sur présentation par l'Entrepreneur d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d'Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l'avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'avance n'est pas porteuse d'intérêts.

49.2 L'Entrepreneur ne pourra utiliser l'avance que pour payer le Matériel de l'Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l'exécution du Marché. L'Entrepreneur devra démontrer que l'avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d'autres justificatifs.

49.3 L'avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l'Entrepreneur ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés Il ne sera pas tenu compte de l'avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des ajustements de prix, des Evènements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard.

**50. Garanties**

50.1 La Garantie de bonne exécution sera fournie au Maître d'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant **stipulé dans le CCAP** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement.

- 51. Travaux en régie**
- 51.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.
- 51.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.
- 51.3 L'Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés.
- 52. Coût des réparations**
- 52.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l'exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des défauts, seront à la charge de l'Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu'il a commis ou à des omissions de sa part.

### **E. Achèvement du Marché**

- 53. Achèvement des Travaux**
- 53.1 L'Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés.
- 54. Transfert**
- 54.1 Le Maître d'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d'achèvement.
- 55. Décompte final**
- 55.1 L'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n'est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de 56 jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l'Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement.
- 56. Manuels de fonctionnement et d'entretien**
- 56.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais prescrits dans le CCAP.
- 56.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais prévus dans le CCAP, ou si le Directeur de Projet ne peut les

approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant stipulé dans le CCAP des paiements dus à l'Entrepreneur.

## 57. Résiliation

57.1 Le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur pourront résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.

57.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à :

- (a) l'Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;
- (b) le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions d'ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;
- (c) le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion ;
- (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n'est pas payé par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d'émission du certificat par le Directeur de Projet ;
- (e) le Directeur de Projet notifie à l'Entrepreneur que le défaut de rectification d'un Défaut spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l'Entrepreneur ne rectifie pas le Défaut dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;
- (f) l'Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ; et
- (g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme stipulé dans le CCAP.
- (h) si, de l'avis du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur s'est livré à toute pratique de fraude, de corruption, de collusion, de coercition ou d'obstruction au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l'Entrepreneur du Site après préavis de quatorze (14) jours.

57.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.

57.4 En cas de résiliation, l'Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.

57.5 Lorsque l'une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 57.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.

- 58. Paiement en cas de résiliation**
- 58.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme stipulé dans le CCAP. Des pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître d'Ouvrage dépasse les paiements dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître d'Ouvrage.
- 58.2 Si le Marché est résilié par le Maître d'Ouvrage pour convenance, ou en raison d'un manquement majeur de la part du Maître d'Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du Certificat.
- 59. Propriété**
- 59.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d'Ouvrage si le Marché est résilié en raison d'une faute de l'Entrepreneur.
- 60. Exonération de l'obligation d'exécution**
- 60.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d'Ouvrage ou de l'Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L'Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit.
- 61. Suspension du prêt ou du crédit de la KfW**
- 61.1 Si la KfW suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur :
- (a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier à l'Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la KfW ;
  - (b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la clause 40.1, l'Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours.
- 62. Cas de force majeure**

- 62.1. Aucune des parties au marché n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure.
- 62.2. On entend par "force majeure" aux fins du présent Article, les grèves, les lock-out ou autres conflits du travail, les actes de l'ennemi, les guerres déclarées ou non, les blocus, les insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre, les tempêtes, la foudre, les inondations, les affouillements, les troubles civils, les explosions et tout autre événement analogue imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence.
- 62.3. Nonobstant les dispositions de l'article 77 du CCAG et celles du Code des marchés Publics relatives aux résiliations, l'entrepreneur n'est pas passible de déchéance de sa garantie de bonne exécution ou d'exécution intégrale, d'indemnités forfaitaires ou de résiliation pour défaut d'exécution si et dans la mesure où son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations 44 du CCAG au titre du marché résulte d'un cas de force majeure.
- 62.4. Lorsque le Maître d'Ouvrage ne parvient pas à exécuter ses obligations pour cause de force majeure, le marché peut, à la demande de l'entrepreneur, être résilié à l'amiable.
- 62.5. Si l'une des parties estime qu'un événement de force majeure susceptible d'affecter l'exécution de ses obligations est survenu, elle en avise sans délai l'autre partie ainsi que le Maître d'œuvre, en précisant la nature, la durée probable et les effets envisagés de cet événement. Sauf instruction contraire donnée par écrit par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre, l'entrepreneur continue à exécuter ses obligations au titre du marché dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible et cherche tous autres moyens raisonnables permettant de remplir celles de ses obligations que le cas de force majeure ne l'empêche pas d'exécuter. Il ne met en œuvre ces autres moyens que si le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre lui en donne l'ordre.
- 62.6. Si un cas de force majeure s'est produit et se poursuit pendant une période de cent quatre-vingts (180) jours, nonobstant toute prolongation du délai d'exécution des travaux que l'entrepreneur peut avoir obtenu de ce fait, chaque partie a le droit de donner à l'autre un préavis de trente (30) jours pour résilier le marché. Si, à l'expiration de la période de trente (30) jours, le cas de force majeure persiste, le marché est résilié et, en vertu du droit régissant le marché, les parties sont de ce fait libérées de leur obligation de poursuivre l'exécution de celui-ci.

62.7. En cas de force majeure tel que défini ci-dessus, l'entrepreneur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage avec copie au Maître d'œuvre par écrit de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le quinzième jour qui a suivi l'événement.

## Titre II. Cahier des Clauses administratives particulières

<b>A. Généralités</b>	
CCAG 1.1 (a)	La Banque est : Kreditanstalt fur Wiederaufbau (KfW)
CCAG 1.1 (g)	La Date d'achèvement prévue de la totalité des Travaux est : 03 mois suivant la date de commencement des Travaux
CCAG 1.1 (h)	La date de commencement est : Celle mentionnée sur l'Ordre de Service de Démarrage des Travaux délivré après la tenue d'une réunion de préparation par le maître d'ouvrage
CCAG 1.1 (k)	Le Directeur de Projet/ Chef de Service du marché ( au sens du Code des marchés publics du Cameroun) est :  Il sera assisté de :
CCAG 1.1 (q)	Le Maître d'Ouvrage est : Le Maire de la Commune de NKONG-ZEM  L'Ingénieur du marché est : <i>////////</i>  Le Maître d'œuvre est :
CCAG 1.1 (u)	La Période de garantie est : 12 mois sur les ouvrages d'assainissement et drainage et de 6 mois pour les travaux de chaussée , après la date de réception provisoire des travaux
CCAG 1.1 (bb)	Les axes d'intervention sont :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>UNE PISTE AGRICOLE (DE MO'OSSA À MENTCHI, BALEVENG) ET LA REALISATION DEUX DALOTS A MENTCHI ET ZINTSAH</b></li> </ul>
CCAG 1.1 (ff)	Les travaux à réaliser comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le volet Installations y compris les études d'exécution</li> <li>✓ Le volet Terrassement et Chaussée</li> <li>✓ Le volet Assainissement et Drainage</li> <li>✓ Le volet ouvrage d'arts</li> <li>✓ Le volet PGES et Divers</li> </ul>
CCAG 2.2	L'achèvement des travaux est : de trois (03) mois pour l'ensemble des travaux après la date de notification de commencement des Travaux.
CCAG 2.3(i)	Les documents suivants font également partie du Marché : (i) les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS ; et (ii) le Code de Conduite (ESHS).
CCAG 3.1	La langue du Marché est <i>le Français</i> . Le Droit qui régit le Marché est le droit de la <i>République du Cameroun</i> .
CCAG 5.1	Le Directeur de Projet pourra déléguer certaines de ses obligations et responsabilités.
CCAG 8.1	Tableau des autres entrepreneurs : NEANT
CCAG 9.1	Personnel-Clé  La Clause 9.1 est remplacée par ce qui suit :  9.1Le Personnel Clé est défini comme le personnel de l'Entrepreneur nommé dans la présente clause du CCAP. L'Entrepreneur emploiera le Personnel clé et utilisera le matériel identifié dans la Soumission, ou d'autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur

	<p>de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.</p> <p><b>Conducteur de travaux :</b> _____</p> <p><b>Chef Chantier:</b> _____</p> <p><b>Topographe :</b> _____</p> <p><b>Laborantin :</b> _____</p>
CCAG 9.2	<p><b>Code de Conduite (ESHS)</b></p> <p>La disposition ci-après est insérée à la fin de la Clause 9.2 du CCAG :</p> <p>« Les motifs de retrait d'une personne comprennent le comportement contraire au Code de Conduite (ESHS) (par exemple transmission de maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexiste, activité illégale ou criminelle). »</p>
CCAG 13.1	<p>Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont :</p> <p>(a) au titre des Travaux, des Équipements et des Matériaux : Elle doit couvrir un montant égal à 115 % du montant du marché. Le montant maximal de la franchise est de 1 000 000 Fcfa par sinistre</p> <p>(b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : Conformément à la réglementation Camerounaise.</p> <p>(c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Équipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché : Conformément à la réglementation Camerounaise et conforme à l'ouvrage.</p> <p>(d) au titre des dommages corporels et décès Pour les préposés d'un Sous-Traitant de l'Entrepreneur, l'assurance peut être souscrite par le Sous-Traitant, toutefois l'Entrepreneur sera responsable du respect des dispositions de cette Clause :</p> <p>(i) dans le cas d'employés de l'Entrepreneur : illimitée.</p> <p>(ii) dans le cas de tiers : illimitée.</p> <p>Tous remboursements, paiements d'assurance ou autres paiements seront à verser au fonds de disposition (compte spécial) ouvert pour le projet. <b>AFRILAND FIRST BANK : CCEICMCX Compte N° IBAN : CM21 10005 00001 05783681003 92 intitulé FEICOM PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES VILLES,</b> pour le compte de du FEICOM AU CAMEROUN</p>
CCAG 14.1	Les Rapports d'investigation du Site sont : <b>se rapporter aux spécifications techniques</b>
CCAG 15.2-6	<p><b>Les Clauses 15.2 ; 15.3 ; 15.4 ; 15.6 ci-après sont insérées :</b></p> <p>15.2. « L'Entrepreneur doit entreprendre les études d'exécution, dans les limites des dispositions du Marché, l'exécution complète des travaux et doit remédier aux désordres ou malfaçons, conformément aux dispositions du Marché. L'Entrepreneur doit diriger les travaux, fournir la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel, les équipements, ainsi que les ouvrages provisoires</p>

	<p>requis pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des désordres et malfaçons ».</p> <p>15.3 Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, notes de calculs, études de détail. A cet effet, l'Entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs notamment en ce qui concerne la stabilité et la résistance des travaux et ouvrages. S'il reconnaît une erreur, omission ou contradiction dans les pièces contractuelles ou autres documents de base fournis par le Maître d'Œuvre; il doit le signaler immédiatement par écrit au Maître d'Œuvre.</p> <p>15.4 Les plans d'exécution sont cotés avec le plus grand soin et doivent nettement distinguer les diverses natures d'ouvrages et les qualités des matériaux à mettre en œuvre. Ils doivent définir complètement, en conformité avec les spécifications techniques figurant au Marché, les formes des ouvrages, la nature des parements, les formes des pièces dans tous les éléments et assemblages, les armatures et leur disposition.</p> <p>15.5 Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'Entrepreneur sont soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre, celui-ci pouvant demander également la présentation des avant métrés. Toutefois, si le Marché le prévoit, tout ou partie des documents énumérés ci-dessus ne sont soumis qu'au visa du Maître d'Œuvre. L'Entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du Maître d'Œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution.</p> <p>15.6 Si le Marché prévoit que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre fournissent à l'Entrepreneur des documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, la responsabilité de l'Entrepreneur n'est pas engagée sur la teneur de ces documents. Toutefois, l'Entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute exécution, que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art; s'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'Œuvre par écrit.</p>
<p>CCAG 16.1 (insérer une Clause 16.2)</p>	<p><b>Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS</b></p> <p>La Clause 16.2 ci-après est insérée :</p> <p>« L'Entrepreneur ne devra commencer aucune partie des Travaux, y compris la mobilisation et/ou des activités préalables aux travaux (telles que la préparation des emprises des pistes de chantier, les accès aux chantiers, l'installation de chantier, les investigations géotechniques ou recherches de carrières ou zones d'emprunt de matériaux) avant que le Directeur de Projet ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maîtrise des risques environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité et des impacts correspondants. Au minimum, l'Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de gestion et Plans de mise</p>

	<p>en œuvre et le Code de Conduite ESHS qu'il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché. L'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation préalable du Directeur de Projet, au fur et à mesure de l'exécution du Marché, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre additionnelles selon les besoins, afin de gérer les risques et impacts ESHS des travaux en cours. Ces Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre constituent dans leur ensemble le Plan de Gestion environnemental et social de l'Entreprise (PGES-E). Le PGES-E devra être approuvé avant le démarrage des activités de travaux (c'est-à-dire les déblais et excavations, les terrassements, les travaux d'ouvrages, les déviations de cours d'eau et de routes, les activités de carrières ou d'extraction de matériaux, les activités de bétonnage et la fabrication d'enrobés). Le PGES-E approuvé fera l'objet de révision périodiquement (au minimum sur une base semestrielle) et sera mis à jour par l'Entrepreneur avec ponctualité, selon les besoins, afin d'assurer qu'il contient les mesures appropriées pour les Travaux à entreprendre. Le PGES-E mis à jour devra recevoir l'approbation préalable du Directeur de Projet. »</p>
CCAG 20.1	<p>La Date de prise de possession du Chantier est : <b>La date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.</b></p>
CCAG 23.1 & 23.2	<p>L'Autorité de désignation du Conciliateur est :</p>
CCAG 24.4	<p>Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées : <b>OHADA pour les Entreprises originaires des pays concernés.</b>  Règles applicables pour les entreprises d'origine hors zone OHADA :</p> <p><b>« Règles de conciliation et d'arbitrage de la Chambre internationale de commerce (ICC) :</b></p> <p>Tous les différends survenant dans le cadre du présent contrat seront en dernier ressort réglés par application des Règles de conciliation et d'arbitrage de la Chambre Internationale de Commerce par un ou plusieurs arbitres nommés conformément auxdites règles ».</p> <p>Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est : <b>le Cameroun</b></p>
<b>B. Maîtrise du temps</b>	
CCAG 26.1	<p>L'Entrepreneur présentera aux fins d'approbation un Programme de travail dans un délai de <b>quinze (15) jours</b> à partir de la date de la Lettre d'acceptation.</p>
CCAG 26.2	<p><b>Rapports ESHS</b></p> <p>Insérer à la fin de la Clause 26.2 du CCAG :</p> <p>« En complément au rapport d'avancement, l'Entrepreneur devra remettre un rapport sur les indicateurs environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité (ESHS) énoncé à l'Annexe 2. Outre les rapports mentionnés à l'Annexe 2, l'Entrepreneur devra notifier immédiatement au Directeur de Projet tout incident des catégories ci-après. Les détails complets concernant ces incidents seront fournis au Directeur de Projet dans les délais convenus avec lui.</p> <p>(a) violation avérée ou possible d'une loi ou d'un accord international ;</p>

	<p>(b) blessure sérieuse (entraînant une incapacité de travail) ou décès ;</p> <p>(c) dommage ou effet négatif significatif à la propriété privée (par ex. accident automobile, dommage résultant de chutes de pierres, travaux hors limites) ;</p> <p>(d) pollution importance d'un aquifère utilisé pour l'eau potable ou endommagement ou destruction d'espèces ou d'habitats rares ou menacés (y compris les zones protégées) ; ou</p> <p>(e) toute accusation de harcèlement sexuel ou d'inconduite à caractère sexuel, maltraitance d'enfant, agression sexuelle ou autre infraction impliquant des enfants.</p>
CCAG 26.3	<p>La période de temps entre deux mises à jour du Programme est de sept (07) jours.</p> <p>Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de 50 000 par jour de retard.</p> <p>La période de temps entre deux mises à jour des rapports d'avancement est de trente (30) jours.</p>
<b>C. Contrôle de qualité</b>	
CCAG 34.1	La période de garantie est de : 12 mois soit 365 jours sur les Ouvrages d'assainissement et de drainage et 06 mois pour les travaux de chaussée
<b>D. Maîtrise des coûts</b>	
CCAG 38.2	<p>Insérer à la fin de la Clause 38.2, après la première phrase :</p> <p>« L'Entrepreneur fournira des renseignements concernant les risques et impacts ESHS de la Variation ».</p>
CCAG 40	<p>Insérer une nouvelle Clause 40.7 :</p> <p>« 40.7 Si l'Entrepreneur manque ou a manqué à ses activités ou obligations ESHS dans le cadre du Marché, la valeur de ces activités ou obligations, comme déterminée par le Directeur de Projet, pourra faire l'objet d'une retenue jusqu'à la réalisation de ces activités ou obligations, et/ou le coût de rectification ou remplacement, comme déterminé par le Directeur de Projet, pourra faire l'objet d'une retenue jusqu'à la réalisation de la rectification ou du remplacement. Un tel manquement peut inclure, de manière non limitative :</p> <p>(i) manquement à se conformer aux obligations ou activités ESHS décrites dans les Spécifications des Travaux, pouvant comprendre : activités hors limites du chantier, poussière excessive, manquement au maintien des voies publiques en état d'utilisation sans danger, dommages causés à la végétation hors chantier, pollution de cours d'eau par hydrocarbures ou sédimentation, contamination de terrains, par exemple par hydrocarbures, déchets d'origine humaine, dégradation d'objets archéologiques ou culturels, pollution de l'air comme conséquence de combustion non autorisée et/ou inefficace :</p>

	<p>(ii) manquement à réviser périodiquement le PGES-E et/ou à le mettre à jour à temps pour traiter les problèmes ESHS émergents, ou les risques ou effets anticipés ;</p> <p>(iii) manquement à mettre en œuvre le PGES-E</p> <p>(iv) manquement d’avoir obtenu les consentements/permis requis préalablement à la réalisation des Travaux ou d’activités connexes ;</p> <p>(v) manquement à soumettre les rapports ESHS (décrits dans l’Annexe 2), ou à les soumettre avec ponctualité ;</p> <p>(vi) manquement à entreprendre des activités de réhabilitation/réparation demandées par le Directeur de Projet, dans le délai spécifié (par exemple les activités nécessaires pour rectifier les non-conformités).</p>
<p><b>CCAG 43.1</b></p>	<p>Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur relative aux modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics (Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003). La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l’AIR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés ;</li> <li>▪ Des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;</li> <li>▪ Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;</li> <li>✓ Des droits et taxes communaux,</li> <li>✓ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d’eau.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur ses coûts d’intervention et constituer l’un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.</p> <p>Le prix TTC s’entend TVA incluse. Cependant la TVA n’est pas supportée par les fonds financiers de la KfW</p> <p><b><u>Timbres et enregistrement des marchés :</u></b></p> <p>Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l’entrepreneur, conformément à la réglementation</p>
<p><b>CCAG 44.1</b></p>	<p>La monnaie du pays du Maître d’Ouvrage est : <b>LE FRANC CFA (FCFA ou XAF)</b></p>
<p><b>CCAG 45.1</b></p>	<p>Le Marché « n’est pas » sujet à des ajustements de prix conformément aux dispositions de la Clause 45 des CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients « ne s’appliquent pas ».</p>

CCAG 46.1	La proportion des paiements retenue est : <b>Dix pour cent (10%)</b> au titre de la retenue de garantie à opérer sur chaque décompte
CCAG 47.1	<p><b>Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant du marché</b> par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel.</li> <li>• <b>Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant du marché</b> par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.</li> </ul> <p>Le montant cumulé des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est de <b>Dix pour cent (10%)</b> du Prix final (marché de base+ avenants éventuels) du Marché.</p>
CCAG 48.1	La Prime pour la totalité des Travaux est de <b>NEANT</b> par jour. Le montant maximum de la Prime pour la totalité des Travaux est de <b>NEANT</b> du Prix final du Marché.
CCAG 49.1	<p>Le montant de l'Avance de démarrage est : <b>vingt pour cent (20%)</b> du montant total du marché et sera payé à l'Entrepreneur dans un <b>délai de 30 jours au plus tard</b>, suivant la présentation de la facture accompagnée d'une garantie de même montant. Cette garantie (voir modèle dans la partie formulaires du marché) devra être émise par une <b>Banque de premier ordre ou une assurance agréée par le Ministère des Finances (annexes 1 et 2)</b>.</p> <p>L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit: <b>prélèvement de cinquante (50%) du montant des décomptes dès que la facturation des prestations réalisée aura atteint environ 40% du montant du marché. Dans tous les cas, la totalité de l'avance devrait être remboursée quand les décomptes auront atteint 80% du montant total du marché.</b></p> <p>Banque : _____</p> <p>Titulaire du compte : _____</p> <p>N° Compte : _____</p> <p>Code banque : _____</p> <p>Code guichet : _____</p> <p>Clé : _____</p> <p>Code SWIFT : _____</p> <p>IBAN : _____</p>
CCAG 50.1	Une Garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) doit être fournie au Maître d'Ouvrage.
CCAG 50.1	Le montant de la garantie de bonne exécution (lesquelles) est de <b>5% du montant total du Marché</b> . Cette garantie (voir modèle dans la partie formulaires du marché) devra être émise par une <b>Banque de premier ordre ou une assurance agréée par le Ministère des Finances (voir liste en annexe)</b> .

	<p>(a) Garantie bancaire de bonne exécution dans le (les) montant (s) de : <b>5 % du montant total du Marché</b> du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable. ou</p> <p>(b) Cautionnement de bonne exécution dans le(s) montant(s) de : <b>NEANT</b> du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable. <b>NEANT</b></p> <p>(c) La garantie de performance ESHS sera une garantie inconditionnelle</p>
<b>E. Achèvement du Marché</b>	
CCAG 53	<p>La réception des travaux se fera en présence de l'Entreprise par une commission composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;</li> <li>- Rapporteur : le Maître d'œuvre</li> <li>- Membres : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Chef de Projet</li> <li>o Ingénieur du marché</li> </ul> </li> </ul>
CCAG 56.1	<p>La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est : <b>15 jours après la date de réception provisoire des travaux.</b></p> <p>La date à laquelle le dossier de récolement doit être remis est : <b>15 jours après la date de réception provisoire des travaux.</b></p>
CCAG 56.2	<p>Le montant retenu au cas où les plans de récolement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 56.1 est : <b>50 000 Francs CFA par jour de retard</b></p>
CCAG 57.2 (g)	<p>Le nombre maximum de jours est : <b>115 (cent quinze) jours équivalant au montant maximum des pénalités de retard.</b></p> <p><b>Passé ce délai, le marché peut être résilié.</b></p>
CCAG 58.1	<p>Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître d'Ouvrage pour achever les Travaux est : <b>Dix pour cent (10%) du Prix final du Marché.</b></p>

## **. Formulaires du Marché**

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) lorsqu'elle est exigée, et la garantie de restitution d'avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

### **Liste des Formulaires**

- A. *Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché*
- B. *Modèle d'Acte d'engagement*
- C. *Formulaire de la Garantie de Soumission*
- D. *Garantie de restitution d'acompte*
- E. *Garantie de bonne exécution*
- F. *Garantie de retenue de fonds*
- G. *Declaration d'engagement de la KFW*

## A-Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché

[papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

\_\_\_\_\_ [date]

A \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Soumissionnaire retenu] \_\_\_\_\_

Sujet : \_\_\_\_\_ [No de Notification d'Attribution de Marché] \_\_\_\_\_

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l'exécution de [nom du Marché et identification] pour le montant du Marché d'une contre-valeur de [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires [Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées], est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité [Omettre la référence au formulaire de garantie ESHS si elle n'est pas demandée par le Marché] de la Section X, Formulaires du marché.

[insérer l'une des deux options (a) ou (b) suivantes]

Nous acceptons la désignation de [insérer le nom proposé par le Soumissionnaire] en qualité de Conciliateur.

[Ou]

Nous n'acceptons pas la désignation de [insérer le nom proposé par le Soumissionnaire] en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d'attribution à [insérer le nom de l'Autorité de désignation], afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l'Article 43.1 des IS et de la Clause 23.1 du CCAG.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

Nom et Titre du Signataire: .....

Nom de l'Agence : .....

Pièce Jointe: Acte d'Engagement

## B-Modèle d'Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le \_\_\_\_\_ 20\_\_.

Entre \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») d’une part et \_\_\_\_\_, (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part,

Attendu que le Maître d’Ouvrage souhaite que les Travaux dénommés comme \_\_\_\_\_ soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir [nom], qu’il a accepté l’Offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de \_\_\_\_\_ [insérer le Montant du Marché ou le plafond à ne pas dépasser en lettres et en chiffres, exprimé dans la(es) devise(s) du Marché] (ci-après dénommé « le Montant du Marché »).

L’Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur conviennent également de ce qui suit :

1. Dans la présente convention, les termes et expressions ont la même signification que celle qui leur est respectivement attribuée dans les Documents contractuels auxquels il est fait référence.
2. Les documents suivants sont réputés constituer et être lus et interprétés comme faisant partie intégrante de la présente entente. Le présent contrat prévaut sur tous les autres Documents contractuels.
  - i) La Lettre d’Acceptation ;
  - ii) La Soumission et ses annexes (dont la Déclaration d’Intégrité signée) ;
  - iii) Les avenants Nos \_\_\_\_\_ (le cas échéant)
  - iv) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (le cas échéant) ;
  - v) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
  - vi) Les spécifications techniques ;
  - vii) Les plans et dessins ;
  - viii) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;
  - ix) L’offre du Soumissionnaire et les autres pièces faisant partie du Marché.
3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
4. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont fait en sorte que la présente entente soit signée conformément aux lois de \_\_\_\_\_ le jour, le mois et l’année précisés ci-dessus.

Signature du Maître d’Ouvrage \_\_\_\_\_  
Signature de l’Entrepreneur \_\_\_\_\_

## C-Formulaire de la Garantie de Soumission

**Bénéficiaire :** *[Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

**Date :** *[Insérer la date d'émission]*

**GARANTIE DE SOUMISSION No. :** *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

**Garant :** *[Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission sauf si déjà indiqué dans l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom et l'adresse du Soumissionnaire, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE]* (ci-après dénommé « le Demandeur ») a soumis ou soumettra au Bénéficiaire son Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de *[insérer le projet, objet du marché/description sommaire des travaux]* dans le cadre de l'Appel d'Offres national *[insérer le numéro AON]*.

Nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable et indépendant de payer au Bénéficiaire, en renonçant à toutes les objections et défenses, toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer le montant de la garantie en toutes lettres et en chiffres ainsi que la devise]* à la réception de la première demande présentée par le Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Demandeur :

- A retiré son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans le Formulaire de Soumission de l'Offre (« période de validité de l'Offre ») ; ou bien
- S'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'Offre (i) Ne signe pas le Marché ; ou (ii) Ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires (« IS ») des Documents d'Appel d'Offres du Bénéficiaire.

Cette garantie expire au plus tard *[insérer la date d'expiration]*<sup>1</sup>

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date, par lettre ou communication cryptée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

*[Comme option préférée<sup>2</sup> concernant les règles régissant la garantie, insérer : La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758.]*

---

Lieu, date

---

Signature(s) autorisée(s) du Garant

---

<sup>1</sup> Conformément à la Clause 19.3 des IS, la garantie doit être valable pendant au moins 42 jours au-delà de la validité de l'offre.

<sup>2</sup> Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du *[insérer le pays de juridiction]*. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie.

## D-Garantie de restitution d'acompte

**Bénéficiaire :** [Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]

**Date :** [Insérer la date d'émission]

**GARANTIE DE RESTITUTION D'ACOMPTE No. :** [Insérer le n° de référence de la garantie]

**Garant :** [Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission sauf si déjà indiqué dans l'en-tête]

Nous avons été informés que [insérer le nom et l'adresse de l'entrepreneur, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE]. (ci-après dénommé « le Demandeur ») a conclu le contrat n° [insérer le numéro de référence du contrat] daté du [insérer la date du contrat] avec le Bénéficiaire, pour l'exécution de [insérer l'objet du contrat et une brève description des travaux] (ci-après dénommé "le Contrat"). En outre, nous comprenons que, conformément aux conditions du contrat, un paiement de l'avance d'une somme de [insérer le montant et la devise en mots et en chiffres]<sup>1</sup> représentant [insérer le pourcentage en mots et en chiffres] % du prix du contrat, doit être effectué en échange d'une garantie de restitution d'acompte.

En renonçant à toutes objections et défenses, nous, en tant que Garant, nous nous engageons irrévocablement et indépendamment, par les présentes, à payer au Bénéficiaire, toute somme ou sommes n'excédant pas au total un montant de [insérer le montant de la garantie et la devise en mots et en chiffres] dès réception par nous de la première demande du Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document distinct signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Demandeur manque à ses obligations en vertu du contrat, sans que le bénéficiaire n'ait besoin de prouver ou de justifier la demande ou la somme qui y est spécifiée.

La garantie de restitution d'acompte entre en vigueur et prend effet dès que l'acompte a été crédité sur le compte du Demandeur. Les déductions mineures du montant mentionné ci-dessus, dues notamment aux frais bancaires, n'auront aucun effet sur l'entrée en vigueur.

*[Pour les garanties émises en devises étrangères, insérer le texte suivant :*

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement doit être effectué à [insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués avec l'accord préalable de la KfW ou, si aucun compte particulier n'est fourni, insérer à la place :]. KfW, Francfort-sur-le-Main (BIC : KFWIDEFF, BLZ 500 204 00), compte n° 38 000 000 00 (IBAN : DE53 5002 0400 3800 0000 00), pour le compte de [insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]

*[Pour les garanties émises en devise locale, insérer le texte suivant :*

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à [Pour les garanties émises en devise locale, insérer le texte suivant :

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à AFRILAND FIRST BANK : CCEICMCX Compte N° IBAN : CM21 10005 00001 05783681003 92 (IBAN CM21 10005 00001

---

<sup>1</sup> Cette garantie est émise uniquement dans la devise du contrat.

05783681003 -92) intitulé FEICOM PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES VILLES, pour le compte de du FEICOM AU CAMEROUN.

Le montant maximal de cette garantie sera progressivement réduit du montant de l'acompte remboursé par le Demandeur, tel que spécifié dans les copies des relevés intermédiaires ou des certificats de paiement qui nous seront présentés. Cette garantie expirera au plus tard à la réception d'une copie des Décomptes Intermédiaires indiquant que quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du Montant du Contrat accepté, moins les sommes provisoires, a été certifié pour paiement, ou au [insérer la date], selon la première de ces dates. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de cette garantie doit nous parvenir à ce bureau au plus tard à cette date, par lettre ou par télécommunication codée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

[Comme option préférée concernant les règles régissant la garantie, insérer<sup>1</sup> : La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758, sauf que la déclaration d'appui de l'article 15(a) est exclue]

*Lieu, date*

*Signature(s) autorisée(s) du Garant*

---

<sup>1</sup> Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du [insérer le pays de juridiction]. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie.

## E-Garantie de bonne exécution

**Bénéficiaire :** [Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]

**Date :** [Insérer la date d'émission]

**GUARANTIE DE PERFORMANCE No. :** [Insérer le n° de référence de la garantie]

**Garant :** [Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission sauf si déjà indiqué dans l'en-tête]

Nous avons été informés que [insérer le nom et l'adresse de l'entrepreneur, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE]. (ci-après dénommé « le Demandeur ») a conclu le contrat n° [insérer le numéro de référence du contrat] daté du [insérer la date du contrat] avec le Bénéficiaire, pour l'exécution de [insérer l'objet du contrat et une brève description des travaux] (ci-après dénommé "le Contrat"). En outre, nous comprenons que, conformément aux conditions du Contrat, une garantie de performance est exigée pour [insérer le pourcentage en mots et en chiffres] % du prix du contrat.

En renonçant à toutes objections et défenses, nous, en tant que Garant, nous nous engageons irrévocablement et indépendamment, par les présentes, à payer au Bénéficiaire, toute somme ou sommes n'excédant pas au total un montant de [insérer le montant de la garantie et la devise en mots et en chiffres]<sup>1</sup> dès réception par nous de la première demande du Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document distinct signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Demandeur manque à ses obligations en vertu du Contrat, sans que le Bénéficiaire n'ait besoin de prouver ou de justifier la demande ou la somme qui y est spécifiée.

[Pour les garanties émises en devises étrangères, insérer le texte suivant :

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement doit être effectué à KfW, Francfort-sur-le-Main (BIC : KFWIDEFF, BLZ 500 204 00), compte n° 38 000 000 00 (IBAN : DE53 5002 0400 3800 0000 00), pour le compte de [insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]

[Pour les garanties émises en devise locale, insérer le texte suivant :

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à [Pour les garanties émises en devise locale, insérer le texte suivant :

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à AFRILAND FIRST BANK : CCEICMCX Compte N°10005 0001 05783681003 93 (IBAN CM21 10005 00001 05783681003 -92) intitulé FEICOM PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES VILLES, pour le compte de du FEICOM AU CAMEROUN.

La présente garantie expire au plus tard le [insérer la date d'expiration]<sup>2</sup>.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date, par lettre ou communication cryptée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

[Comme option préférée concernant les règles régissant la garantie, insérer<sup>3</sup> : La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758, sauf que la déclaration d'appui de l'article 15(a) est exclue]

<sup>1</sup> Cette garantie est émise uniquement dans la devise du contrat.

<sup>2</sup> La garantie est valable au moins 28 jours à compter de la date d'achèvement du contrat (y compris les obligations de garantie).

<sup>3</sup> Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du [insérer le pays de juridiction]. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie.

*Lieu, date*

*Signature(s) autorisée(s) du Garant*

## F-Garantie de retenue de fonds

**Bénéficiaire :** [Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]

**Date :** [Insérer la date d'émission]

**GARANTIE DE RETENUE DE FONDS N° :** [Insérer le n° de référence de la garantie]

**Garant :** [Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission sauf si déjà indiqué dans l'en-tête]

Nous avons été informés que [insérer le nom et l'adresse de l'entrepreneur, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE]. (ci-après dénommé « le Demandeur ») a conclu le contrat n° [insérer le numéro de référence du contrat] daté du [insérer la date du contrat] avec le Bénéficiaire, pour l'exécution de [insérer l'objet du contrat et une brève description des travaux] (ci-après dénommé "le Contrat").

De plus, nous comprenons que, conformément aux conditions du Contrat, le Bénéficiaire retient les fonds jusqu'à concurrence de la limite fixée dans le Contrat (« Fonds retenus »), et que lorsque le Certificat de Réception des ouvrages a été émis en vertu du Contrat et que la première moitié des fonds retenus a été certifiée pour paiement, le paiement de [insérer la deuxième moitié de la retenue d'argent ou, si le montant garanti en vertu de la garantie de bonne exécution lorsque le Certificat de Réception des ouvrages est émis est inférieur à la moitié de la retenue d'argent, la différence entre la moitié de la retenue d'argent et le montant garanti en vertu de la garantie de bonne exécution] doit être faite contre une garantie de retenue d'argent.

En renonçant à toutes objections et défenses, nous, en tant que Garant, nous nous engageons irrévocablement et indépendamment, par les présentes, à payer au Bénéficiaire, toute somme ou sommes n'excédant pas au total un montant de [insérer le montant de la garantie et la devise en mots et en chiffres]<sup>1</sup> dès réception par nous de la première demande du Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document distinct signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Demandeur manque à ses obligations en vertu du Contrat, sans que le Bénéficiaire n'ait besoin de prouver ou de justifier la demande ou la somme qui y est spécifiée.

La garantie de retenue de fonds entre en vigueur et prend effet dès que la deuxième moitié de la retenue d'argent a été créditée au Demandeur sur son compte. Les déductions mineures du montant mentionné ci-dessus, dues notamment aux frais bancaires, n'auront aucun effet sur l'entrée en vigueur.

*[Pour les garanties émises en devises étrangères, insérer le texte suivant :*

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement doit être effectué à KfW, Francfort-sur-le-Main (BIC : KFWDEFF, BLZ 500 204 00), compte n° 38 000 000 00 (IBAN : DE53 5002 0400 3800 0000 00), pour le compte de [insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur].

*[Pour les garanties émises en devise locale, insérer le texte suivant :*

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à *[Pour les garanties émises en devise locale, insérer le texte suivant :*

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à AFRILAND FIRST BANK : CCEICMCX Compte N°10005 0001 05783681003 93 (IBAN CM21 10005 00001 05783681003 -92) intitulé FEICOM PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES VILLES, pour le compte de du FEICOM AU CAMEROUN.

<sup>1</sup> Le Garant insère un montant représentant le montant de la deuxième moitié de la retenue de garantie ou si le montant garanti en vertu de la garantie d'exécution lorsque le certificat de prise en charge est émis est inférieur à la moitié de la retenue de garantie, la différence entre la moitié de la retenue de garantie et le montant garanti en vertu de la garantie d'exécution et libellée dans la ou les devises du contrat uniquement.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date d'expiration]*<sup>1</sup>.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date, par lettre ou communication cryptée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

*[Comme option préférée concernant les règles régissant la garantie, insérer <sup>2</sup>: La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758, sauf que la déclaration d'appui de l'article 15(a) est exclue]*

*Lieu, date*

*Signature(s) autorisée(s) du Garant*

---

<sup>1</sup> Inscrire la même date d'expiration que celle indiquée dans la garantie de bonne exécution, représentant la date vingt-huit jours après la date d'achèvement décrite dans l'annexe à l'appel d'offres. Le Maître d'Ouvrage devrait prendre note qu'en cas de prolongation de cette date d'achèvement du Contrat, le Maître d'Ouvrage devrait demander une prolongation de cette garantie au Garant. Cette demande doit être faite par écrit et doit être faite avant la date d'expiration fixée dans la garantie. En préparant cette garantie, le Maître d'Ouvrage pourrait envisager d'ajouter le texte suivant au formulaire, à la fin de l'avant-dernier paragraphe : "Le Garant accepte une prolongation unique de cette garantie pour une période n'excédant pas *[six mois] (un an)*, en réponse à la demande écrite du Bénéficiaire pour une telle prolongation, cette demande devant être présentée au Garant avant l'expiration de la garantie.

<sup>2</sup> Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du *[insérer le pays de juridiction]*. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie.

## **PARTIE 4 – ANNEXES**

## Section 11 Annexes

### ANNEXE 1 : Liste des établissements de crédit agréés

- LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

N°	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	SIGLE
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

**ANNEXE 2 : Liste des compagnies d'assurance agréées**

- LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

N°	LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Bénéficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

### **ANNEXE 3 : Liste des Laboratoires géotechniques agréés**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paul Biya Afoa  
 MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES  
 DIVISION DE LA PLANNING, DE LA PROGRAMMATION ET DES NORMES  
 CELLULE DE LA NORMALISATION TECHNIQUE  
 CEAT



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Paul Biya Afoa  
 MINISTRY OF PUBLIC WORKS  
 SECRETARIAT GENERAL  
 GENERAL DIRECTORATE OF TECHNICAL STUDIES  
 PLANNING, PROGRAMMING AND STANDARDS DIVISION  
 TECHNICAL STANDARDIZATION UNIT

**LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AGREES SELON LE DECRET N°2001/128/PM DU 16 AVRIL 2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 01<sup>ER</sup> MARS 2021**

Classé par catégorie et par ordre alphabétique :

N°	Désignation	Catégorie	Groupes d'essai	Référence de l'agrément (arrêté) Date d'expiration de l'agrément
01	<b>AFRICA GEOPROJECTS SARL</b> Tél : (237) 233 47 63 91 / 677 71 34 75 BP : 2 148 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Assouplition des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°018/AMINT/PCAS du 17 Mars 2020 Valable jusqu'au 17 Mars 2025.
02	<b>AMIA BTP SARL</b> Tél : 666 37 90 02 BP : 2873 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Assouplition des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°012/AMINT/PCAB du 17 Mars 2020 Valable jusqu'au 17 Mars 2023.
03	<b>A-Z CONSULTING</b> Tél : 242 19 49 57 / 677 63 98 61 BP : 33 025 Yaoundé Email : azconsulting@yahoo.com	D	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Assouplition des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°011/AMINT/PCAB du 17 Mars 2020 Valable jusqu'au 17 Mars 2023.
04	<b>BAMBOUY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Bost)</b> Tél : 233 35 23 21 Fax : 233 35 34 45 BP : 120 Bamenda	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Assouplition des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°000A: BMINT/PSG/DGET/OP/NCNT/CEAT du 22 Mai 2018 Valable jusqu'au 22 Mai 2021
05	<b>BIHYORAPH GEOTECHNIQUE S.A</b> Tél : 233 01 81 84 / 222 20 69 65 / 675 295 765 BP : 4941 Yaoundé Email : www.bhyoraph.com / bhyoraph@bhyoraph.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Assouplition des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°018A-SMINT/PCAB du 18 février 2021 Valable jusqu'au 23 Juin 2025

06	B	<p>Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG)</p> <p>Tel : 242 087 865 / 692 30 42 10</p> <p>BP : 6 478 Yaoundé</p> <p>Email : big@bigyaounde.com</p>	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Charpentes</p> <p>Groupe III : Lignes hydrogéologiques</p> <p>Groupe IV : Produits Chimiques</p> <p>Groupe V : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VI : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VII : Recherche et Produits Chimiques</p> <p>Groupe VIII : Charpentes</p>	<p>Arrêté : N°0104/GMINT/PCAB du 10 Mars 2021</p> <p>Valable jusqu'au 28 Mars 2023</p>
07	B	<p>Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRGCO)</p> <p>Tel : 22 22 08 71 / 89 97 06 74</p> <p>BP : 7 889 Yaoundé</p> <p>Email : brgco@brgco.com / brgco@brgco.com</p>	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Charpentes</p> <p>Groupe III : Lignes hydrogéologiques</p> <p>Groupe IV : Produits Chimiques</p> <p>Groupe V : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VI : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VII : Recherche et Produits Chimiques</p> <p>Groupe VIII : Charpentes</p>	<p>Arrêté : N°0884/MINT/PCAB du 11 décembre 2018</p> <p>Valable jusqu'au 11 décembre 2021</p>
08	B	<p>Planning (C.O.B.F) SARL</p> <p>Tel : 804 708 504 / 677 164 900</p> <p>BP : 29 298 Yaoundé</p>	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Charpentes</p> <p>Groupe III : Lignes hydrogéologiques</p> <p>Groupe IV : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe V : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VI : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VII : Recherche et Produits Chimiques</p> <p>Groupe VIII : Charpentes</p>	<p>Arrêté : N°0844/MINT/PCAB du 17 Mars 2020</p> <p>Valable jusqu'au 17 Mars 2023</p>
09	B	<p>DESIGN SARL</p> <p>Tel : 693 416 640</p>	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Charpentes</p> <p>Groupe III : Lignes hydrogéologiques</p> <p>Groupe IV : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe V : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VI : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VII : Recherche et Produits Chimiques</p> <p>Groupe VIII : Charpentes</p>	<p>Arrêté : N°0334/MINT/PCAB du 17 Mars 2020</p> <p>Valable jusqu'au 17 Mars 2023</p>
10	B	<p>EXPLORA</p> <p>Tel : 233 47 92 53 / 090 24 81 84</p> <p>BP : 11 723 Douala</p>	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Charpentes</p> <p>Groupe III : Lignes hydrogéologiques</p> <p>Groupe IV : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe V : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VI : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VII : Recherche et Produits Chimiques</p> <p>Groupe VIII : Charpentes</p>	<p>Arrêté : N°0504/MINT/PCAB du 11 décembre 2018</p> <p>Valable jusqu'au 11 décembre 2021</p>
11	D	<p>GEOPOR S.A</p> <p>Tel : +237 233 42 97 55</p> <p>BP : 1 803 Douala</p>	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Charpentes</p> <p>Groupe III : Lignes hydrogéologiques</p> <p>Groupe IV : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe V : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VI : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VII : Recherche et Produits Chimiques</p> <p>Groupe VIII : Charpentes</p>	<p>Arrêté : N°0204/MINT/PCAB du 17 septembre 2018</p> <p>Valable jusqu'au 17 septembre 2021</p>
12	B	<p>GEOLAB SARL</p> <p>Tel : 243 293 548 / 693 565 292</p> <p>BP 15 106 Yaoundé</p> <p>Email : geolab@geolab.com</p>	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Charpentes</p> <p>Groupe III : Lignes hydrogéologiques</p> <p>Groupe IV : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe V : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VI : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VII : Recherche et Produits Chimiques</p> <p>Groupe VIII : Charpentes</p>	<p>Arrêté : N°0204/MINT/PCAB du 20 Mars 2020</p> <p>Valable jusqu'au 20 Mars 2023</p>
13	B	<p>IRFRA-SOL</p> <p>Tel : 243 595 630 / 699 888 740</p> <p>BP : 9 265 Yaoundé</p> <p>Email : irfrazsol2000@yahoo.fr</p>	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Charpentes</p> <p>Groupe III : Lignes hydrogéologiques</p> <p>Groupe IV : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe V : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VI : Recherche/Produits Chimiques</p> <p>Groupe VII : Recherche et Produits Chimiques</p> <p>Groupe VIII : Charpentes</p>	<p>Arrêté : N°0104/MINT/PCAB du 17 Mars 2020</p> <p>Valable jusqu'au 17 Mars 2023</p>

14	<p>Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) S.A.R.L</p> <p>Tel : 698 007 200 / 672 322 810 BP : 20 187 Yaoundé Email : <a href="mailto:ecg.madagascar.com">ecg.madagascar.com</a></p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Assouplissement des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°22/AMN/PCAB du 20 mars 2020 Valide jusqu'au 20 mars 2023</p>
15	<p>Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEXP) SARL</p> <p>Tel : 242 001 353 / 656 280 807 BP : 16 808 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Assouplissement des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°18/AMN/PCAB du 11 décembre 2018 Valide jusqu'au 11 décembre 2021</p>
16	<p>LE COMPETING-MAT</p> <p>Tel : 222 21 59 83 / 685 50 11 77 BP : 7 214 Yaoundé Site web : <a href="http://construabilite.com">construabilite.com</a></p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Assouplissement des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°65A- BMNTPSG/DGET/DPNONT/CEAS du 22 Mai 2018 Valide jusqu'au 22 Mai 2021</p>
17	<p>PRO CIVIL SOLID SARL</p> <p>Tel : 672 070 110 / 608 317 221 BP : 45 732 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Sols Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Assouplissement des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°14/AMN/PCAB du 20 Mars 2020 Valide jusqu'au 20 Mars 2023</p>
18	<p>Soil and Water Investigations</p> <p>Tel : 222 219 710 / 662 389 163 / 634 640 001 BP : 6 440 Yaoundé Email : <a href="mailto:soilwater07@yahoo.fr">soilwater07@yahoo.fr</a> / <a href="mailto:soilwater_sad@yahoo.fr">soilwater_sad@yahoo.fr</a></p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Sols Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Assouplissement des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°014A-BMNT/PSG/DGET/ DPNONT/CEAS du 20 Février 2018 Valide jusqu'au 20 Février 2021 Arrêté en cours de renouvellement</p>
19	<p>Soil Solution Afrique Centrale</p> <p>Tel : 222 23 79 57 / 678 61 22 90 BP : 6 983 Yaoundé <a href="http://www.soilsolutions.com">www.soilsolutions.com</a></p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Sols Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Assouplissement des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°020A-BMNT/PCAB du 16 Janvier 2021 Valide jusqu'au 23 Juin 2023</p>

☞ ☞

20	<b>BISIMOS CAMEROUN Sarl</b> Tel : 242 11 43 85 / 603 54 16 *11 BP : 3 095 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°1822A/MINT/PCAB du 03 décembre 2018 Valable jusqu'au 03 décembre 2021
21	<b>Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG)</b> Tel : (277) 699 517 275 / 699 695 693 BP: 7755P Douala Email : cecg_yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe VI : Association des chaussées/ Bétonnets et Couvrages d'Art.	Arrêté : N°022A-CAMINT/PCAB du 10 février 2021 Valable jusqu'au 10 août 2023
22	<b>Construction and Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP)</b> Tel: 675 393 408 / 242 716 730 BP : 34 548 Yaoundé Email : cageo@ppl.yaounde.cm	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bétons ; Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques.	Arrêté : N°03AA/MINT/PCAB du 08 juin 2020 Valable jusqu'au 08 juin 2024
23	<b>FONDASOL CAMEROUN</b> Tel : 696 030 150 BP : 4 277 Rue Drapage Yaoundé Email : fondasol@fondasol.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe VI : Association des chaussées/ Bétonnets et Couvrages d'Art.	Arrêté : N°51A/MINT/PCAB du 29 mai 2019 Valable jusqu'au 29 Mai 2023.
24	<b>Geotechnical and Structural Engineering Consultant (GEO STRUCT)</b> Tel : 661 429 692 / 675 693 773 BP: 135 Bacoonda Email : geosruce@ngmilk.com	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°04A-CAMINT/PCAB du 22 Mai 2018 Valable jusqu'au 22 Mai 2021
25	<b>GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL</b> Tel : 243 01 54 83 / 696 60 54 04 BP : 4 865 Douala Email : geowater@ppl.yaounde.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bétons ; Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques.	Arrêté : N°021A-CAMINT/PCAB du 18 février 2021 Valable jusqu'au 22 Juin 2023
26	<b>REG ENGINEERING</b> Tel : 677 565 456 / 694 01 80 43 BP : 703 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°013A/MINT/PCAB du 05 Mars 2021 Valable jusqu'au 05 février 2024
27	<b>Solution Ingénierie &amp; Géotechnique (S.I.G) Sarl</b> Tel : 690 610 811 / 695 49 444 BP : 5 440 Yaoundé.	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bétons.	Arrêté : N°06A/MINT/PCAB du 17 Mars 2020 Valable jusqu'au 17 Mars 2023.

NB : La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

Yaoundé le 15 Mars 2021

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS



Emmanuel NGANOU D.

Page 4 sur 4

## **ANNEXE 4 : Pièces graphiques**